

LA PARTICIPATION DES CITOYENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ LOCALE

DIVERSITÉ DES REGARDS ET DES MODES D'IMPLICATION



AVRIL 2017

20.16.02

ISBN 978 27371 2015 2



www.lau-iaf.fr



IAU

INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME

* iledeFrance

LA PARTICIPATION DES CITOYENS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ LOCALE

DIVERSITÉ DES REGARDS
ET DES MODES D'IMPLICATION

Avril 2017

IAU île-de-France

15, rue Falguière 75740 Paris cedex 15
Tél. : + 33 (1) 77 49 77 49 - Fax : + 33 (1) 77 49 76 02
<http://www.iau-idf.fr>

Directeur général : Fouad Awada
Mission Prévention Sécurité : Sylvie Scherer, directrice
Étude réalisée par Virginie Malochet, sociologue
N° d'ordonnancement : 20.16.02

Crédit photo de couverture : J.-M. Sicot / IAU idF

En cas de citation du document, merci d'en mentionner la source : Malochet Virginie / *La participation des citoyens en matière de sécurité locale. Diversité des regards et des modes d'implication* / IAU idF / 2017

Remerciements : à celles et ceux, citoyens et acteurs institutionnels, qui ont accepté d'échanger et de nous accorder de leur temps pour cette étude. Ce travail n'aurait pu se faire sans leurs contributions.

Sommaire

Introduction	03
La participation citoyenne en matière de sécurité quotidienne : <i>quid</i> du cas français ?	03
Un tour d’horizon exploratoire : à propos de la démarche d’étude	05
1. Les citoyens dans la gouvernance de la sécurité locale	07
1.1. Un éventail de démarches institutionnelles	07
1.1.1. Les enquêtes en population générale	07
1.1.2. Les consultations et référendums locaux	08
1.1.3. Les espaces de discussion collective	09
1.2. Zoom sur les marches exploratoires	10
1.2.1. Des expérimentations dans les villes et les espaces de transport	10
1.2.2. Par-delà le bilan favorable, des questions sur la méthodologie et les résultats	12
1.3. Un enjeu d’articulation des scènes officielles	14
1.3.1. Quelle place pour les citoyens dans les conseils locaux de sécurité ?	14
1.3.2. Quelle place pour les enjeux de sécurité dans les conseils de quartier ?	16
1.4. Des voix citoyennes hors canal institutionnel	18
1.4.1. Des mobilisations souvent liées aux questions policières	18
1.4.2. L’exemple du collectif « Stop le contrôle au faciès »	19
2. Les citoyens dans la production de la sécurité locale	23
2.1. Les réseaux de surveillance de voisinage	23
2.1.1. Différents cas de figure, et de la confusion	24
2.1.2. Des points de convergence dans les retours d’expérience	27
2.2. Les unités de réserve des forces de l’ordre	30
2.2.1. Focus sur les réserves de la gendarmerie nationale	31
2.2.2. Une montée en puissance dans le contexte actuel	33
2.3. D’autres modes d’implication	35
2.3.1. Les mobilisations autonomes d’habitants	35
2.3.2. Les dispositifs à vocation de médiation et de prévention	36
Conclusion	39
Les types de participation en matière de sécurité locale : diversité des profils et des projets ..	39
Les institutions face à ces mobilisations : diversité des configurations	40
Les questions de légitimité et d’efficacité : diversité des angles de vue	42
Bibliographie	45
Annexes	47
Annexe 1 Liste des personnes interviewées	48
Annexe 2 « Désignation des habitants référents CLSPD de la ville de Rennes »	49
Annexe 3 Prototype du reçu du contrôle d’identité - Stop le contrôle au faciès	51
Annexe 4 Résolution du FFSU pour une sécurité co-produite avec des citoyens solidaires	52
Annexe 5 Liste des sigles et abréviations.....	53

Introduction

Dans le cadre de son programme d'études, la Mission Prévention Sécurité de l'IAU îdF a conduit un travail exploratoire sur la participation des citoyens en matière de sécurité locale. L'objet de ce rapport est d'en restituer la démarche et les résultats.

La participation citoyenne en matière de sécurité locale : *quid* du cas français ?

Étroitement liée à l'exercice de la police quotidienne¹, cette question de la participation citoyenne à la sécurité locale ne saurait être analysée indépendamment du contexte dans lequel elle se pose.

Un sujet sous les feux de l'actualité, à saisir dans sa dimension sociohistorique

Dans une perspective sociohistorique, il faut rappeler le changement de configuration qui intervient dans le monde occidental avec l'industrialisation et l'urbanisation. Pour résumer (trop) rapidement, l'avènement d'une société plus anonyme vient rompre avec l'image de communautés villageoises autorégulées par ses propres membres. Les individus se détachent en partie des groupes de proximité, les systèmes de protection traditionnels se délitent, le sentiment de vulnérabilité s'accroît, et l'État s'affirme comme le garant de la sécurité des biens et des personnes (Castel, 2003). L'idée s'impose que l'ordre est l'affaire de forces professionnelles, le domaine réservé de la puissance publique – c'est le thème wébérien de l'État détenteur du monopole de la violence légitime. En France, cette vision est d'autant plus prégnante que le modèle politico-administratif jacobin consacre la primauté de l'État central (et l'éventualité d'une participation citoyenne aux activités policières d'autant plus suspecte que le traumatisme de la seconde guerre mondiale et de la collaboration est profond). Cela ne signifie pas pour autant que le contrôle social s'effrite totalement, ni que les pratiques antérieures disparaissent définitivement. Dans un article portant sur la seconde moitié du 19^{ème} siècle, A.D. Houte montre ainsi comment subsistent et s'actualisent alors les pratiques et imaginaires civiques de la sécurité publique, à travers différentes figures de « citoyens-policiers » tantôt valorisées, tantôt disqualifiées (Houte, 2015).

Le sujet de la participation populaire à la gestion de la sécurité locale n'a donc rien de neuf. Mais qu'en est-il aujourd'hui ? Quels en sont les réalités et les enjeux en ce début de 21^{ème} siècle en France ? Dans le contexte actuel d'état d'urgence et de lutte anti-terroriste, la question revêt une acuité toute particulière. « Chaque Français doit être un acteur de la sécurité collective », affirme le Premier ministre en juillet 2016 au lendemain de l'attentat meurtrier de Nice². Tandis que les appels à la vigilance se multiplient, les citoyens sont enjoins d'être « attentifs ensemble », pour reprendre le message diffusé dans les couloirs du métro parisien depuis quelques années déjà. Ceux qui le souhaitent sont invités à s'engager dans les réserves des armées, de la gendarmerie et de la police pour constituer la garde nationale que le Président de la République appelle de ses vœux suite aux attaques de novembre 2015 à Paris et Saint-Denis. Face à la menace terroriste, la mobilisation citoyenne est donc encouragée alors que le dispositif de sécurité intérieure se reconfigure, confortant l'idée que c'est l'affaire de tous.

À contre-courant du mouvement historique au long cours décrit *supra*, cette idée-là chemine institutionnellement depuis plus de trois décennies. En 1982 déjà, le rapport de la Commission des maires sur la sécurité insiste sur la nécessité de développer une approche globale et partenariale, fondée sur le triptyque « prévention, répression, solidarité ». Pour ne citer qu'un autre exemple, en 1995, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité met en avant la notion de coproduction, signifiant elle aussi, à sa manière, que la sécurité ne saurait se résumer à l'action de la seule police. Bref, comme dans la plupart des pays comparables (Crawford, 2014), la tendance de fond est réelle en France, et malgré bien des écueils, l'on peut dire que la conduite des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance est aujourd'hui plus locale et partenariale, davantage tournée vers la résolution des problèmes et la qualité de vie. Mais la population n'y est pas forcément associée, loin s'en faut. Autrement dit, c'est l'affaire de tous... sauf des habitants ?

¹ Pris dans son sens large, comme l'ensemble des mesures visant à assurer l'ordre public.

² Déclaration de M. Valls dans un entretien accordé au journal *Le Monde*, publié le 30 juillet 2016.

Globalement, c'est le constat qui ressort d'une série de travaux menés il y a une dizaine d'années sur le cas français. J. Donzelot et ses collègues soulignent à ce titre la dimension très institutionnelle d'une politique centrée sur le traitement des lieux et non pas sur la mise en mouvement des gens (Donzelot *et al.*, 2003). Derrière les effets d'affichage politique, la participation des citoyens à la gouvernance de la sécurité semble avoir bien peu de réalité. Pour F. Ocqueteau, c'est une pure fiction (Ocqueteau, 2005). À l'échelle micro-locale, l'examen des pratiques invite cependant à nuancer ce constat général d'un déficit de mobilisation populaire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la lutte contre l'insécurité. Une recherche de terrain réalisée en région parisienne par l'équipe d'A. Borzeix montre que les habitants (certaines catégories du moins) prennent « une part plus active qu'on ne l'imagine habituellement à l'entretien, à la sécurisation et plus généralement à la "fabrication" de leur environnement ». En la matière, leur contribution revêt des formes variées, souvent peu visibles, qui ne répondent pas nécessairement à des injonctions officielles ni ne se résument à des pratiques d'autodéfense dénuées d'esprit civique (Borzeix *et al.*, 2006). C'est un point de vue que défend aussi O. Hassid, pour qui la participation des Français à leur sécurité est certes moindre que dans d'autres pays comme les États-Unis, mais « loin d'être nulle », recouvrant, selon lui, quatre principaux répertoires d'action (la surveillance, le signalement, la protection et la prise de parole) (Hassid, 2006).

Gouvernance et production de la sécurité locale : deux niveaux de mobilisation

De fait, il existe divers modes d'implication des citoyens dans la gestion des enjeux locaux de sécurité. L'objet de cette étude est d'en rendre compte, à travers deux axes analytiquement distincts (gouvernance et production) auxquels peuvent d'ailleurs être associés deux courants de recherche assez différents (démocratie participative et vigilantisme).

• Au niveau de la gouvernance de la sécurité locale

Le premier axe concerne la participation des citoyens à la gouvernance de la sécurité locale, comme interlocuteurs légitimes. Il interroge leur rôle dans la conduite des politiques et des dispositifs mis en œuvre, leur capacité effective à alimenter le débat public, à agir sur la définition des problèmes et des réponses apportées, à peser sur les décisions et à obtenir des comptes de la part des pouvoirs publics.

Cet axe se rapporte directement au thème de la démocratie participative, à ce mouvement qui, pour reprendre les mots de L. Blondiaux, « vise plus ou moins clairement et efficacement à institutionnaliser la participation des citoyens "ordinaires" sous d'autres formes que la simple désignation de représentants élus » (Blondiaux, 2007).

Dans quelle mesure ce nouvel impératif participatif s'applique-t-il au champ de la sécurité locale ? Quel est l'état de l'offre institutionnelle en ce domaine ? Quelles sont les démarches engagées pour mieux capter les attentes des habitants et encourager leur implication ? Quelle place la population occupe-t-elle dans les instances partenariales dédiées au pilotage des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ? Quelle place les enjeux de prévention/sécurité occupent-ils dans les instances locales de démocratie participative ? Hors de ces cadres institués, existent-ils des espaces pour des formes de participation plus spontanées ?

• Au niveau de la production de la sécurité locale

Le deuxième axe concerne la participation des citoyens à la production de la sécurité locale, comme acteurs du *policing*¹ et, plus largement, de la prévention. Il interroge leur contribution directe à l'effort de sécurisation générale, au maintien de l'ordre en public² et à la régulation sociale des espaces collectifs, en lien avec les institutions ou indépendamment.

Pour partie, cet axe répercute la question du vigilantisme, dont la définition reste très discutée par les spécialistes du sujet mais recouvre *a minima* « un certain nombre de pratiques collectives coercitives, mises en œuvre par des acteurs non-étatiques afin de faire respecter certaines normes (sociales ou juridiques) et/ou d'exercer la "justice" » (Favarel-Garrigues, Gayer, 2016).

Signalement, surveillance de voisinage, occupations collectives d'espaces ciblés, etc. : qu'en est-il en France des actions citoyennes visant à défendre et « policer » le territoire ? Comment s'articulent-elles avec les pouvoirs publics ? Dans quelle mesure y voir du vigilantisme ? La mobilisation des habitants en matière de tranquillité et de pacification sociale des sites emprunte-t-elle d'autres registres, davantage orientés vers la prévention et la médiation ?

¹ Notion anglo-saxonne qui permet de distinguer les missions de police des services policiers constitués. Employée ici dans son acception large, en référence à l'ensemble des activités de surveillance et de sécurisation visant à garantir le bon ordre (Crawford *et al.*, 2005).

² Pour reprendre l'expression de S. Roché, désignant cet ordre social ordinaire qui permet le bon déroulement de la vie de tous les jours dans la cité (Roché, 1996).

Un tour d'horizon exploratoire : à propos de la démarche d'étude

Cette étude cherche à saisir la place que tiennent les citoyens dans la gouvernance et la production de la sécurité quotidienne – celle que les institutions leur accordent ou celle qu'ils s'approprient de fait. Sans prétendre à l'exhaustivité, l'objectif est de donner un aperçu de la diversité des pratiques existantes, qu'elles qu'en soient les modalités et les orientations.

Périmètre : une acception large de la participation appliquée au champ ciblé de la sécurité quotidienne

Afin de préciser la démarche d'étude, il nous faut d'abord en baliser les contours et clarifier ce que nous entendons par « participation des citoyens à la sécurité quotidienne ».

- Notre acception de la participation est large, volontairement ouverte, et déborde les cadres de la participation instituée. Elle inclut toute forme d'implication de la part des citoyens, qu'elle soit ou non liée aux autorités publiques ou autres organismes constitués.
- Notre acception de la sécurité quotidienne est en revanche plus restreinte :
 - centrée sur les enjeux de sécurité publique exclusivement (excluant donc ce qui touche à la sécurité civile, la sécurité économique et financière ou encore la sécurité militaire) ;
 - focalisée sur l'échelle locale, celle de l'environnement proche, des espaces vécus au quotidien ;
 - ciblée sur des pratiques qui comportent une dimension collective, pour ainsi dire politique en tant qu'elles concernent la vie de la cité, des espaces partagés et non pas seulement la sphère individuelle (excluant notamment le recours aux dispositifs de sécurité privée et les pratiques d'autoprotection voire d'auto-défense pour soi-même, ses proches, son foyer et ses biens propres).

Objectif : donner à voir la diversité des pratiques et des regards

Partant de cette définition, l'étude veut donner à voir les modes de participation des citoyens à la sécurité quotidienne. Elle n'a pas l'ambition d'en épuiser le recensement détaillé, simplement d'en illustrer la variété à travers quelques cas de figure dont elle fait ressortir les principales caractéristiques (profil des citoyens mobilisés, projets portés, traductions concrètes, rapport aux institutions, portée et limites effectives).

Dans cet esprit, il s'agit aussi de croiser les retours d'expérience et les regards portés sur ces pratiques, pour tenter d'objectiver l'analyse et de l'extraire du jeu d'oppositions parfois caricaturales entre ceux qui voient du civisme, de la potentialité démocratique et de l'*empowerment* là où d'autres voient de la délation, du vigilantisme et la manifestation d'un ordre sécuritaire généralisé. L'enjeu de l'étude n'est pas de trancher la question de savoir s'il faut encourager ou condamner ces pratiques dans le champ de la sécurité, plutôt de mettre au jour les représentations qui les sous-tendent, les imaginaires qu'elles mobilisent et les jugements positifs ou négatifs auxquelles elles donnent lieu.

Méthodologie : une approche qualitative à visée exploratoire

Sur le plan méthodologique, la démarche d'étude s'inscrit dans une approche qualitative. Eu égard aux contraintes calendaires et aux moyens impartis, le but n'était pas de conduire un programme de recherche approfondi, mais de mener une enquête à visée exploratoire permettant d'apporter un peu de chair empirique au traitement de la question. Réalisée entre septembre 2016 et janvier 2017, cette enquête repose pour l'essentiel sur une campagne d'entretiens (28 au total) auprès de personnes directement concernées par le sujet (*cf.* détails en annexe 1).

Le parti pris initial a été de traiter le sujet du double point de vue des citoyens et des institutions. Cela étant, la liste des personnes interviewées fait apparaître un relatif déséquilibre au profit des acteurs institutionnels, pour la simple raison qu'il a été plus facile de les identifier, de les contacter et d'obtenir d'eux des interviews dans de brefs délais. Dix entretiens ont néanmoins été réalisés avec des citoyens, parmi lesquels un habitant référent de la ville de Rennes, des réservistes de la gendarmerie et des « voisins vigilants » (dont les coordonnées nous ont été transmises, pour la plupart, par l'entremise des structures en charge). En revanche, faute d'investigations poussées, il s'est avéré difficile d'identifier et de contacter les membres de réseaux informels, non-encadrés, *a fortiori* s'agissant des regroupements spontanés, très ponctuels et localisés. Concernant les collectifs plus organisés, ceux pour lesquels on trouve *a minima* une page web et une adresse électronique, nos démarches sont restées sans réponse, à l'exception du collectif « Stop le contrôle au faciès » dont l'un des membres fondateurs nous a accordé une riche interview.

Le matériau recueilli offre donc une vue partielle de la participation des citoyens à la sécurité quotidienne. Il permet néanmoins d'en effectuer un tour d'horizon et de proposer des effets de zoom sur certaines pratiques. Ce tour d'horizon s'organise en deux étapes : la première concerne l'implication des citoyens dans la gouvernance de la sécurité quotidienne, la seconde interroge leur place dans la production de l'ordre local.

1. Les citoyens dans la gouvernance de la sécurité locale

Ces dernières décennies, la notion de participation s'est imposée comme une catégorie d'action publique importante. Quoiqu'elle fasse l'objet d'usages pluriels¹, elle véhicule de nouvelles normes démocratiques, une autre conception des relations politiques en général, et l'on peut se demander ce qu'il en est dans le champ particulier de la sécurité locale. *A minima*, on peut estimer que le vote aux élections locales et (supra)nationales constitue un premier mode de participation citoyenne, conforme aux règles de la démocratie représentative. Le vote peut être en partie motivé par des considérations liées aux questions de sécurité, bien qu'il soit méthodologiquement difficile d'en rendre compte. En tout cas, le thème est fortement politisé, récurrent dans les campagnes électorales : c'est devenu un élément de marketing politique auquel les électeurs peuvent être sensibles ou vouloir réagir dans les urnes. On peut aussi mentionner les canaux classiques de relais des doléances individuelles ou collectives (courriers aux élus, pétitions, etc.), doléances dont le processus de traitement et de suivi varie selon les territoires et les organismes concernés. Par-delà ces moyens d'expression traditionnels, dans quelle mesure les citoyens ont-ils voix au chapitre dans la gouvernance des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ? Cette première partie concerne les modes effectifs de participation sur ce plan, qu'il s'agisse des démarches pilotées du haut par les institutions ou des mobilisations partant du bas hors des cadres officiels.

1.1. Un éventail de démarches institutionnelles

L'examen des situations locales montre qu'il existe tout un éventail de dispositifs mis en place par les institutions pour susciter et recueillir la parole des « citoyens ordinaires » – catégorie discutable² néanmoins révélatrice de la volonté de faire valoir les points de vue des profanes et non pas seulement ceux des professionnels et des responsables politiques. Bien souvent, ces dispositifs sont consultatifs plus que réellement participatifs, dans le sens où il s'agit d'abord de capter les attentes des habitants/usagers pour guider l'action, non pas tant d'associer directement les citoyens aux processus de décision – rares sont les démarches qui se donnent l'ambition et les moyens de construire la politique avec eux. Mais ces dispositifs témoignent, sur le principe du moins, d'une certaine légitimité accordée à l'avis de ceux qui vivent les territoires au quotidien. En matière de prévention/sécurité comme dans bien d'autres domaines, différents types d'instruments sont utilisés par les pouvoirs publics et les autres organismes institutionnels pour favoriser la remontée voire l'échange d'opinions, parmi lesquels les enquêtes en population générale, les consultations locales et les espaces de discussion collective.

1.1.1. Les enquêtes en population générale

Les enquêtes statistiques correspondent pour ainsi dire à un pré-stade d'implication citoyenne : à travers elles, les institutions ne cherchent pas à promouvoir la participation directe des habitants, ni même à les consulter explicitement pour la prise de décision, mais à les sonder sur un sujet déterminé, en l'espèce les questions de sécurité. À ce titre, on peut citer à la fois :

- les enquêtes de victimation, qui consistent à interroger un échantillon représentatif de personnes sur les infractions et méfaits dont elles ont été victimes au cours d'une période donnée ;
- les enquêtes sur le sentiment d'insécurité, qui portent sur les perceptions individuelles de l'insécurité, les niveaux de peur et de préoccupation à ce sujet.

L'enquête « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » combine ces deux dimensions. Commandée et financée par la Région Ile-de-France, cette vaste enquête de l'IAU îdF est réalisée tous les deux ans depuis 2001 auprès d'un échantillon représentatif de 10 500 Franciliens³. Elle permet donc une analyse longitudinale et regorge de riches données qui viennent utilement compléter les statistiques officielles de la délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie.

¹ Ce dont rendent bien compte les travaux foisonnants sur le sujet. A titre indicatif, et pour s'en tenir au cas français, voir notamment Bresson, 2014 ; Bacqué, Sintomer (dir.), 2010 ou encore Blondiaux, 2008.

² Parce que tout individu est plus ou moins sensibilisé, porteur d'une histoire personnelle, d'une trajectoire sociale et d'une vision du monde particulières, cette figure du citoyen « lambda » paraît par trop homogénéisante et très largement fictive. À ce sujet, cf. (Blondiaux, 2007).

³ <https://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/victimation-et-sentiment-dinsecurite-en-ile-de-france-5.html>

De tels outils peuvent se décliner à plus petite échelle, comme à Palaiseau où, à l'occasion de son diagnostic local de sécurité, la ville a conduit une enquête de victimation en 2015. Dans le cadre d'un programme lancé en 2005, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) en a réalisé un certain nombre, en partenariat avec le Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP-CNRS), dans différentes collectivités d'Île-de-France (Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Gonesse, Montreuil, Saint-Denis, notamment) et d'autres régions (Grand Lyon, Pau, etc.). Pour la déléguée générale du FFSU, ces démarches traduisent « une prise de conscience dans la formulation des politiques de sécurité », « qu'il faut élargir le spectre du diagnostic aux citoyens. Le fait que les chiffres policiers ne suffisent plus a été bien intégré ». Mais ces enquêtes ont un coût, et la déléguée générale du FFSU souligne aussi « le décalage » qu'il peut y avoir « entre cette prise de conscience de plus en plus grande et les moyens techniques et financiers des villes qui ne sont pas forcément à la hauteur ».

Autre exemple, du côté des entreprises de transport : ainsi que nous l'expliquent des cadres en charge de la sûreté ferroviaire pour l'activité Transilien, la Société nationale des chemins de fer (SNCF) a mis au point un « baromètre incivilités ». Celui-ci repose sur une enquête conduite tous les deux ans auprès d'un panel de 6 000 usagers des lignes Transilien, et les résultats sont utilisés pour calibrer et justifier les moyens à mettre en œuvre, notamment vis-à-vis du Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) avec qui les contrats d'exploitations sont signés. « Ce baromètre a vraiment éclairé et fondé en partie la politique sûreté qu'on allait présenter au STIF », affirment nos interlocuteurs. « Au titre du contrat STIF, c'est comme ça qu'on a obtenu +40 agents de sûreté ferroviaire et +50 médiateurs sur les quatre ans à venir. Ce sont des éléments importants, et là, c'est la voix du client qui a été prise en compte. »

1.1.2. Les consultations et les référendums locaux

Deuxième type de démarche : la tenue d'un référendum ou d'une consultation locale sur des sujets relevant de la politique de sécurité, pour lesquels les élus requièrent l'avis de leurs concitoyens. Cela reste relativement rare en pratique, mais les revues de presse offrent néanmoins quelques exemples. Les quatre que l'on retient ici concernent la police municipale. Ils s'inscrivent chacun dans des contextes spécifiques et donnent à voir des résultats différents, mais se caractérisent tous par des taux de participation relativement faibles.

- Les deux premiers portent sur l'opportunité de créer ou non un service de police municipale :
 - En juin 2011, à la Courneuve (Seine-Saint-Denis), dans le cadre d'une consultation organisée à l'initiative du maire (PC), les habitants sont invités à dire s'ils sont favorables ou non « à la création d'une police municipale impliquant pour son financement l'augmentation des impôts et/ou les réductions des prestations municipales ». À cette question dont la formulation fait débat au sein du conseil municipal, le non l'emporte à 53,1 %, sachant que 9,2 % des inscrits se déplacent. Deux ans et demi plus tard, dans le cadre de sa campagne, le maire annonce pourtant la création d'une police municipale qui voit le jour après sa réélection.
 - En novembre 2016, à Liévin (Pas-de-Calais), c'est un référendum qui a lieu, et la question posée est plus succincte : « êtes-vous favorable au projet de délibération créant une police municipale à Liévin ? ». 62% des suffrages se portent sur le « oui », et le taux de participation reste inférieur à 20%. Il aurait fallu qu'il soit au moins égal à 50 % pour que l'adoption du projet soit automatique, mais les résultats suffisent à convaincre le maire (PS) de mettre en place une police municipale.
- Les deux autres exemples portent sur l'opportunité d'équiper ou non les policiers municipaux d'armes à feu. Ils sont significatifs des débats rouverts par les attaques terroristes qui ont frappé la France ces deux dernières années – un contexte qui pousse de nombreux élus locaux à revoir leur position à ce sujet, d'autant que le gouvernement les y encourage à travers plusieurs mesures (mise à disposition de 4 000 revolvers de la police nationale, assouplissement des conditions juridiques d'armement des policiers municipaux, ajout des pistolets semi-automatiques de calibre 9mm à la liste des armes autorisées).
 - En octobre 2015, à Beauvais (Oise), 18,6 % des électeurs participent à la consultation citoyenne décidée par la maire (LR). 67 % d'entre eux se prononcent contre la dotation d'armes de poing pour les 50 policiers municipaux de la ville. Cela étant, à l'été 2016, suite aux attentats de Nice et de Saint-Étienne de Rouvray, un syndicat de police municipale lance une contre-offensive et met en ligne une pétition qui recueille près de 10 000 signatures pour soutenir la demande d'armement des policiers municipaux – ce qui constitue une autre forme de mobilisation. En février 2017, interpellée par une élue d'opposition, la maire de Beauvais réaffirme sa volonté de ne pas armer la police municipale : elle veut s'en tenir aux résultats de la consultation.

- En octobre 2016, à Sarcelles (Val-d'Oise), la municipalité organise une concertation citoyenne sur le même thème, « dans un souci de démocratie participative, et parce que la sécurité est l'affaire de tous », « considérant qu'une telle question relève prioritairement du choix des habitants, principaux concernés par les actions de la police municipale »¹. Cette concertation est ouverte à tous les Sarcellois âgés de plus de 18 ans, sans condition de nationalité. Elle s'étale sur une semaine. À l'issue, 761 bulletins sont comptabilisés : 60 % pour l'équipement des policiers municipaux en armes à feu, 37 % contre. Quoique ces 761 bulletins pèsent peu rapportés à la population totale de la ville (58 000 habitants, 28 000 inscrits sur les listes électorales sans compter les personnes majeures de nationalité étrangère), le scrutin permet au maire (PS) de fonder sa décision. « Le taux de participation est faible, certes. Mais c'est la démocratie », déclare-t-il dans une interview accordée au journal local, « il y a tout de même plusieurs centaines de personnes qui se sont déplacées pour voter et donner leur avis »².

1.1.3. Les espaces de discussion collective

Troisième type de démarches initiées par les institutions : la mise en place d'espaces de rencontre directe avec la population, permettant de discuter des questions de sécurité selon des formats classiques ou plus innovants. À l'échelle des villes notamment, les élus peuvent organiser des réunions publiques dédiées à ces questions, en présence de responsables policiers généralement. Parfois, ces réunions sont ciblées sur des projets bien spécifiques. Le FFSU a accompagné de telles démarches, par exemple à Toulouse où plusieurs réunions de quartier se sont tenues en amont de l'implantation du système de vidéosurveillance.

Autre illustration à Achères, dans les Yvelines : l'équipe nouvellement élue à la mairie en 2014 a organisé une série de trois réunions publiques dans les différents secteurs de la ville autour de la création annoncée d'un service de police municipale. Elles ont rassemblé chacune entre 50 et 70 personnes. L'adjointe au maire (LR) chargée de la prévention et de la sécurité explique ainsi avoir « voulu revenir vers les habitants pour détailler ce point précis du programme et leur donner toutes les informations, échanger avec eux, prendre les observations qui pouvaient être faites pour dimensionner le futur service de police municipale par rapport aux attentes des habitants ». En sa qualité de vice-présidente de la commission prévention/sécurité de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), cette maire-adjointe note toutefois que de telles démarches ne vont pas forcément de soi pour tous les élus locaux :

« Quand j'en avais parlé en commission, ça n'avait pas l'air d'être quelque chose qui se faisait naturellement. En fait, la réponse de certains élus autour de la table, c'est de dire : c'est un sujet sensible, et c'est un sujet sur lequel on se fait pas mal attaquer. [...] Souvent, ce sont des réunions publiques qui peuvent être assez compliquées et tendues. Et les élus se disent peut-être qu'ils peuvent être mis en difficulté. » (Maire-adjointe, Achères)

D'autres organismes sont également porteurs d'initiatives de ce type. Dans le champ des transports collectifs, c'est le cas de la SNCF qui, entre autres animations, organise régulièrement des « forums » et des « rencontres sûreté » sur les lignes Transilien, à l'occasion desquels des stands sont installés dans les gares, des cafés servis et des flyers distribués par des agents SNCF en charge des questions de sûreté, l'objectif étant d'échanger avec les usagers et de faire connaître les actions du transporteur en la matière. Les blogs de ligne, sur lesquels les clients peuvent poster des commentaires et poser des questions, sont également utilisés pour traiter les sujets « sûreté ». Sur celui de la ligne C du réseau express régional (RER), une communauté d'usagers s'est spécifiquement constituée, « les ambassadrices de la C-rénité ». Tel que nous le relaie un responsable sûreté de Transilien, c'est pour elles « l'occasion de s'exprimer sur la sûreté, sur ce qu'elles vivent, c'est l'occasion de leur présenter la politique de sûreté, pour qu'elles disent ce qu'elles en pensent. »

« L'idée, c'est plutôt de faire un état des lieux de leur vision sur la sûreté – c'est-à-dire qu'on leur donne la parole. Ensuite, de croiser cette vision avec notre propre analyse. Pour, au final, rassembler cette communauté, co-construire avec elles certaines solutions, faire émerger des axes d'amélioration de la sûreté et de lutte contre le sentiment d'insécurité. C'est un pendant, un peu, des marches exploratoires, mais d'une autre façon. Via le blog. » (Responsable sûreté / lutte anti-fraude, Transilien)

¹ Tel qu'écrit sur le site web de la ville de Sarcelles : <http://www.sarcelles.fr/289-concertation-citoyenne-armement-de-la-police-municipale>

² « Sarcelles : 60% de "oui" pour une police municipale armée », *Le Parisien*, édition du Val d'Oise, 9 octobre 2016.

Dans le même esprit, à l'échelle nationale et non plus seulement « transilienne », une conférence de citoyens a été organisée par la SNCF en 2014 « pour agir face aux incivilités ». En charge du projet, le directeur délégué aux incivilités en résume l'objectif, en référence au « principe de la démocratie participative » et aux méthodologies scandinaves : un panel de 15 citoyens représentatifs de la société (constitué par un institut de sondage) a été sollicité pour rendre un « avis citoyen », en l'espèce sur la question des incivilités et de leur gestion. Cet avis s'est alimenté de sessions de formation et de débats, il a fait l'objet d'un rapport rédigé par le panel à l'issue d'une séance de travail à huis clos et a été officiellement remis au président de la SNCF. Dans le prolongement, une conférence des cheminots s'est tenue l'année suivante sur le même thème. De ces deux avis croisés, des axes de travail ont été dégagés pour bâtir un plan d'action et de formation des personnels au contact du public. Un livret a été publié pour restituer la démarche et les principaux résultats¹ – ce qui montre aussi combien ce type de dispositifs s'inscrit dans une politique de communication institutionnelle.

Dans le champ du logement social, la directrice du département sécurité de l'Union sociale pour l'habitat (USH) évoque quant à elle les pratiques des bailleurs sociaux en matière d'échange avec les locataires sur les problématiques liées à la tranquillité résidentielle. À ce titre, elle mentionne les petits déjeuners citoyens que le référent sûreté de l'office public pour l'habitat de Calais anime à intervalles réguliers aux entrées des immeubles. Concrètement, il lui suffit d'apporter des tréteaux, de préparer des thermos de café et d'inviter les locataires présents à partager ce moment. « Et la parole est ouverte », résume notre interlocutrice de l'USH, pour qui le but de ces petits déjeuners est tout à la fois d'« entretenir des liens avec les habitants », d'« activer le dialogue entre ceux qui ne se parlaient pas auparavant », de « travailler sur l'appropriation positive des parties communes » et, de la sorte, d'« améliorer le climat de la résidence ». En l'occurrence, elle estime que cela fonctionne plutôt bien, ce qui tient aussi, dit-elle, à la personnalité et à l'investissement du référent sûreté, à la relation de confiance qu'il a su nouer avec les locataires. Par-delà ce cas de figure, elle insiste sur les enjeux d'adaptation des dispositifs « sur les secteurs à risque », considérant que « dans les quartiers très infiltrés par le trafic de stupéfiants, la prise de parole n'est pas possible » parce que la crainte des représailles est forte et justifiée. De son point de vue, « il faut être très vigilant sur ce qui est dit, pouvoir garantir la protection de celui qui dit » : c'est aux institutions qu'il revient d'organiser et d'encadrer la prise de parole sur ces sujets sensibles, au risque, sinon, de buter sur « le silence total » ou de tomber dans les travers de « la délation totale ».

1.2. Zoom sur les marches exploratoires

Pérennes ou ponctuelles, simples ou sophistiquées, discrètes ou publicisées, les démarches institutionnelles visant à créer des espaces de discussion collective sur les questions de sécurité locale revêtent des modalités diverses et se révèlent plus ou moins opérantes. Dans l'air du temps, il en est une dont le succès actuel témoigne des effets de mode institutionnelle, ce qui n'enlève rien à son intérêt : les marches exploratoires. Pour le dire comme D. Poggi, sociologue-conseil experte en la matière, ce sont « des diagnostics de terrain menés par un groupe de femmes dans leur quartier d'habitation. Ces "marcheuses" identifient les facteurs humains (fréquentation, pratiques sociales, occupation de l'espace) et les éléments d'aménagement du territoire qui sont à l'origine d'un sentiment d'insécurité pour les femmes ou qui ne sont pas fonctionnels, puis élaborent des propositions d'amélioration de la situation »². Si l'on s'en tient à cette définition, les marches exploratoires vont donc plus loin dans la participation citoyenne que les dispositifs simplement consultatifs puisqu'il s'agit de construire les solutions avec les gens, dans une logique d'action partagée.

1.2.1. Des expérimentations dans les villes et les espaces de transports

Forgées au Canada et en Amérique latine, les marches exploratoires apparaissent en France il y a une quinzaine d'années, au travers de premières initiatives à Lille et Paris notamment. En 2012, le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (CIV) publie un guide méthodologique à ce sujet, attestant de l'intérêt croissant pour le dispositif (CIV, 2012). En 2014, dans le cadre du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, une expérimentation nationale est lancée dans douze villes³. Le projet est coordonné par l'association France Médiation, dont la chargée de mission nous rappelle que « l'objectif est de parler de la place des femmes dans

¹ SNCF / Direction de la sûreté, *Conférence des citoyens 2014 / Conférence des cheminots 2015*, décembre 2015.

² <https://aplacesegales.wordpress.com/les-marches-exploratoires/>

³ Amiens, Arcueil, Avignon, Bastia, Bordeaux, Creil, Lille, Mons-en-Barœul, Montreuil, Paris 20^{ème}, Rennes et Saint-Etienne.

l'espace public », de les mettre au centre de la démarche, dans une logique d'*empowerment* qui ne saurait se réduire aux enjeux d'amélioration du quartier. La méthode est rigoureuse et procède en plusieurs étapes, incluant la phase préparatoire (mobilisation des femmes, cartographie sociale, choix du trajet, etc.), les marches elles-mêmes (si possibles plusieurs, à différents moments de la journée) suivies d'un temps de débriefing, puis l'élaboration et la restitution du rapport (après formation à la prise de parole en public), sans oublier la mise en place d'un comité de suivi. Le prérequis étant que les acteurs institutionnels adoptent une posture d'écoute active et reconnaissent l'expertise d'usage des habitantes, leur légitimité à participer aux décisions publiques quel que soit leur profil. « Quand c'est bien fait, qu'il y a cette relation de confiance et de considération », alors le champ des possibles est ouvert, observe la chargée de mission de France Médiation. Sans éluder les écueils, elle tient à souligner, là où les marches se sont déroulées dans de bonnes conditions, les effets bénéfiques sur le plan du renforcement du lien social, de la mobilisation voire de la « transformation » des femmes et de la dynamique participative impulsée dans les villes. « Partout où ça s'est produit, quand même ça laisse des traces encore pour l'instant », conclut-elle avant de s'interroger : « la question, c'est : est-ce que ces traces vont permettre vraiment d'alimenter d'autres formes de participation, comme les conseils citoyens ? »

Conformément aux orientations adoptées dans le cadre d'un groupe de travail officiel consacré à la lutte contre le harcèlement sexiste dans les transports, la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et la SNCF ont également mené des démarches de ce type. Pour sa part, la RATP s'y était engagée à titre expérimental : des marches, ou plus exactement, des voyages exploratoires, ont été réalisés dans le respect des standards méthodologiques, sur des « morceaux de parcours » au sein d'une zone du 14^{ème} arrondissement de Paris choisie pour sa dimension multimodale (présence de lignes de tram, bus, métro et RER). Pour ce faire, la RATP s'est fait accompagner par un cabinet spécialisé, qui a conduit la démarche avec l'appui d'un centre social du quartier. Selon la responsable coordination prévention de la RATP, l'expérience a été « très positivement ressentie » par les huit femmes impliquées, et l'entreprise y a aussi trouvé son intérêt : « il y a tout ce que vous pouvez lire sur le concept, mais être confronté à la réalité terrain, c'est autre chose. C'est très riche. » L'expérimentation a néanmoins demandé d'exigeants efforts en termes de temps et d'organisation. Ceci étant, elle a permis à la RATP d'établir un dispositif moins « lourd à mettre en œuvre » qu'il est prévu de reconduire en lien avec des collectivités ciblées.

De son côté, la SNCF a fait le choix de multiplier les marches exploratoires, en partenariat avec les villes, suivant une méthodologie plus légère, et un angle « sûreté » pleinement assumé, l'objectif explicite étant d'agir sur le sentiment d'insécurité dans les gares. En 2015, par l'intermédiaire des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans lesquels elle est impliquée, la SNCF a donc proposé aux collectivités qui le souhaitent d'organiser de telles marches en partenariat. Fin 2016, 110 villes ont manifesté leur intérêt, et plus de 20 marches exploratoires ont déjà été réalisées, majoritairement en Île-de-France. Environ 250 femmes y ont participé. « C'est un petit dispositif assez facile à mettre en place », explique le responsable du projet qui s'est inspiré du guide édité par le CIV pour élaborer « une méthodologie spécifique à destination des acteurs de la SNCF ». Après un premier travail avec la ville pour constituer « le panel » d'usagères et définir le trajet, la marche est programmée, suivie d'un débriefing donnant lieu à la « rédaction en interne d'un compte-rendu pour indiquer à tous ceux qui sont en charge de la gestion de la gare ce qui a été dit et préconisé ». Ce document est parallèlement transmis à la collectivité, et des retours par courriels sont faits auprès des marcheuses. L'objectif est de répliquer une marche par an sur chacun des sites concernés (pour « avoir le regard avant/après »), mais rien ne garantit pour l'heure que cet objectif sera tenu.

En tout cas, pour le chargé de projet, la démarche a du sens, et c'est avec conviction qu'il la promeut : « on est une entreprise au service des clients, c'est important de recueillir le regard des clients ».

« Le but de ces marches, c'est finalement, nous, de nous éloigner de notre regard transporteur, de notre expertise sûreté. On part du principe que nous, professionnels, nous n'avons pas toutes les réponses, notamment sur le sentiment d'insécurité, et nous décidons de laisser la parole totalement libre aux clientes lors de ces marches exploratoires. Nous faisons tout pour essayer de ne pas orienter la parole. Ce sont vraiment les clientes qui viennent nous expliquer ce qui pose problème dans une gare. Et ce sont aussi elles qui proposent des pistes d'amélioration. C'est là où c'est intéressant. » (Chargé de projet, direction de la sûreté ferroviaire, SNCF)

De son point de vue, l'impact est « plus que positif », que ce soit pour les clientes (« elles ont le sentiment d'être écoutées ») ou pour le transporteur : ces marches exploratoires permettent à la SNCF de « communiquer » sur sa politique sûreté, de « tisser des liens avec les villes » et, surtout, d'engager « un travail sur l'ambiance [des gares] pour traiter le sentiment d'insécurité », dans une logique de prévention situationnelle.

« On essaye de voir ensemble comment améliorer l'existant. On va avoir, dans certaines gares, une lumière qui va sembler trop terne, et les clientes souhaitent donc l'amélioration de la luminosité. Et on travaille dessus, on fait les diags internes, on change. On a fait pas mal de travaux, vraiment grâce aux marches exploratoires. [...] Lorsqu'il y a des souterrains dans les gares, les clientes nous demandent la mise en place de miroirs d'angle. Donc, nous multiplions la pose de miroirs d'angle suite aux marches exploratoires. [...] Certaines clientes nous disent, "ce souterrain, je ne vais pas l'emprunter à cette heure-ci, quitte à faire un grand détour". Mettre en place un miroir, c'est : "je veux savoir ce qu'il se passe clairement dans le souterrain, si je m'engage ou non". [...] [Dans une gare de Seine-et-Marne] certaines clientes nous ont demandé de déplacer nos distributeurs de billets, de les reculer contre le mur plutôt que de laisser un espace entre, pour éviter que quelqu'un puisse se dissimuler derrière le soir. Ce que nous avons fait. C'est comme ça qu'on joue. » (Chargé de projet, direction de la sûreté ferroviaire, SNCF)

La ville de Dourdan dans l'Essonne fait partie des collectivités qui ont répondu positivement à l'appel de la SNCF. En l'occurrence, c'est elle qui a été retenue pour organiser en février 2016 une marche exploratoire en présence de la secrétaire d'État aux droits des femmes. *A posteriori*, l' élu chargé de la sécurité et le directeur de cabinet du maire admettent que, de ce fait, les conditions n'étaient pas optimales (« c'était surtout médiatique »). Ils soulignent néanmoins l'intérêt de la marche, qui a notamment permis d'acter quelques réaménagements dans la gare :

« - Sur la gare elle-même, ça a permis d'abord d'expliquer le fonctionnement de la gare. Les bornes d'appel, par exemple, parmi les femmes présentes, il y en avait plein qui ne savaient pas comment ça fonctionnait. Ça a permis de voir des trucs que personne n'avait vus, y compris la SNCF. Ils avaient fait des super-abris voyageurs, sauf que les femmes disaient : "vous avez fait des abris avec une seule porte d'entrée et de sortie, donc si on se retrouve au fond de l'abri et qu'un groupe rentre, on n'a aucun moyen d'en sortir, c'est très sécurisant !" - Côté SNCF, ils ont résolu, ils les ont retirés ! » (Maire-adjoint chargé de la sécurité & directeur de cabinet de la maire, Dourdan)

Convaincu de l'utilité de cette approche, l'adjoint au maire de Dourdan souhaite la promouvoir à l'échelle de la ville et développer, en lien avec les conseils de quartier, « de vraies marches exploratoires » ou « des ballades sans trajet bien balisé », l'idée étant d'associer les habitants au diagnostic et à la gestion du territoire : « c'est intéressant d'avoir la perception des utilisateurs, c'est là qu'on se rend compte des difficultés ».

1.2.2. Par-delà le bilan favorable, des questions sur la méthodologie et les résultats

En somme, des différents témoignages recueillis à propos des marches exploratoires, le bilan qui ressort est globalement favorable. « C'est un très bon dispositif », déclare notre interlocuteur du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) en une formule qui résume l'avis majoritaire. Les retours d'expérience soulèvent néanmoins plusieurs questions qui touchent aux difficultés et aux limites des démarches mises en œuvre.

▪ Des questions d'ordre méthodologique

- Des questions relatives au degré de conformité des initiatives menées par rapport aux standards méthodologiques des marches exploratoires. Les tenants de l'application stricte du modèle promu par les cabinets spécialisés s'opposent aux partisans de formules allégées, ce qui recoupe au fond des démarches différentes. La chargée de mission de France Médiation nous invite à ce titre à distinguer les marches exploratoires, à visée de capacitation individuelle et de démocratie participative, et les diagnostics en marchant, ces derniers relevant d'un traitement plus institutionnel et descendant.

« Les diags en marchant, c'est la collectivité qui décide du parcours et qui invite les habitants à venir marcher sur ce trajet. Là, elle concerte, elle consulte, mais elle ne va pas forcément animer cette démarche pour confronter des points de vue et construire quelque chose collectivement. [...] Les marches, ce sont les femmes qui se mettent d'accord sur le parcours à réaliser, sur les points sur lesquels elles ont envie de dire des choses, de s'arrêter, de réfléchir et de faire des propositions aux décideurs locaux pour améliorer. » (Chargée de mission, France Médiation)

De ce point de vue, le dispositif de la SNCF se situe certes « dans l'esprit » des marches exploratoires, mais « ce sont plutôt des espaces de concertation que la SNCF propose aux usagers pour qu'ils s'expriment sur ce qui va, ce qui ne va pas. Il n'y a pas la dimension de l'action collective ».

Pour sa part, le chargé de projet SNCF explique le parti pris par son organisation, dans une logique effectivement plus centrée sur l'amélioration de l'ambiance dans les gares et la satisfaction des client(e)s que sur l'*empowerment* et la cogestion des espaces – l'usage du terme « panel » est à cet égard tout à fait significatif.

« Tout dépend ce qu'on souhaite faire. Si on souhaite avoir un compte-rendu assez direct, assez spontané, on n'a pas forcément besoin de mettre en place toute une usine à gaz, pour le dire comme ça. [...] Nous récupérons un panel de femmes, il n'y a pas de formation préalable, et c'est parti. Il y a un petit briefing avant la marche pour expliquer, pour les rassurer, et c'est parti. Et ça se passe très bien. On n'a pas eu besoin de faire appel à des cabinets externes pour mettre en place ceci. » (Chargé de projet, direction de la sûreté ferroviaire, SNCF)

- Des questions liées aux difficultés de constituer et de mobiliser un groupe de participant(e)s dont le profil est aussi fonction des objectifs visés. Dans le cadre de l'expérimentation nationale coordonnée par France Médiation, les marches étaient ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au sein desquels il s'est agi de recruter des femmes éloignées des formes traditionnelles de participation. Dans le cas de la SNCF, le public-cible est différent, l'enjeu étant d'obtenir un panel représentatif d'usagères mobilisables sur les créneaux les plus pertinents pour le diagnostic (tôt le matin, tard le soir), ce qui peut s'avérer compliqué compte tenu des contraintes familiales et professionnelles qui sont les leurs.
- Des questions concernant la dimension genrée de l'approche et la focalisation sur les femmes uniquement. À Dourdan par exemple, le directeur de cabinet du maire dit avoir « un petit désaccord avec la SNCF sur le sujet » : il « ne considère pas que le sentiment d'insécurité soit genré » et pense qu'il aurait pu être intéressant d'inclure aussi des hommes dans la démarche. Mais là encore, tout dépend des finalités poursuivies. À l'évidence, si l'axe est celui de la place des femmes dans la ville, la composition exclusivement féminine du groupe se justifie. En revanche, si le but est de travailler plus largement sur la qualité du cadre de vie, peut-être la démarche peut-elle s'ouvrir aux hommes et/ou se décliner pour d'autres groupes. C'est ainsi que l'envisage la déléguée générale du FFSU.

« Sur les marches exploratoires : est-ce que ça reste ciblé sur les femmes ? Il faut faire attention à ne pas créer des sous-catégories de citoyens auxquels on s'adresse et d'autres auxquels on ne s'adresse pas du tout. [...] C'est une méthodologie qui est partie du mouvement des gens qui travaillent sur le genre dans la ville. Donc c'est un outil qui est évidemment utile pour mettre en avant la question du genre dans la ville. Mais pas que, en fait. Ça peut être utilisé – mais ça viendra – et ça doit être utilisé à mon avis pour tout groupe de population. Pour les seniors par exemple. » (Déléguée générale, FFSU)

▪ Des questions sur la portée effective des marches exploratoires

- Des questions concernant les changements concrets, les suites données aux préconisations émises. En ce sens, le maire-adjoint de Dourdan s'interroge sur la capacité d'une collectivité comme la sienne d'aller jusqu'au bout de la démarche : « mon questionnaire sur les marches exploratoires, c'est que tous les correctifs, derrière, il faut les mettre en place. Ou alors expliquer qu'on ne peut pas ». Comme le résume le chargé de projet SNCF, « tout est une question budgétaire ».

« Ce n'est pas parce que les clientes vont faire des préconisations que nous aurons forcément les moyens de les réaliser. [...] Ça fait partie des limites du dispositif. Il y a des choses qui sont réalisables, d'autres qui ne le sont pas, clairement, et on l'annonce tout de suite aux clientes. On ne va pas raser la gare pour en reconstruire une toute neuve. » (Chargé de projet, direction de la sûreté ferroviaire, SNCF)

- Des questions concernant les dévoiements et les instrumentalisations éventuelles d'une démarche qui peut être percutée par des enjeux politiques et partiellement vidée de son sens pour ces raisons. Quand, par exemple, la SNCF organise des marches exploratoires dans des municipalités à la tête desquelles figurent « des personnalités de premier plan, des maires relativement importants, ou avec des ambitions », le chargé de projet admet devoir composer avec cette donnée-là, conscient que le dispositif comporte « malgré tout une partie institutionnelle forte ». En outre, s'il déclare s'inscrire « dans une logique qui se veut opérationnelle » et non « pas forcément dans une logique de mise en avant », il précise que « parfois les villes communiquent elles aussi sur ces marches exploratoires, convoquant la presse ou autres, et ça peut intimider les participantes ». Quelles que soient les territoires et les institutions à la manœuvre, il arrive effectivement que la logique de communication politique l'emporte et affecte la dynamique de participation citoyenne (ainsi que l'ont laissé sous-entendre nos interlocuteurs de Dourdan s'agissant de la marche effectuée à l'occasion d'une visite ministérielle dans leur ville).

1.3. Un enjeu d'articulation des scènes officielles

Enquêtes, consultations locales, réunions publiques, débats participatifs, marches exploratoires, etc. : ces différents instruments peuvent servir de leviers pour impliquer la population. Si leur portée dépend des usages effectifs, leur développement témoigne en tout cas d'un changement de sensibilité, d'un souci accru de faire valoir le point de vue des citoyens dans le champ de la sécurité quotidienne comme dans les autres domaines de l'action publique. Pour la déléguée générale du FFSU, « ça compte » et « les villes en tirent des conséquences » : « je n'ai pas l'impression que ce soit gadget », dit-elle en contrepoint des critiques un peu faciles, « parce que ce n'est pas rien d'investir, financièrement et en temps, et que c'est toujours un peu périlleux ». Mais cela ne signifie pas pour autant que les citoyens soient directement associés à la gouvernance des enjeux de sécurité.

« Il y a peut-être un gap entre la volonté d'intégrer ce point de vue [des citoyens], en faisant des enquêtes, des sondages, des marches exploratoires, encore une fois dans la limite des moyens, et après, comment c'est formalisé dans un CLSPD, comment ça se traduit de façon effective. Ça, c'est souvent un peu faible. J'ai l'impression que, souvent, on consulte les citoyens avant – de plus en plus ; insuffisamment, mais quand même – et puis après, en gros, on vous informe. Mais la question de coproduction, vraiment... » (Déléguée générale, FFSU)

1.3.1. Quelle place pour les citoyens dans les CLSPD ?

La question se pose effectivement de savoir quelle est la place des citoyens dans les instances locales dédiées au pilotage et à la coordination des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance. Dans les CLSPD notamment, le constat est sans appel et globalement partagé : « il n'y pas de place directe », résume le chargé de mission prévention de la délinquance du CIPDR, précisant néanmoins que « les textes prévoient l'implication possible d'associations, c'est le biais par lequel les citoyens peuvent être associés ». Cette éventualité n'a cependant rien de systématique, restant qui plus est limitée dans sa portée participative. Ce qui vaut pour les CLSPD présidés par les maires vaut *a fortiori* pour les cellules de coordination opérationnelle des zones de sécurité prioritaire (ZSP) et autres dispositifs pilotés par les services de l'État. En pratique, la gouvernance des politiques locales de sécurité demeure très institutionnelle. Quant à y intégrer la population, la déléguée générale du FFSU estime à regret qu'il y a « zéro volonté, on n'en est absolument pas là ».

« Est-ce que les citoyens participent aux instances de CLSPD ? C'est très faible. Il y a parfois des citoyens dans les amicales de locataires, dans des associations, mais pas en tant que citoyens. [...] La plupart des CLSDP restent hyper-techniques... il y a le problème du partage d'informations, qui est déjà un énorme problème entre partenaires, donc l'idée d'introduire des gens non-professionnels rend les choses compliquées. Le plus c'est grand-messe, le plus c'est possible, mais du coup, le moins c'est efficace. C'est vrai qu'il y a des citoyens à travers des associations, des amicales de locataires, etc., mais c'est quand même relativement limité, et pas très opérationnel. »

Parmi les élus locaux et autres responsables institutionnels¹, nombreux sont ceux qui expriment leurs réticences à l'idée même d'ouvrir le CLSPD au public, sans même envisager quelles pourraient en être les modalités. De leur point de vue, « c'est difficile », « compliqué », « pas forcément souhaitable », parce que les habitants s'en tiennent à leurs « bouts de trottoir » sans parvenir à se situer au niveau de l'intérêt général, que les sujets sont « trop sensibles » et que leur traitement requiert « une expertise », « une technicité particulière ». En creux, ces arguments délégitiment les savoirs profanes et l'implication de la population ; au fond, ils reviennent à dire que seuls les élus et les professionnels sont fondés à intervenir en ce domaine. Plus nuancée, la maire-adjointe d'Achères pense elle aussi que « les gens ont du mal à prendre de la hauteur sur ces sujets-là », sauf à considérer des projets forts comme la création d'une police municipale ou l'installation d'un système de vidéosurveillance qui, pour le coup, autorisent un débat de fond avec la population.

« Les gens vont voir leur environnement proche, faire part de leurs problématiques au quotidien, qui les concernent directement. Après, si on a un projet un peu structurant, comme la création d'une PM, là [à Achères] les gens n'ont pas fait part tout de suite de leurs problématiques, ils ont parlé, déjà, de l'utilité d'une PM. [...] Donc sur des dispositifs, les gens vont prendre un peu plus de hauteur. Par contre, si vous faites une réunion sur le thème de la sécurité publique pure, là, ça va être le livre des plaintes. Mais après, je les trouve intéressantes, ces réunions, parce que ça permet d'expliquer le fonctionnement des services de police en France. » (Maire-adjointe chargée de la sécurité, Achères)

¹ Rencontrés dans le cadre de cette étude et de nos travaux antérieurs.

Difficile d'avoir une vue exhaustive sur l'ensemble des pratiques locales, mais manifestement, les initiatives visant à associer les citoyens au fonctionnement des CLSPD sont rares. Il en existe une à Rennes sur laquelle donner un coup de projecteur. Dans cette ville très portée sur la thématique de la démocratie participative, « associer les habitants aux réflexions menées dans le cadre du CLSDP » constitue un axe de travail de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. En ce sens, des habitants référents CLSPD sont désignés au sein des conseils de quartier, sur base de volontariat. Ils représentent leur conseil de quartier lors des cellules de veille (deux par an dans chaque quartier), ainsi qu'à l'assemblée plénière annuelle du CLSPD. Leur rôle principal est d'« être un relais, un courroie de transmission, entre les professionnels et le conseil de quartier » (cf. fiche de présentation annexe 2).

Le directeur de l'action territoriale et de la tranquillité publique de la ville de Rennes revient sur la mise en place de ce dispositif qui a vu le jour sous la précédente mandature (2008-2014). Compte tenu d'une absence de commande claire, il reconnaît que les débuts n'ont pas été des plus concluants et que la ville a « perdu un certain nombre de personnes en cours de route ». Invitées aux cellules de veille, celles-ci « ne savaient pas trop ce qu'elles devaient faire. Avec certains qui parlaient juste du problème de leur rue, alors qu'on aurait souhaité quelqu'un qui parle plus globalement de l'ambiance du quartier ». C'est pourquoi de nouveaux axes ont été définis pour formaliser les attentes et faire évoluer le dispositif. D'une part, la mairie a voulu jouer sur le recrutement des habitants référents, l'objectif étant de diversifier les profils et d'éviter une composition de retraités exclusivement. Sur ce plan, « peut mieux faire », estime le directeur, « il y a eu un peu de renouvellement, pas autant qu'on le souhaitait ». D'autre part, la mairie s'est engagée à apporter un accompagnement dans la durée pour aider les habitants référents à « s'approprier le document de la stratégie territoriale », à « comprendre comment interviennent les différentes institutions » et à formaliser leur message de telle sorte qu'il soit audible par l'ensemble des partenaires dans le cadre du CLSPD. En d'autres termes, « un peu de pédagogie », mais sans « non plus apparaître comme encadrant totalement », afin « que les habitants puissent continuer à s'exprimer de manière un peu plus spontanée que la nôtre, mais pour autant, ne soient pas en décalage complet » par rapport aux modes de fonctionnement des professionnels.

À ce stade, le directeur juge que « tout n'est pas parfait », mais il souligne les avancées, ainsi que la valeur ajoutée du dispositif : les habitants référents sont un levier pour l'amélioration des relations institutions/population. Leur présence au CLSPD force les pouvoirs publics à expliciter et justifier leurs logiques d'action. Surtout, cette parole habitante permet de confronter la connaissance et les chiffres froids des professionnels à la réalité vécue du quartier. Non seulement cela enrichit le diagnostic, mais cela peut aussi déclencher des actions qui n'auraient pas été engagées sinon, comme l'illustre cet exemple concernant des enjeux d'appropriation de l'espace public (exemple qui soulève néanmoins la question de savoir comment faire entendre aussi la voix des plus jeunes ou des « indésirables »).

« Il y a quinze jours, on a eu une cellule de veille sur un quartier où on a eu un problème de tensions liées à un groupe de jeunes identifiés. Quinze jeunes qui, vraiment, fichent le bazar. [...]. C'est extrêmement visible parce qu'il n'y a pas énormément de vie sur le quartier [...] Et bien là, j'ai trouvé que les habitants référents apportaient une vraie plus-value à l'analyse qu'on peut faire. [...] On avait une dame, retraitée, vision de personne âgée, "ça m'inquiète", et, à côté, un monsieur d'une quarantaine d'années, qui vit là aussi et qui a raconté... J'ai trouvé que ça amenait de la matière humaine sur ce que sont nos rapports, je ne vais pas dire cliniques, mais nos statistiques, les constats qu'on a, nous. Et là, on avait des gens, on était dans la bonne tonalité, sans rester chacun sur son bout de trottoir, pour dire "voilà ce que c'est, pour les habitants, dans le quartier, d'avoir ce groupe-là, qui nous nargue". [...] Le DDSP¹ était là et il a dit qu'il y avait très peu de faits répertoriés sur le quartier. Ce qui est vrai. [...] Mais pour autant, le quotidien des personnes est vraiment pollué. Et d'un seul coup, d'entendre l'habitant qui dit : "moi, ce que je vois, c'est l'occupation de halls, c'est ce trafic, même si la police nationale dit que c'est du petit trafic, c'est les transactions, c'est au vu et au su de tout le monde"... Ça oblige aussi les institutions... il y a de la chair derrière. C'est comment ces gens-là vivent le quotidien. Et visiblement, notre action n'a pas d'incidence sur le quotidien de ces gens-là. [...] À côté du DDSP, il y avait le procureur qui, lui, a dit : "Ce que vous vivez est insupportable. Ce ne sont pas forcément des faits graves, mais ce n'est pas possible que vous puissiez être quotidiennement confrontés à ce groupe-là qui met le bazar et se comporte comme si il était tout seul dans le quartier". [...] Deux jours après, le procureur a convoqué une réunion au palais de justice, avec la nationale, la PJJ et la ville de Rennes. Et là, on était sur de l'échange nominatif : quels sont les jeunes, ils sont identifiés, ont-ils des mesures ? Le proc a bien saisi qu'il y avait un vrai enjeu. [...] C'était une action ponctuelle, mais on a repris la situation des quinze jeunes concernés. » (Directeur, action territoriale et tranquillité publique, Rennes)

¹ Directeur départemental de la sécurité publique.

L'un de ces habitants référents nous a accordé une interview téléphonique. Âgé de 72 ans, retraité du secteur tertiaire, il vit avec son épouse dans un quartier périphérique de Rennes qui ne présente « pas de difficulté particulière » sur le plan de la délinquance et de l'insécurité. Cela fait 45 ans qu'il y réside, il s'y sent investi et s'est volontiers porté candidat pour intégrer le conseil de quartier. Coopté par les autres membres, il est récemment devenu habitant référent du CLSPD, en remplacement d'une personne ayant dû se retirer pour des raisons de santé. Avec sa suppléante, il a alors « bâti un petit texte » diffusé aux membres du conseil ainsi qu'aux associations du quartier, pour donner leurs coordonnées (« mais tout le monde nous connaît ») et, surtout, « pour officialiser cette activité-là ». Cette première démarche visait à faire connaître et clarifier le rôle des habitants référents CLSPD.

« Ce qu'on a expliqué surtout, c'est que l'habitant référent et sa suppléante, on n'était pas une officine de renseignements vis-à-vis de la ville de Rennes. On ne renseigne personne, on n'est pas des policiers, on ne fait pas d'enquête. On est des habitants parmi d'autres habitants. [...] C'est notre relation dans le quartier qui fait que, les gens, à partir du moment où ils savent qu'on est là et qu'on existe, peuvent nous transmettre des informations. Lorsqu'on a une info, en fonction on essaye de la vérifier, et si ça a de l'importance, on la transmet à la cellule de veille. Et la cellule de veille décide de la suite à donner s'il y a une action à engager. » (Habitant référent, CLSPD, Rennes)

Au moment de notre entretien, quatre mois seulement après sa prise de fonction, cet habitant référent a eu l'occasion de participer à une cellule de veille, et il avait assez peu de remontées à faire (deux faits relayés dont les autorités étaient par ailleurs déjà informées). En fait, cette réunion concernait surtout les deux quartiers mitoyens du sien, réputés plus sensibles. Il juge néanmoins intéressant d'y avoir assisté et d'avoir ensuite pu en restituer le contenu à son conseil de quartier. Il note en outre que dans le cadre des échanges avec le procureur, les représentants de la ville, de la police nationale et d'autres services, les habitants référents des deux quartiers en question ont été considérés comme des interlocuteurs privilégiés.

1.3.2. Quelle place pour les enjeux de sécurité dans les conseils de quartier ?

Si, pour la majorité des acteurs institutionnels interrogés, il n'est pas évident ni forcément pertinent d'ouvrir le CLSPD aux citoyens, en revanche les instances locales de démocratie participative leur apparaissent comme des espaces légitimes de discussion collective des enjeux locaux de sécurité. Dans quelle mesure et comment ces enjeux sont-ils effectivement traités dans les comités de quartier, conseils de quartier, conseils citoyens et autres structures associant des habitants dans un objectif affiché de promotion de la participation citoyenne ? En fait, les questions de tranquillité et de sécurité y occupent une place variable selon les territoires et les périodes, en fonction des problèmes qui se posent localement, de la sociologie des quartiers concernés et des impulsions données par les autorités. Au cœur de la Seine-Saint-Denis, à Aulnay-sous-Bois (80 000 habitants) où les grands ensembles souffrent d'être souvent réduits à l'image dépréciée des cités sensibles, la première adjointe nous rappelle que le maire a notamment fait campagne sur le thème de la sécurité et que les attentes à son endroit étaient d'autant plus fortes qu'il s'agit d'« un ancien flic, ça nourrit les espoirs ». Au moment de notre entrevue fin 2016, elle observe cependant qu'il est beaucoup moins question de sécurité dans les conseils de quartier qu'au début de la mandature (« les premières réunions, ça a été un déversement, il y avait un sentiment d'insécurité exacerbé ») – on peut toutefois se demander si les répercussions de l'affaire Théo (*cf. infra*, p.18) n'y ont pas fait ressurgir quelques sujets depuis.

Aux confins de l'Essonne, à Dourdan (11 000 habitants), le directeur de cabinet de la maire indique que le niveau de délinquance et les préoccupations sécuritaires sont faibles. Dans les conseils de quartier mis en place à l'initiative de la nouvelle majorité municipale élue en 2014¹, « ce n'est pas le sujet central, c'est écrasé par les problématiques de propreté, d'entretien des espaces verts et de nids-de-poule ». Il n'en reste pas moins que pour l'équipe municipale, ces conseils de quartier sont des lieux privilégiés d'échange avec les habitants sur les questions de tranquillité. En réponse à la sollicitation de la mairie qui avait demandé à la gendarmerie d'être partie prenante lors de ces conseils, le responsable de la brigade de Dourdan a d'ailleurs affecté un gendarme référent par conseil de quartier, fidélisé, ce qui facilite et personnalise le lien avec les élus et la population. Pour le maire-adjoint chargé de la sécurité, « c'est intéressant », cela « change le débat », apporte un autre regard et permet de démystifier certaines situations le cas échéant (« quand on a des remarques comme "il y a plein de cambriolages", les gendarmes peuvent dire non, concrètement »).

¹ Prévus pour être créés dans les communes de 20 000 habitants et plus, les conseils de quartiers sont obligatoires au-delà de 80 000 habitants (loi du 27/02/2002 sur la démocratie de proximité). Le cas échéant, peuvent s'y substituer les conseils citoyens, obligatoires dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (loi du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Autre exemple à Vaujours, commune de Seine-Saint-Denis située à lisière de la Seine-et-Marne. Dans cette petite ville d'à peine 7 000 habitants, il n'y a ni conseil de quartier ni conseil citoyen. En revanche, il existe un conseil des sages qui comporte une commission sécurité dédiée, ainsi qu'un conseil des enfants qui a notamment travaillé à la réalisation d'un panneau de prévention implanté à proximité d'un centre de loisirs (ainsi « les enfants se sont appropriés la ville », se satisfait le maire).

Dernier exemple à Achères (20 000 habitants), dans les Yvelines. Un an après la mise en place des conseils de quartier (là encore, à l'initiative de la mairie), des statistiques sont disponibles : 15% des sujets traités concernent des problèmes de sécurité (80% des problèmes de voirie, 5% autres). Soucieuse d'associer les habitants à la gestion municipale, la première adjointe au maire considère que c'est vraiment l'espace pour discuter de la politique de sécurité et permettre de la dimensionner au mieux, au plus près des attentes de la population.

« Comme toute la politique de sécurité est assez nouvelle sur la commune [...], je me suis dit : comment faire en sorte que la politique de sécurité soit discutée le plus possible avec les habitants. Quitte à créer quelque chose de A à Z, autant créer quelque chose qui contente le maximum d'habitants. Avoir une politique qui soit dimensionnée pile poil pour Achères et pour ses habitants. Mais on ne l'a pas fait dans le CLSPD, parce qu'entre temps, avec le maire, on a acté la création des conseils de quartier [...]. Et on s'est dit qu'on allait faire d'une pierre deux coups. On savait que les habitants allaient nous saisir *via* les conseils de quartiers. » (Maire-adjointe chargée de la sécurité, Achères)

Dans chacun des conseils de quartier, cette élue est d'abord allée se présenter « pour dire que la ville était très attentive et très intéressée pour avoir des remontées sur la sécurité », puis une séance dédiée a ensuite été organisée, en présence du commissaire de la police nationale et du responsable de la police municipale. Lors de ces rencontres, la fréquentation des conseils de quartier (ouverts à tous) a été plus forte qu'habituellement : « en temps normal, on a une petite vingtaine de personnes ; quand on parle de sécurité, on a la moitié de plus », note l'élue. Sur le secteur du centre-ville, il y a même eu jusqu'à 80 personnes lors du conseil de quartier sur le thème de la sécurité : « Ça a fusé dans tous les sens. On a eu trois heures de réunion, on a fini à 23h passé. Et là, on s'est rendu compte qu'il y avait une vraie exigence de sécurité. » Au-delà de ces séances spécifiques, c'est l' élu référent de quartier qui fait l'interface avec les autres élus et les services de la ville, en l'occurrence avec la première adjointe et le responsable de la police municipale pour les sujets touchant à la sécurité, à la tranquillité et à la prévention de la délinquance ; charge à eux de prendre ensuite le relais.

Entre les instances locales de la démocratie participative et celles de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la question de l'articulation se pose effectivement. Dans quelle mesure les unes et les autres sont-elles reliées ? Parviennent-elles à s'alimenter mutuellement pour engager solidairement un travail de fond sur les problématiques identifiées ? Faute d'étude fouillée, il est difficile de le dire, mais les retours dont on dispose permettent d'en douter. C'est un enjeu que pointe la déléguée générale du FFSU, pour qui il faut travailler sur la connexion de ces deux types d'instances, et sur la façon dont les assemblées citoyennes peuvent s'emparer de ces sujets, pour une action construite et ambitieuse qui aille plus loin que la seule « remontée d'informations en temps réel ». En ce sens, elle mentionne le lancement d'une expérimentation sur trois villes¹ autour de l'amélioration des rapports police/population : il s'agit notamment de voir comment les conseils citoyens peuvent se saisir de cette thématique et la porter dans la durée, proposer des projets et tenir un rôle de veille auprès de la population sur le sujet. Expérimentation à suivre.

« Il y a forcément une jonction, une articulation, quelque chose à réfléchir. D'un côté, on est en train de construire plein d'instances participatives, il faudrait s'interroger sur la manière dont ces instances participent au CLSPD. Je suis assez d'accord pour dire qu'on ne peut pas mettre n'importe quel habitant dans une réunion du CLSPD sans les clés pour comprendre et participer d'égal à égal. Par contre, les conseils citoyens, les comités de quartier, etc., là, il faudrait réfléchir à cette passerelle qui, à ma connaissance, n'est pas encore pensée. [...] L'autre sujet, c'est : comment les conseils citoyens peuvent-ils s'emparer des questions de sécurité de façon structurée ? Parce que les comités de quartier s'en emparent, mais de façon... tout à fait utile mais pas forcément très profonde. On est sur de la remontée d'informations en temps réel. [...] Alors, selon les villes, ça passe par les élus de quartier, c'est leur job d'être à l'écoute du comité de quartier, ils peuvent faire remonter au CLSPD. Mais est-ce que cette articulation est bien faite ? Pas forcément. Et puis avec toutes les limites des comités de quartier qu'on connaît. De manque de représentativité, etc. » (Déléguée générale, FFSU)

Quel que soit l'axe thématique, l'autre question qui se pose renvoie effectivement aux enjeux de représentativité classiquement posés par les instances de démocratie participative, quant à savoir comment susciter l'expression de tous et éviter de fonder l'action sur la base des demandes de quelques-uns (« toujours les mêmes ») au détriment de ceux qui ne s'y impliquent pas.

¹ Sarcelles (95), Villeneuve-Saint-Georges (94) et Villiers-le-Bel (95).

1.4. Des voix citoyennes hors canal institutionnel

Concernant les affaires de sécurité locale et l'orientation des politiques en la matière, l'implication des citoyens ne se limite pas aux seules formes de participation pilotées et encadrées par les institutions. Elle peut aussi se manifester indépendamment des pouvoirs publics, voire contre eux dans une logique protestataire plus ou moins radicale. Pour clore cette première partie, l'on voudrait donc évoquer ces voix citoyennes qui s'expriment hors des canaux officiels.

1.4.1. Des mobilisations souvent liées aux questions policières

Quels types de pratiques cela recouvre-t-il ? Dans une certaine mesure, on pourrait inclure les épisodes de violence urbaine qui touchent sporadiquement les banlieues populaires. Éruptifs et désorganisés, ceux-ci peuvent paraître insensés et donnent à voir une violence sans projet (Dubet, Lapeyronnie, 1992) très éloignée de l'imaginaire républicain du civisme, et même de toute stratégie d'insurrection révolutionnaire. Ils ne correspondent en rien aux représentations communes de la mobilisation citoyenne. Et pourtant, ils mobilisent des citoyens qui, pour le coup, se vivent souvent comme des citoyens de seconde zone, c'est justement ce qui les pousse à agir de la sorte. Comme le montrent les travaux des sociologues, les phénomènes émeutiers surviennent presque toujours suivant le même scénario, à partir d'un même facteur déclenchant : un jeune mort ou blessé suite à une bavure policière – ce n'est donc pas sans lien avec la question des politiques de sécurité. Ils laissent éclater une émotion vive qui s'alimente d'un profond ressentiment, une réaction totalement inaudible pour la majeure partie de la société, mais non dénuée de significations pour autant. Comme l'écrit A. Bertho, « l'émeute manifeste une rage collective face à une impuissance politique ». Ceux qui s'y livrent sont tous mus par « une volonté farouche de "convoquer" le pouvoir (et donc sa police) pour lui dire quelque chose qui ne peut pas être dit ailleurs et autrement » (Bertho, 2016, p.51). G. Mauger parle à ce propos de révoltes « protopolitiques » (Mauger, 2006). En l'absence de perspectives d'avenir et de réelle représentation politique, c'est, de ce point de vue, la seule voie de contestation possible (Lapeyronnie, Kokoreff, 2013). Quoi qu'on en pense, ces violences impactent la conduite des politiques de sécurité (bien plus, d'ailleurs, que les politiques socio-urbaines dont on pourrait attendre un traitement des problèmes de fond). Avec pour effet pervers le durcissement des réponses répressives qui, loin d'apaiser le « malaise des banlieues », tend à cristalliser les tensions et le sentiment de relégation d'une partie de la population.

Par contraste, les autres formes de mobilisation citoyenne ici considérées ont une intention claire. Elles s'appuient souvent sur les réseaux sociaux, peuvent être plus ou moins informelles (les habitants qui adressent une lettre collective à leur maire pour protester contre le projet d'adhésion au dispositif de voisins vigilants¹) ou structurées (dans un cadre associatif notamment) ; elles peuvent être relativement confidentielles (les blogueurs locaux critiquant la politique sécuritaire de leur municipalité²) ou amplement relayées par les médias locaux voire nationaux ; elles peuvent être animées par des desseins et des orientations idéologiques fort différentes, dénoncer le laxisme des politiques existantes (la chronique sur un site web islamophobe d'un rédacteur qui s'offusque de « la médiocrité de la justice des mineurs » et enjoint d'« appliquer sans faiblir et sans ambiguïté la doctrine de la tolérance zéro »³) ou, au contraire, leurs excès (les écrits anarchistes du Nord parisien condamnant « la flambée sécuritaire, réactionnaire et raciste » à Belleville et la « militarisation » du quartier⁴). Mais en tout cas, ces contributions sont porteuses d'un message explicite qui touche aux questions de sécurité, conteste leur gestion actuelle et réclame un changement en ce domaine.

Le collectif « Stop la violence, sécurité pour tous » fournit un exemple intéressant. Émanant de la communauté chinoise, il a rassemblé plusieurs milliers de personnes en 2010 et 2011 à Belleville à l'occasion de deux manifestations pour protester contre le racisme et la violence anti-Asiatiques. Durant l'été 2016, il se fait à nouveau entendre avec un certain écho, suite à l'agression début août, à Aubervilliers, de Zhang Chaolin, un couturier de 49 ans décédé des suites de ses blessures quelques jours plus tard. À travers plusieurs communiqués publiés sur sa page Facebook⁵, ce collectif s'insurge contre le climat d'insécurité que vivent « les habitants de la Seine-Saint-Denis et plus particulièrement ceux d'origine chinoise d'Aubervilliers, de la Courneuve et de Pantin », les « vols, insultes, agressions crapuleuses » que leur « font subir de jeunes délinquants spécialisés dans l'attaque contre des Asiatiques, dans l'indifférence générale », déplorant « le dédouanement des autorités qui se renvoient la balle » et « l'inefficacité des mesures prises ». La lutte contre les préjugés racistes et la dénonciation

¹ Cf. « Saint-Gemmes-sur-Loire. Ils s'opposent aux "voisins vigilants" », Ouest-France, publié le 05/09/2016.

² Par exemple : <https://monaulnay.com/2016/11/securite-la-lettre-du-maire-un-concentre-de-propagande.html>

³ <http://ripostelaique.com/violences-et-cambriolages-pour-tous-vive-limpunité-des-delinquants.html>

⁴ <http://www.non-fides.fr/?Contre-enquete-sur-les-dessous-de-1484>

⁵ <https://www.facebook.com/Stopalaviolencesecuritepour tous/?fref=nf>

des violences subies s'accompagnent donc aussi d'une interpellation forte en direction des pouvoirs publics. Le collectif demande notamment d'augmenter les effectifs policiers, d'installer des caméras de vidéosurveillance supplémentaires, de multiplier les médiateurs sociaux dans les quartiers sensibles, d'aider les acteurs associatifs dans leurs actions de prévention et d'accroître la politique de fermeté judiciaire envers les délinquants. Le 4 septembre 2016, en réponse à l'appel lancé autour de ces mots d'ordre, un grand rassemblement se tient place de la République à Paris, réunissant 15 500 personnes selon la police, 50 000 selon le collectif – manifestation au sujet de laquelle le quotidien *Le Monde* rapporte que les organisations antiracistes se font très discrètes, gênées par ces revendications sécuritaires assumées¹

Les manifestations récentes autour de l'affaire Théo offrent une autre illustration de ces mobilisations citoyennes qui émergent indépendamment des autorités publiques, pour en contester les dysfonctionnements, en l'espèce les abus policiers. Bref rappel des faits : le 02 février 2017, Théodore L., un jeune homme de 22 ans surnommé Théo, est hospitalisé suite à une interpellation policière brutale à Aulnay-sous-Bois. Frappé de coups de matraque, il souffre également de blessures dans la zone rectale et se voit prescrire 60 jours d'incapacité totale de travail (ITT). Quatre policiers sont mis en examen. Fortement médiatisée, cette affaire repose âprement la question des relations police/population. Elle suscite un certain émoi collectif, et des réactions de condamnation dans la majeure partie de la classe politique. Suivant le schéma décrit *supra*, et malgré les appels au calme, elle génère aussi des incidents plusieurs nuits de suite dans différentes communes de banlieue parisienne, entraînant des dizaines d'arrestations. En outre, et c'est ce qui nous intéresse ici directement, elle donne lieu à toute une série de rassemblements dans de nombreuses villes de France, pour dénoncer les violences policières et réclamer « justice pour Théo ». Ces rassemblements sont notamment soutenus par le collectif « Urgence notre police assassine ». Actif depuis quelques années, ce dernier défend la cause des « personnes tuées par la police ou à cause de son action » (dont une liste est établie sur son site web²). Il milite contre l'impunité des policiers et « le permis de tuer » (considérant, comme le dit la chanson du rappeur B. James, que « la police assassine et la justice acquitte »), il veut obtenir justice et réparation pour les familles des victimes. À l'image du mouvement afro-américain « *Black lives matter* », « Urgence notre police assassine » incarne une forme de mobilisation qui dépasse les frontières nationales et s'inscrit dans une dynamique contestataire bien plus générale.

1.4.2. L'exemple du collectif « Stop le contrôle au faciès »

Le collectif « Stop le contrôle au faciès » renvoie lui aussi aux questions policières. En l'occurrence, il lutte contre les contrôles d'identité abusifs, motivés par l'apparence et non pas par le comportement des personnes contrôlées, point de crispation récurrent dans les quartiers populaires. Au-delà des constats, il propose des réformes pour encadrer la pratique des contrôles policiers. L'un des membres fondateurs revient sur la genèse de ce collectif qui cherche, *in fine*, à « améliorer les rapports police-population ». C'est suite à la parution de l'étude « *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris* »³ qu'il s'est créé en 2011, à l'initiative d'une poignée de militants formés au *community organizing*⁴ à Chicago. Le collectif s'est donc constitué comme une offre de participation issue de la société civile, visant à mobiliser les habitants des quartiers paupérisés dans un objectif de justice sociale. A cet effet, il s'est toujours appuyé sur les acteurs de terrain. C'est un collectif informel qui réunit des associations et d'autres collectifs (dont « Urgence notre police assassine » cité *supra*) à travers la France. Des associations de quartier pour l'essentiel, qui « ont dans leur ADN une peur de la récupération », raison pour laquelle « Stop le contrôle au faciès » « n'a pas forcément travaillé avec de grosses associations connues ». Le collectif a été conçu « sur le modèle d'une franchise » que les différentes associations membres pouvaient intégrer ou quitter à leur guise : « ce n'était pas leur cœur de sujet, mais elles avaient un public qui faisait face à ces discriminations-là, donc c'était leur mettre à disposition un service qui allait répondre aux besoins et aux attentes de certains de leurs usagers ».

¹ « Pourquoi les organisations antiracistes étaient discrètes lors de la manifestation de la communauté chinoise », *Le Monde*, 05/09/2016.

² <http://www.urgence-notre-police-assassine.fr/>

³ Cette étude au dispositif méthodologique innovant confirme scientifiquement que les contrôles d'identité effectués par les policiers sont avant tout fondés sur l'apparence (Jobard, Lévy, 2009).

⁴ Pour reprendre la définition minimale d'H. Balazard, « l'expression "*community organizing*" désigne une grande variété de formes d'organisations collectives à l'échelle locale visant la participation des citoyens à la vie de leur communauté. » (Balazard, 2013). Pour approfondir, voir aussi (Talpin, 2013 ; 2016).

Ce qui devait n'être au départ qu'une campagne ponctuelle s'est transformé en collectif relativement pérenne. Après six ans d'existence, celui-ci arrive néanmoins « au bout d'un cycle », juge notre interlocuteur qui, comme d'autres avant lui, pense passer la main prochainement : il y a « besoin de sang neuf », de « réussir cette phase de transition et ce changement de génération », pour faire perdurer l'action. Reste que le collectif n'a toujours pas de statut juridique, donc pas de subvention de fonctionnement, et c'est un choix. Ceux qui, à l'instar de notre interviewé, donnent de leur temps pour le faire vivre sont donc bénévoles (engagement citoyen, là encore). Pour des projets ponctuels (impression de tee-shirts, développement d'une web-appli, édition d'un guide des droits, etc.), le collectif a néanmoins reçu, *via* ses associations porteuses, des dons provenant des réserves parlementaires d'une sénatrice (EELV), d'un sénateur (UDI) et d'un député (PS) soutenant la cause.

Concrètement, « Stop le contrôle au faciès » joue sur plusieurs répertoires, mêlant l'intervention de terrain, l'interpellation médiatique et politique, et l'action en justice. Dès ses débuts, le collectif a mis en place un pôle d'écoute et d'orientation juridique, les victimes d'abus policiers pouvant envoyer par SMS le mot « contrôle » pour être rappelées et informées de leurs droits. Pour faire connaître ce dispositif, des cartes de visite ont été distribuées à l'occasion de maraudes dans les quartiers des régions parisienne, lilloise et lyonnaise. Selon notre interlocuteur, cela n'a d'ailleurs pas été sans impact sur les interactions entre les jeunes et les forces de l'ordre, le fait de brandir la carte du collectif venant signifier l'existence d'un contre-pouvoir aux yeux des policiers.

« Dans les quartiers où il y avait beaucoup de problèmes, les jeunes sortaient la carte [de "Stop le contrôle au faciès"]. Ils sortaient la carte quand ils voyaient un policier avec lequel ils savaient qu'ils avaient des problèmes. [...] Et dans la majorité des cas, ça faisait descendre d'un cran. Des jeunes qui se faisaient tout le temps contrôler, et là, quand ils sortaient la carte, les policiers se disaient "zut, ils ont des gens derrière eux". En fait, il y a des policiers qui se permettent de faire un peu n'importe quoi, se disant "c'est des jeunes pieds et poings liés, qui n'ont aucun rapport avec les institutions, je peux me défouler sur eux, il n'y aura aucune représailles, en plus ils ont un casier judiciaire, ils ne sont pas à l'école, c'est ma parole contre eux, y'a rien". Et la carte, là, ça a eu un impact, les policiers se disaient "ah, il y a des associations derrière eux !". Les policiers ne voyaient plus le jeune, ils voyaient la possibilité d'avoir des gens derrière eux qui allaient leur chercher des poux dans les cheveux. Alors, dans certains cas, ça faisait descendre la température, dans d'autres cas, ça pouvait la faire monter. » (Membre fondateur, « Stop le contrôle au faciès »)

Parallèlement, des campagnes de sensibilisation ont été menées. La web série « *Mon premier contrôle d'identité* », qui compile les témoignages de stars du rap français (saison 1), de sportifs, d'artistes et autres personnalités (saison 2), a rencontré un bel écho médiatique. Le rapport « *Les maux du déni* » paru plus récemment dresse un état des lieux qui répond du même objectif. Comme l'explique notre interlocuteur, c'était une première étape, et non des moindres, que d'effectuer « ce travail d'incubation » et « de reconnaissance du problème », pour convaincre y compris les victimes de la nécessité d'en finir avec les contrôles abusifs.

« Il y a eu tout un travail, dans un premier temps, de reconnaissance du problème. Aussi bien par les concernés que par les institutions. [...] C'est une problématique tellement ancrée qu'au départ, pour eux, c'était presque un non-sujet. C'est comme rater le train : un contrôle d'identité, qu'est-ce que vous voulez faire ? [...] On a aussi lancé une web série avec les stars du hip-hop, et même eux disaient "mais pourquoi tu veux parler des contrôles d'identité, y'a rien à dire, c'est pas un sujet !" Ils me disaient "mais j'sais pas, qu'est-ce que je vais raconter ?" Et après, dès qu'on commence, ils ont tous des histoires, des anecdotes plus folles les unes que les autres. Ils ne se rendent pas compte que la majorité de la population ne le sait pas, que ce n'est pas normal, que ce n'est pas légal, et que ça fait partie des pratiques d'exception dans les quartiers populaires. » (Membre fondateur, « Stop le contrôle au faciès »)

Partant du principe qu'il faut considérer la société telle qu'elle est, ce collectif ne se positionne pas contre les autorités, ni même contre la police, mais cherche à en améliorer le fonctionnement au travers d'une critique constructive (« on est dans une société où on ne peut pas se passer de police, donc autant avoir la meilleure police possible »). En ce sens, il travaille aussi à l'établissement de connexions avec le monde institutionnel, pour y trouver des soutiens, des relais capables de faire avancer la cause et de porter les réformes souhaitées. Il est en lien avec la sphère universitaire et participe à des ateliers, séminaires et colloques. Il fait du lobbying auprès des groupes politiques et a su nouer une collaboration étroite avec le Défenseur des droits. Il s'est appuyé sur des exemples étrangers, mais également sur des échanges nourris avec des organisations non gouvernementales, des magistrats, des syndicats de policiers, et même avec la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) pour élaborer son projet de réforme. Celui-ci propose d'une part, de modifier l'article 78.2 du code de procédure pénale pour requérir des raisons objectives et individualisées (et non plausibles) pour chaque contrôle, d'autre part, de délivrer un reçu à chaque personne contrôlée (cf. prototype en annexe 3).

La mise en œuvre de ce dispositif permettrait à une commission indépendante de produire des statistiques (actuellement inexistantes) sur le nombre, la fréquence et l'efficacité des contrôles d'identité. En d'autres termes (ceux de « Stop le contrôle au faciès »), il autoriserait « une évaluation [...], tout en offrant un meilleur recours aux citoyens ayant été victimes de pratiques abusives, aujourd'hui dans l'incapacité de prouver l'existence du contrôle lui-même, puisque le contrôle d'identité est le seul acte de procédure pénale qui ne fait pas l'objet d'un procès-verbal ». Pour promouvoir ces mesures, le collectif a mis en ligne un kit complet d'information. À travers son action, il a contribué à inscrire le sujet sur l'agenda politique et médiatique. Mais malgré les promesses de campagne du Président élu en 2012, l'idée d'expérimenter le récépissé de contrôle d'identité a été abandonnée et enterrée durant ce quinquennat. Le lobbying de « Stop le contrôle au faciès » n'a pas pleinement payé.

Si, pour l'heure, ce projet de réforme n'a pas encore abouti, en revanche le collectif a remporté une « une très belle victoire » sur le plan judiciaire. Il est à l'origine de la première action collective en justice pour obtenir réparation de l'État en cas de contrôle d'identité discriminatoire. Cette action a été engagée avec la collaboration du Syndicat des avocats de France, puis soutenue par le Défenseur des droits. C'est en avril 2012 que la justice a été saisie *via* le pôle juridique du collectif, sur la base de recours contre l'État porté par treize citoyens se plaignant d'avoir subi des contrôles d'identité au faciès. Le traitement de l'affaire a connu plusieurs épisodes et s'est soldé en novembre 2016 par quatre arrêts de la Cour de cassation¹. Celle-ci a considéré que le contrôle au faciès était établi dans trois des cas jugés, concluant qu'« un contrôle d'identité fondé sur des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée, sans aucune justification objective préalable, est discriminatoire : il s'agit d'une faute lourde ». Cette décision inédite constitue « quelque chose d'assez historique » pour notre interlocuteur, une avancée jurisprudentielle majeure. Estimant qu'« une brèche a été faite », le collectif entend multiplier les actions en justice

« Au départ, on allait dans les quartiers pour convaincre les gens de porter plainte, sans aucune certitude sur l'issue de cette plainte. Maintenant, on sait que si le dossier est bien ficelé, la justice reconnaît le contrôle au faciès. [...] Il y a une jurisprudence, donc on va multiplier les actions en justice. Jurisprudence qui est que, quand vous êtes contrôlé pour rien, sans motif, l'État vous verse 1 500 euros de dommages et intérêts. » (Membre fondateur, « Stop le contrôle au faciès »)

À l'image de « Stop le contrôle au faciès », ces mobilisations citoyennes menées en dehors de toute tutelle institutionnelle peuvent donc avoir de réels impacts sur la gouvernance des politiques de sécurité. Comme l'observe la déléguée générale du FFSU, elles permettent de « faire entendre la voix de plein de gens qu'on n'entend pas du tout dans les débats publics » et sont significatives d'une « tendance globale » à laquelle la France n'échappe pas : « réaliser que les citoyens font partie du débat, que les politiques le veulent ou non ».

¹ https://www.courdecassation.fr/communiqués/4309/contrôle_identité_discriminatoires_09.11.16_35479.html

2. Les citoyens dans la production de la sécurité locale

Quid de la participation des citoyens au niveau non plus de la gouvernance mais de la production de la sécurité locale ? Cette seconde partie traite de leur implication directe, sur le terrain, à des fins de sécurisation des espaces, de prévention des désordres et de préservation de la paix sociale.

Sur ce plan, il ne faudrait pas négliger une première forme de participation de fait, discrète, qui recouvre toute une gamme de comportements de la vie courante (la personne qui ramasse et met à la poubelle des débris jetés par d'autres, celle qui adopte une attitude d'apaisement dans une situation où la tension est palpable, etc.). Souvent spontanés, peu visibles, ces comportements tiennent au travail de civilité ordinaire qui s'effectue au gré des interactions dans l'espace urbain. Ils n'en participent pas moins, et peut-être d'autant plus efficacement, à la fabrication du vivre-ensemble et au maintien d'un ordre social partagé, sans cesse négocié (Borzeix *et al.*, 2006 ; Gayet-Viaud, 2008). D'ailleurs, « tous les acteurs savent qu'un minimum de contrôle social assuré par les habitants eux-mêmes est fondamental pour la tranquillité d'un site et que les conditions de vie actuelles en rendent l'exercice difficile », relève le sociologue T. Oblet (Oblet, 2008, p.41). À ce titre, il promeut la dimension civique de la police des villes et invite à « repérer les pistes susceptibles d'encourager la participation des habitants à leur propre sécurité » (*ibid*, p. 94), de telle sorte qu'ils se sentent responsables et capables de préserver leur cadre de vie, sans pour autant verser dans le rejet de l'autre et l'obsession sécuritaire.

La seconde forme de participation classiquement identifiée est celle qui consiste à signaler des faits problématiques appelant un traitement institutionnel : en tant que victime ou témoin, le citoyen relaie une information aux autorités compétentes. Pour faciliter ces remontées d'information, il existe des canaux institutionnels spécifiques (l'appel 17 aux services policiers, les numéros verts ouverts 24h/24 par certaines municipalités, ou encore le 31.17, le numéro d'urgence de la SNCF à composer pour toute demande d'assistance, notamment en cas de vol ou d'agression). Assurément, les nouvelles technologies, l'utilisation croissante des réseaux sociaux et le développement d'applications servant d'interfaces entre les citoyens et les collectivités¹ viennent renouveler ces pratiques – les enjeux de tranquillité et de sécurité constituent l'une des dimensions des *Smart cities*². Avec cette difficulté pointée par la déléguée générale du FFSU qu'« il faut pouvoir traiter les informations » collectées, « intégrer toute la matière et faire un feed-back en temps réel », faute de quoi « non seulement cela ne sert à rien, mais cela décrédibilise l'action » – notons que le Forum européen pour la sécurité urbaine est partenaire d'un projet de recherche-action intitulé *Do it yourself policing*, projet dont l'existence même atteste de l'actualité du sujet.

Par-delà ces deux types de contributions individuelles, d'autres modalités permettent aux citoyens de s'impliquer plus encore dans la production de la sécurité locale. On évoquera ici les réseaux de surveillance de voisinage, les unités de réservistes des forces de l'ordre, les mobilisations d'habitants à des fins de rattachement des espaces collectifs, et, pour finir, les initiatives davantage tournées vers la médiation et la prévention de la délinquance.

2.1. Les réseaux de surveillance de voisinage

En France, en l'espace d'une décennie, les réseaux de surveillance de voisinage se sont fortement développés. S'ils ont beaucoup gagné en visibilité publique, partisans et opposants continuent toutefois de s'opposer sur le sujet. L'objet de notre étude n'est ni de les promouvoir, ni de les dénoncer, simplement de rendre compte d'un phénomène en pleine expansion. D'un point de vue factuel, il importe néanmoins de préciser que ces réseaux ne s'apparentent pas à des milices locales d'autodéfense, il n'y a pas matière à amalgame. La législation française est stricte à ce sujet, le Code de la sécurité intérieure interdit le port d'armes par des particuliers et prévoit la dissolution de toute association ou groupement de fait présentant par leur forme et leur organisation militaire le caractère de milices privées. Cas à mentionner, en lien : la Justice a ordonné la suspension de la « garde biterroise » qu'avait voulu créer fin 2015 le maire de Béziers, contraint de renoncer à son projet. Mais ce n'est pas de ce genre d'initiatives dont il est ici question.

¹ À titre d'exemple, l'application *Tell My City* dont s'est notamment dotée la ville d'Issy-les-Moulineaux. Cf. <http://www.issy.com/tellmycity>

² Sans parler des applications libres, sans lien avec les pouvoirs publics, visant à alimenter une cartographie coopérative de l'insécurité. Voir : <http://manonloisel.blog.lemonde.fr/2013/03/05/les-dessous-de-la-carte-linsecurite-a-lheure-de-la-cartographie-participative/>

2.1.1. Différents cas de figure, et de la confusion

Les cercles de surveillance locale auxquels on fait référence sont généralement connus sous l'appellation de voisins vigilants – appellation qu'il va nous falloir préciser. Ils présentent différents cas de figure, ce qui n'est pas sans générer une certaine confusion. Il en existe deux principales formes, l'une officielle, encadrée par les pouvoirs publics, l'autre non institutionnelle, fédérée par un site web communautaire géré par une entreprise privée.

Le dispositif de participation citoyenne labellisé par le ministère de l'Intérieur

Le dispositif dit de participation citoyenne est placé sous l'égide du ministère de l'Intérieur. Il peut être mis en place à l'échelle de n'importe quelle circonscription de sécurité publique, quoiqu'il ait d'abord été porté par la gendarmerie et soit, en pratique, bien plus développé dans les zones rurales et périurbaines que dans les zones urbaines couvertes par la police nationale. Tel que le définit la plaquette de présentation de la gendarmerie, il « consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier ». Il permet de désigner des habitants référents, tous volontaires, censés veiller sur leur zone résidentielle et signaler les démarcheurs douteux et autres éléments « suspects » aux services policiers.

Chargés de superviser le dossier au niveau central, nos interlocuteurs de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) retracent la genèse et les évolutions du dispositif. C'est en 2006, dans le Sud-Est de la France, que la compagnie de Grasse établit un premier partenariat sans protocole avec un groupe de voisins, suivant la proposition de résidents anglo-saxons familiers du *neighbourhood watch* : « c'est un import culturel » en quelque sorte. L'initiative fait tache d'huile. Valorisée comme une bonne pratique au sein de la gendarmerie, elle est promue par le ministre de l'Intérieur au travers d'une circulaire adressée aux préfets le 22 juin 2011, visant à étendre sa mise en œuvre « dans le cadre d'une sécurité partagée ». Cette initiative est présentée à la fois comme « un outil efficace de lutte contre la délinquance d'appropriation » et comme « une démarche de solidarité en cohérence avec les autres dispositifs de prévention ». En d'autres termes (ceux du chef de la section prévention/partnership du bureau de la sécurité publique de la DGGN), cette circulaire « a retranscrit et donné corps à une pratique existante, qui s'est développée de fait dans le Sud-Est de la France ». Aujourd'hui, dans la majeure partie des cas, ce dispositif fait l'objet d'un protocole signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie ou le représentant de la police nationale (selon le secteur concerné).

Début 2017, à l'échelle des zones gendarmerie (nous ne disposons pas des chiffres concernant les zones police), 3 200 communes sont engagées dans ce dispositif, 2 900 ont établi un protocole. Ces données globales masquent une répartition géographique inégale, avec des effets de concentration dans le grand quart Sud-Est, dans le bassin parisien et dans le Nord de la France. Pour le chef du bureau de la sécurité publique de la DGGN, ces disparités tiennent tant à des « effets culturels » perceptibles au niveau de la population (plus ou moins réceptive) et des élus locaux (« il suffit qu'un député ou un sénateur soit dans une posture d'opposition pour que cela gèle le système ») qu'aux dynamiques impulsées au niveau du commandement de groupement de la gendarmerie (selon qu'il en fasse ou non une priorité). Alors que certains départements comptent plusieurs centaines de dispositifs, d'autres, à l'instar du Cantal et de la Corse, n'en compte aucun.

Le web réseau des Voisins vigilants®, marque détenue par une société commerciale

Pour reprendre la définition qu'en donne l'entreprise porteuse, « la plateforme Voisins Vigilants est un site web communautaire permettant de mettre en relation les habitants d'un même quartier pour lutter ensemble contre le fléau des cambriolages de manière simple et gratuite ». Cette plate-forme offre un système d'alerte par SMS, ainsi qu'un annuaire des voisins, un journal du quartier et quelques autres fonctionnalités. Tout citoyen peut s'y inscrire gratuitement pour rejoindre sa communauté de voisins ou en créer une s'il n'en existe pas encore dans son quartier (il en sera alors le référent).

Le président et co-fondateur de la société raconte que la première communauté de voisins vigilants est apparue en 2002 à Saint-Paul-de-Vence, à l'initiative de sa tante. Pour avoir résidé aux États-Unis, celle-ci connaissait bien la démarche du *neighbourhood watch* et a voulu, précise-t-il, la transposer en France dans « un esprit de village », autour de « valeurs d'entraide et de lien social ». L'initiative s'est alors progressivement répandue dans les Alpes-Maritimes. Puis la tante est repartie vivre à l'étranger, et c'est alors qu'un ami d'enfance et lui ont repris les rênes de ce qui n'était alors qu'une association pour finalement la transformer en entreprise. Ils ont déposé la marque Voisins vigilants® et ont mis en

place un site internet en 2012, ce « qui a vraiment permis de faire en sorte que ce mouvement citoyen très localisé dans le Sud-Est devienne un mouvement national ». Ce site dénombre aujourd'hui plus de 10 000 communautés de Voisins vigilants en France et en Belgique (dont 3 970 en Île-de-France), ce qui représente plus de 200 000 foyers inscrits (contre 5 000 approximativement en 2012). La croissance a donc été rapide, avec une accélération forte ces trois dernières années.

Depuis 2014 (date de la transformation en entreprise), la société commercialise un service nommé « mairies vigilantes », destiné aux collectivités souhaitant soutenir les communautés de voisins vigilants établies sur leur territoire. Ce service permet aux mairies de bénéficier de la plate-forme de communication et du système d'alerte SMS, à un niveau d'accès supérieur incluant l'ensemble des communautés présentes dans la commune (s'il y en a plusieurs), alors que les voisins vigilants ne peuvent échanger qu'avec les membres de leur propre communauté. Ce service permet également de commander une signalétique personnalisée aux couleurs de la commune (achat de panneaux) et de bénéficier d'un accompagnement pour le déploiement du dispositif (relations presse, conseils et outils documentaires pour les réunions publiques, etc.). Fin 2016, la société recense environ 500 mairies vigilantes (60 en Île-de-France). Le coût de l'abonnement à ce service est indexé sur la taille de la commune. Le président nous donne un ordre de grandeur : la cotisation moyenne s'élève à 1 000€, mais « ça va de 250€ par an pour un petit village de quelques centaines d'âmes, à 13 000€ pour notre plus gros client, Perpignan ». Pour cette start-up d'une quinzaine de salariés née dans une pépinière d'entreprises, il s'agit là de l'une des deux sources de financement, l'autre étant constituée par les apports d'un groupe de *business angels*.

Si, à la différence du dispositif de participation citoyenne, les communautés de voisins vigilants ne sont pas pilotées par les pouvoirs publics, elles peuvent donc trouver des prolongements institutionnels lorsque leur collectivité souscrit à la prestation « mairies vigilantes », avec la bénédiction des forces de l'ordre dans certains cas. Dans d'autres cas cependant, les villes s'y refusent, ce qui n'est pas toujours bien compris par les voisins vigilants, *a fortiori* lorsqu'ils se sont rapprochés de leur maire pour lui demander de soutenir leur initiative. Pour le président de l'entreprise, ce défaut de soutien institutionnel fait partie des limites du dispositif.

« Une communauté qui tourne, qui se développe bien [...] va chercher, en général, ensuite, un soutien institutionnel de la part de la municipalité, que, parfois, elle ne va pas trouver. Et ça, ça peut freiner la communauté de Voisins vigilants dans son développement. [...] Quand la mairie ne soutient pas l'action, parfois, ça a un effet négatif, parce qu'un référent de la communauté peut se dire "merde, j'essaie de faire quelque chose pour ma ville, et en retour, on ne reçoit même pas de soutien". »
(Président de l'entreprise Voisins vigilants)

Deux des quatre voisins vigilants interviewés nous ont fait ce type de retours, en l'occurrence deux femmes, chacune référente d'une communauté dans deux villes différentes de l'Essonne. La première, 30 ans, estime que « le dispositif pourrait prendre plus d'ampleur si la mairie et le commissariat de police utilisaient cette plate-forme », mais ses échanges avec les élus sur ce point sont pour l'heure restés sans suite. La seconde, 67 ans, déclare qu'elle « travaille au corps » les représentants de la mairie depuis quatre ans pour les convaincre d'adhérer au dispositif, « mais ils ne veulent pas, ils tergiversent ». En revanche, elle est en contact avec les services policiers. Elle apprécie d'avoir été reçue plusieurs fois par le commissaire (« il m'a dit que c'était une très bonne idée que les citoyens s'impliquent dans la sécurité de la ville ») et explique qu'un policier référent s'est inscrit dans sa communauté : il est « dans la boucle de toutes les alertes » et l'appelle régulièrement pour échanger. Le fait que les communautés de voisins vigilants se constituent à l'initiative des seuls habitants, indépendamment des pouvoirs publics, ne signifie donc pas qu'ils n'ont aucune relation avec les forces de l'ordre. Le référent d'une autre communauté, lui-même retraité de la police nationale et délégué cohésion police/population, confirme l'existence de liens entre les services de police et les voisins vigilants. De son point de vue, ces liens répondent d'abord d'une logique de contrôle. Dans sa circonscription de Seine-Saint-Denis, il affirme que « le commissariat a un œil sur les Voisins vigilants » et qu'« un fonctionnaire s'occupe de savoir qui ils sont », « pour éviter les débordements, que ça n'aille pas trop loin, que ça reste juste citoyen ».

Trois des municipalités rencontrées dans le cadre de cette étude ont reçu des courriers et des plaquettes d'information pour les inciter à devenir mairie vigilante (quoique le président de la société se défende de tout démarchage commercial auprès des collectivités). À Achères, la première adjointe au maire raconte avoir appris l'existence de voisins vigilants dans sa commune par ce biais. Mais la ville n'a pas souhaité donner suite à ce démarchage « parce que c'est une entreprise », que « ce n'est pas forcément officiel » et qu'elle « n'y voyait pas d'intérêt ». En revanche, elle n'exclut pas de signer un protocole de participation citoyenne avec le commissariat, mais « pas tout de suite », la création de la police municipale mobilisant pour l'heure suffisamment d'énergie.

À Aulnay-sous-Bois, le maire a également été sollicité, d'abord par des habitants membres d'une communauté de voisins vigilants, puis directement par l'entreprise au travers d'un courrier. S'il est favorable à l'idée d'associer des concitoyens dans une logique de coopération avec les forces de l'ordre, il fait néanmoins le choix de s'inscrire dans le protocole officiel et tient à se démarquer du label commercial, y compris s'agissant du logo et des panneaux de signalisation. Au moment de notre entretien avec la première adjointe et le directeur de la prévention et de la sécurité, le dispositif de participation citoyenne est en train de se mettre en place en lien étroit avec le commissariat. La signature du protocole doit avoir lieu le mois suivant et quinze habitants référents sont déjà désignés sur des secteurs ciblés, l'objectif à terme étant de couvrir l'ensemble des quartiers d'Aulnay-sous-Bois pour un total escompté de 150 habitants référents. Et les choses sont claires pour le directeur municipal de la prévention et de la sécurité : « ceux qui nous rejoignent quittent le réseau Voisins vigilants », ce qui n'empêche la persistance des communautés établies. Dans ce cas de figure, les deux dispositifs coexistent donc.

« On s'est vite rendu compte que Voisins vigilants est un site marchand. Et qu'au sein de la stratégie territoriale, on ne peut s'engager dans un protocole d'action clairement établi, formalisé par la signature entre le maire et le préfet, que si nous partons sur un principe de participation citoyenne, et non pas sur une appellation commerciale qui est Voisins vigilants. Du coup, on est toujours sur la circulaire de juin 2011. Mais le ministre, en 2011, demandait aux préfets de se rapprocher des maires pour inciter au développement de Voisins vigilants. Sauf que la sémantique a évolué derrière. » (Directeur de la prévention et de la sécurité, ville d'Aulnay-sous-Bois)

La différence entre les deux dispositifs n'est cependant pas toujours aussi nette ni pour les habitants, ni même pour les élus locaux. Il faut dire qu'au départ, les pouvoirs publics utilisaient aussi le vocable « voisins vigilants » (cette terminologie apparaît dans la circulaire ministérielle de 2011). Aujourd'hui encore, il arrive fréquemment que la presse ou les représentants locaux parlent de voisins vigilants pour nommer les habitants référents du dispositif officiel. Pour éviter toute méprise et se distinguer de la marque déposée, les autorités s'efforcent néanmoins de privilégier l'appellation « participation citoyenne ». Moins polémique, celle-ci interroge cependant hors du champ policier, quant au bien-fondé de la préemption par le ministère de l'Intérieur sur une expression à portée bien plus générale. Quoiqu'il en soit, pour nos interlocuteurs de la DGGN, il importe de faire savoir aux acteurs locaux ce qui distingue les deux démarches. Concernant les voisins vigilants, ils concèdent que le système est légal, que les communautés constituées le sont à l'initiative des seuls citoyens et que l'application proposée peut faciliter la gestion quotidienne des municipalités. Ce qui les gêne en revanche, c'est la confusion générée avec le dispositif de participation citoyenne, « une confusion dont profite la société [Voisins vigilants] pour placer sa plateforme auprès des élus », estime l'un d'eux, « une confusion volontairement entretenue parce qu'elle est utile à la démarche commerciale » de l'entreprise privée.

« On est sur un système hors cadre institutionnel, commercial et privé. Qui propose un outil de gestion urbaine de proximité, mais qui est vendu à des maires dont on abuse un peu de la crédulité parfois, en leur indiquant que les gendarmes sont dans la boucle. [...] Ça pose souci de laisser croire aux élus qu'en payant ce dispositif, les gendarmes vont systématiquement venir signer un protocole. C'est sans lien ! Il y a quelque chose d'ambigu sur ce point. » (Chef de la section prévention/partenariats, bureau de la sécurité publique, DGGN)

De son côté, le président de l'entreprise concernée déclare être clair sur le sujet. Notons à son crédit que la plaquette promotionnelle du service « mairies vigilantes » présente et distingue de façon pédagogique le protocole de participation citoyenne (dont il est précisé qu'il est « parfois appelé à tort voisins vigilants® ») et la plateforme de communication vendue aux collectivités. Ceci étant, l'existence de ces deux types de dispositifs crée effectivement des amalgames. Exemple à Avon (77) : c'est à l'occasion de notre échange que le chef de la police municipale comprend qu'il a été démarché par une chargée de projet de l'entreprise Voisins vigilants, non pas par une coordinatrice régionale du dispositif de participation citoyenne comme il avait cru le saisir au départ. Autre exemple s'agissant d'une mairie avec laquelle nous avons parallèlement eu contact : au lancement du dispositif de participation citoyenne, alors qu'un appel à volontaires est diffusé dans le magazine municipal, le service communication illustre par mégarde l'article d'une photo représentant le logo des voisins vigilants®. Coïncidence ou relation de cause à effet, le nombre d'inscrits sur le site voisinsvigilants.org augmente subitement dans la commune en question...

Pour compléter ce tableau quelque peu confus, ajoutons qu'il peut exister d'autres cas de figure, qui ne relèvent ni du dispositif de participation citoyenne, ni de celui des voisins vigilants. Nous avons au moins un exemple à l'esprit, celui du réseau des « voisins bienveillants » mis en place à l'échelle de Coubron et de Vaujours (93), sous l'égide des maires de ces deux communes. Ce dispositif repose lui aussi sur un système d'alerte SMS et compte une quarantaine d'habitants volontaires. Le chef de la police intercommunale en est le pilote. Il tient à la nuance sémantique et préfère parler de voisins

bienveillants parce que « "vigilants", il y a le côté vigile, le côté caricatural, faussement présenté. En réalité, les gens qui viennent dans ce dispositif sont plutôt dans une démarche de bon voisinage ». Ces derniers reçoivent une formation de 6 heures sur le fonctionnement du réseau et les premiers secours. Au montage du dispositif, une déclaration en préfecture a été effectuée, sur laquelle il n'y a eu aucun retour. Ceci étant, le commissariat du secteur est informé de l'initiative, destinataire de la liste des voisins bienveillants (actualisée deux fois par an) et des alertes qui leur sont transmises par le responsable de la police intercommunale. Celui-ci se déclare pleinement satisfait de cette collaboration avec les habitants (« je les utilise beaucoup, je leur fais confiance »).

« J'ai plein d'exemples. [...] Là, je leur ai envoyé un texto concernant un monsieur qui s'est fait écrasé, qui est décédé. On sait que c'est un habitant, mais il n'a pas de pièces d'identité, donc je motive mes voisins bienveillants. Une autre fois, on avait un monsieur qui menaçait de se suicider [...] donc on a fait une battue dans la forêt. J'avais demandé à chaque voisin vigilant de ramener une personne, ce qu'ils ont fait, donc on a pu faire une battue de 70 personnes, ce qui a permis de retrouver ce monsieur suicidaire, de le faire sortir du bois. Dès qu'il y a des fugues, je les appelle. Dès qu'on a des véhicules qui ont servi à des cambriolages, mis sous surveillance, je les appelle – enfin, je leur envoie des textos. S'il y a une recrudescence de cambriolages ou de faits particuliers. En fait, je les sollicite, on va dire en moyenne, une fois par mois. » (Directeur intercommunal de la tranquillité et de la sûreté publique, Coubron/Vaujours)

2.1.2. Des points de convergence dans les retours d'expérience

Par-delà les disparités, les retours d'expérience recueillis au sujet de ces différents dispositifs permettent de dégager plusieurs points de convergence.

- Le premier concerne le profil des citoyens mobilisés. Majoritairement, ces dispositifs recrutent parmi les habitants bien établis, propriétaires de leur logement (maison individuelle le plus souvent), ceux qui ont un bien à protéger et s'estiment exposés au risque de prédation. S'agissant des voisins bienveillants de Coubron et Vaujours, le directeur de la tranquillité publique nous dit que ce sont « des retraités à 80% ». Quant aux personnes inscrites sur la plateforme voisinsvigilants.org, le président de la structure nous a aimablement transmis les statistiques disponibles. Celles-ci comportent un biais important puisqu'elles reposent sur les informations délivrées par les adhérents ; or la plupart ne renseignent pas les caractéristiques de leur profil (moins de 10 000 déclarants pour chacun des critères considérés, sur un ensemble de 200 000 inscrits). Il nous semble néanmoins intéressant d'en faire état : parmi les voisins vigilants ayant répondu aux questions, 70% sont des hommes, 55% des actifs et 29% des retraités. 26% ont entre 20 et 40 ans, 38% entre 40 et 60 ans, 30% plus de 60 ans. 90% vivent en maison, 80% sont propriétaires.

« Je vois les typologies de quartiers qui sont voisins vigilants. Aujourd'hui, 200 000 foyers, on commence à sortir du cliché, mais c'est plutôt un lotissement, dans une petite ville, en périphérie d'une grande ville. Ce sont rarement des grandes barres d'immeubles. » (Président de l'entreprise Voisins vigilants)

- Le second point porte sur les réticences que peuvent susciter ces réseaux de voisinage malgré leur dynamique globale d'expansion. Pour le dire ainsi, l'initiative prend plus ou moins bien. En Seine-Saint-Denis, l'ancien policier cité *supra*, très investi dans sa ville et son quartier, jouit d'une certaine légitimité en sa qualité de délégué cohésion police/population. Il n'a eu aucun mal à fédérer lorsqu'il a créé sa communauté de voisins vigilants quelques semaines avant notre entretien. Celle-ci compte déjà une quinzaine de membres, « vraiment sans forcer », dit-il, « c'est du bouche-à-oreille ». Mais d'autres rencontrent des difficultés à mobiliser au départ. C'est le cas de cet habitant d'une résidence de 120 pavillons. Il raconte avoir évoqué pour la première fois l'idée des voisins vigilants en assemblée générale de copropriété, en même temps qu'un projet de vidéosurveillance qui a suscité un rejet massif – « on a senti un gros blocus », autant dire qu'« au début, ce n'était pas très bien parti ». Avec une poignée d'autres résidents, il a néanmoins pris le parti de s'inscrire comme voisins vigilants, considérant qu'ils n'étaient pas obligés de demander l'autorisation de l'assemblée, que cela n'engageait qu'eux et leur permettait de communiquer facilement. Aujourd'hui, ils sont 27 dans la communauté. Autre témoignage significatif, celui d'une voisine vigilante qui, lorsqu'elle a créé sa communauté il y a quatre ans, a dû convaincre qu'il ne s'agissait pas d'une « milice de quartier ».

« Les gens, au départ, avaient très peur que ce soit une milice. Ils me l'ont carrément dit, ils avaient peur que ce soit une milice. Donc il a vraiment fallu batailler, leur expliquer que non, que c'était prendre ses responsabilités les uns vis-à-vis des autres, mais qu'on n'était pas... on n'a pas le droit d'agir, on n'a pas le droit d'intervenir, on regarde. Et quand on voit quelque chose, on avertit. Mais c'est surtout bien précisé : vous n'agissez pas vous-mêmes ! [...] C'était l'angoisse des gens, qu'on fasse une milice de quartier. » (Référente d'une communauté de voisins vigilants, 67 ans, 91)

Même constat pour les dispositifs de participation citoyenne : les pouvoirs publics ont parfois des difficultés à recruter des habitants référents. À Avon par exemple, le chef de la police municipale admet que la volonté institutionnelle n'a pas trouvé l'écho souhaité au sein de la population. Pour l'heure, il n'y a que trois habitants référents sur les cinq à dix initialement prévus, et tous résident en fait dans le même quartier. Ce faible engouement fut manifestement perceptible lors des deux réunions publiques consacrées à la présentation du dispositif de participation citoyenne. Rapportés à la population communale (14 000 habitants), les participants étaient relativement peu nombreux (une vingtaine pour la première réunion, une quarantaine pour la seconde) et n'ont, pour certains, pas manqué d'exprimer leurs réserves.

« Ce qui ressort de la part de certains citoyens qui ont participé à ces réunions, c'est que pour eux, il n'y a pas besoin d'un dispositif comme ça pour jouer leur rôle de citoyen. C'est-à-dire que certaines personnes estiment que, lorsqu'elles voient quelque chose qui pourrait intéresser la police, ou quelque chose d'éventuellement suspect, il n'y a pas besoin de faire partie d'un dispositif pour relayer l'information. Et l'autre élément qui est remonté, bien évidemment, c'est : "c'est une sorte de dénonciation, on ne veut pas rentrer dans ce type de choses". Ce sont les deux éléments principaux un peu négatifs qui ont été remontés par rapport à ce dispositif. » (Responsable de la police municipale, ville d'Avon)

À l'inverse, les réticences peuvent aussi provenir des institutions. Dans certains cas, elles émanent des autorités de police et de gendarmerie, ainsi que l'ont souligné nos correspondants de la DGGN. Le policier retraité récemment devenu voisin vigilant abonde en ce sens. Il fait référence aux discussions auxquels il a assisté il y a quelques années au niveau de sa direction départementale de la sécurité publique et explique qu'en Seine-Saint-Denis, « la mayonnaise a mal pris ; il y avait une crainte de voir se créer des mini-milices ». Dans d'autres cas, ce sont les collectivités qui freinent. À Dourdan par exemple, la municipalité a été sollicitée par les gendarmes pour mettre en place un dispositif de participation citoyenne, mais elle a refusé. Selon le directeur de cabinet de la maire, la question a suscité un débat au sein du conseil municipal et les « résistances internes » ont été fortes, considérant que c'est « un dispositif assez dévoyé et critiqué », « poussé à l'extrême avec des fiches de signalement dans certaines villes ». Cela étant, un « palliatif » a été trouvé à travers l'intégration de gendarmes référents dans les conseils de quartier, autre manière de « créer un lien plus direct entre les citoyens et la gendarmerie ».

• Le troisième point touche à l'évaluation des impacts réels de ces cercles de vigilance de voisinage. Parmi les citoyens impliqués et les responsables institutionnels interrogés, quelques-uns se disent convaincus de l'effet dissuasif sur les cambrioleurs et délinquants potentiels, mais comment le démontrer ? Sans complexe ni vérifications, certains avancent que ces dispositifs permettent une baisse de 40% des cambriolages sur les secteurs couverts. Ce chiffre, relayé sur le site web et sur les prospectus de la société Voisins vigilants (avec la mention « chiffres officiels du ministère de l'Intérieur »), est tiré de la circulaire du 22 juin 2011 (donc daté), indiquant plus exactement que « certaines communes de la Drôme ont enregistré une baisse de 20% à 40% des cambriolages constatés » (mais on ne sait ni lesquelles, ni sur quelle période, ni même dans quelles circonstances précisément). Il paraît donc méthodologiquement douteux d'inférer toute généralisation à partir de ces données-là. Pour ce qui le concerne, le président de Voisins vigilants reconnaît volontiers avoir « repris le chiffre qui arrangeait le mieux [son entreprise] dans la fourchette entre – 20% et – 40% ». S'il indique avoir reçu des retours de la part de maires pour qui « c'est bien plus que ça »¹, il déclare d'ailleurs être « contre la formule magique » et reconnaît les limites des Voisins vigilants face aux phénomènes de cambriolages, affirmant qu'« il n'y a pas de solution miracle ». Et c'est l'avis majoritairement partagé parmi les personnes interviewées.

« Si vous écoutez les Voisins vigilants, les responsables de cette structure vous diront que ça fait baisser de 40% les cambriolages. Je ne peux pas aller dans ce sens, je ne sais pas parce que je n'ai pas assez de recul. Mais disons que dans mon quartier, depuis un mois et une semaine que c'est en route, il y a quand même des petites effractions. Il y a même eu un ou deux cambriolages. On ne peut pas dire vraiment... » (Référent d'une communauté de voisins vigilants, 63 ans, 93)

Aussi, au sujet des effets sur le volume des cambriolages, les officiers du bureau de la sécurité publique de la DGGN disent à juste titre ne pas pouvoir se prononcer, car ne pas savoir « scientifiquement démontrer un lien entre une variation des typologies de délinquance et la mise en place du dispositif ». Qu'il s'agisse de la participation citoyenne ou des voisins vigilants, les divers témoignages recueillis font en revanche ressortir d'autres types d'impacts (qu'il faudrait là encore pouvoir objectiver plus rigoureusement), à la fois sur le sentiment d'insécurité (« ça rassure ») et sur le niveau de cohésion sociale (« ça crée des liens »).

¹ De citer un cas où le nombre de cambriolages a chuté de 36 à 3 en l'espace d'un an, après la mise en place des voisins vigilants – ce qui, d'un point de vue statistique, ne permet pas pour autant d'en conclure une relation causale directe.

« L'impact positif, c'est de se dire : on est plus solidaires, on n'est pas tout seul à veiller au grain. Même quand on est en vacances, on peut recevoir les alertes, ça rassure de se dire qu'il y a quelqu'un, un peu de présence, quand les uns et les autres sont en vacances. Ça peut rassurer de ce point de vue-là. Après, ça n'empêche vraiment pas les voleurs d'agir, on ne se fait pas d'illusion. [...] Et il y a le côté plutôt lien social, le côté échange entre voisins, et ça, ça a permis de faire un peu plus connaissance les uns avec les autres. Ce côté réseau social local, c'est intéressant. Et le fait que ça marche aujourd'hui, je pense que c'est plus ça, et c'est ce qu'on met en avant. La sécurité est un sujet parmi tant d'autres. » (Référént d'une communauté de voisins vigilants, 39 ans, 91)

Au fond, si l'on suit cet habitant, l'on peut dire que la plateforme web et l'alerte SMS offrent une version 2.0 des pratiques de solidarité traditionnelle entre voisins. Elles ne s'y substituent d'ailleurs pas, mais les renouvellent et permettent de les étendre à un réseau plus nombreux (« moi, quand je pars en vacances, je confie la surveillance de ma maison, mes clés, à mon voisin ; mais là, ça va plus loin, ça élargit le cercle », précise le même résident). Âgée de 67 ans, cette voisine vigilante insiste elle aussi sur le caractère « convivial » de la communauté qu'elle a créée, à laquelle adhèrent 19 foyers sur les 50 que compte sa rue. Elle met en avant le côté « village dans la ville », le rapport d'attachement au quartier et l'entraide mutuelle : « Voisins vigilants sert à s'occuper des autres ». En ce sens, la plateforme web et l'alerte SMS prennent une dimension qui dépasse les seuls enjeux de sécurité. Ils font l'objet de messages et d'usages pluriels par-delà l'objectif principalement affiché de lutte contre les cambriolages. Ils servent d'outils de communication sur des « sujets assez variés » concernant la vie et les petites perturbations du quartier.

« S'il se passe quelque chose, on envoie un SMS à un seul numéro, et tous les membres de la même communauté reçoivent le SMS. Donc ça, c'est pratique. Et pas que pour les questions de sécurité, mais pour tout ce qui est un peu urgent. Du style : "il y a une coupure d'eau, est-ce que c'est pareil chez vous ?" Des choses très variées, ça peut être du verglas, comme ce matin. [...] Ça peut être aussi, comme l'autre fois, deux gros chiens qui erraient dans la résidence. [...] Il y a vraiment des sujets assez variés. » (Référént d'une communauté de voisins vigilants, 39 ans, 91)

Il arrive d'ailleurs aussi que les habitants impliqués dans ce genre de dispositifs s'en servent à d'autres fins, comme d'un réseau opportunément mobilisable et conciliable avec d'autres modes d'engagement dans la vie locale. Exemple dans une résidence val-de-marinaise de 120 appartements répartis sur une vingtaine de bâtiments : la référente de la communauté des voisins vigilants est également présidente du conseil syndical, et c'est à ce titre qu'elle utilise souvent la plateforme web des voisins vigilants, pour communiquer en direction des copropriétaires, « pour réseauter, pour informer de manière réactive sur la vie de la résidence ». Autre exemple dans un quartier pavillonnaire de Seine-Saint-Denis : le référent déjà mentionné est, on l'a dit, délégué cohésion police/population. Il dit explicitement avoir « dévoyé un peu le système » et s'en servir « dans le cadre de ses fonctions de délégué », à la fois pour relayer des informations (concernant par exemple la tenue de réunions publiques) et pour en obtenir (« j'ai besoin de renseignements, de tuyaux, de savoir ce qu'il se passe dans les quartiers, s'il y a des trafics de drogue, ce que pensent les gens ; et c'est un moyen, aussi, d'accéder à l'information »).

Il serait en somme un peu simple de réduire ces dispositifs aux seules préoccupations sécuritaires. Il peut y avoir d'autres motivations, et pour beaucoup, le renforcement du lien social compte réellement. Mais c'est aussi un argument que les responsables et membres de ces réseaux se plaisent à mettre en avant pour rompre avec l'image négative de la milice et de la délation. Souvent, ce discours de légitimation s'accompagne également d'une insistance sur les limites du rôle de chacun, sans confusion ni débordement. À Aulnay-sous-Bois par exemple, c'est ainsi que le directeur de la prévention et de la sécurité caractérise l'état d'esprit du projet de participation citoyenne.

« Ce qu'on veut créer, c'est une chaîne d'union, c'est d'abord un lien social. [...] On est là sur un acte de citoyenneté, de civisme, et non pas de délation ou de surveillance malsaine. [...] Créer et tisser ce lien, ce sera notre fil rouge et la philosophie pour développer cette initiative. Plus on sera nombreux autour d'un objectif commun, qui est globalement le mieux vivre ensemble ici à Aulnay, où tout le monde peut se retrouver, au-delà de tous les clivages, et bien ceux qui vont gagner, ce sont les quartiers, ce sont les habitants. Et comme ça, sans naïveté aucune – je ne suis jamais dans l'angélisme – on peut faire changer les choses. » (Directeur de la prévention et de la sécurité, ville d'Aulnay-sous-Bois)

La plaquette de présentation officielle de la participation citoyenne ne dit pas autre chose. Parmi les trois points à retenir, outre l'« engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique » et le « renversement du sentiment d'insécurité », figure le « renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social ». Et il est précisé que le dispositif « n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie ».

Quant au prospectus vantant la plateforme web communautaire, la ligne est similaire : « Fondé sur la solidarité de voisinage, le dispositif Voisins Vigilants® permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de s'impliquer dans la vie de leur commune en faisant preuve de bienveillance les uns envers les autres et en développant entraide et communication grâce à la plateforme voisinsvigilants.org. Cette solidarité dissuade les cambrioleurs : ils savent que les voisins ouvrent l'œil ! En effet, les Voisins vigilants veillent mais ne surveillent pas. » Il ne faudrait cependant pas perdre de vue l'objectif premier ni négliger les effets d'entre-soi. Si ces réseaux visent à consolider le lien social, c'est avant tout entre voisins, entre habitants d'un même quartier qui, souvent, partagent les mêmes caractéristiques sociales et s'impliquent dans une logique défensive de protection du territoire de vie et de détection de l'intrus[ion] (repérer ce qui est suspect).

« C'est un groupe d'entraide, on a un œil vigilant, c'est tout. On ne surveille pas, on veille, rien d'autre. On veille sur le voisin, sur la maison du voisin quand il est absent. En on peut lancer des alertes quand on a une inquiétude, qu'on note un fait anormal dans sa rue, dans son quartier – par exemple des gens bizarres, qui n'ont rien à faire ici, qui sont suspects, un élément suspect. » (Réfèrent d'une communauté de voisins vigilants, 63 ans, 93)

Là où ces réseaux sont reliés aux forces de l'ordre, on peut en outre se demander ce qu'ils apportent à l'action policière et dans quelle mesure les informations transmises par les habitants référents et autres voisins vigilants sont utiles et traitées. À Avon, le chef de la police municipale déclare n'avoir pas encore eu de retour à ce sujet de la part du commissariat de police nationale depuis que le dispositif de participation citoyenne a été mis en place six mois plus tôt. « Compte tenu de la disparité du dispositif », nos interlocuteurs de la DGGN estiment qu'il est difficile d'établir des conclusions générales sur ce plan. Ceci étant, ils observent que « globalement, ça crée une dynamique sur le signalement des faits », « un regain d'implication des gens » (« toute la difficulté étant d'entretenir ce regain »). À leurs yeux, c'est surtout l'occasion d'un rapprochement avec la population, et c'est là « le bénéfice principal ».

« - Le bénéfice principal, c'est le fait de réinstaurer une nouvelle dynamique permettant aux citoyens de se réapproprier cette notion de sécurité, et de retisser ce lien avec les forces de l'ordre. Et arriver aux signalements de faits qui, avant, n'étaient pas portés à notre connaissance. Là-dessus, il y a un apport non négligeable.

- Le lien de confiance qui se développe, c'est vraiment ce qui est intéressant pour nous. Ça va au-delà des considérations statistiques. »

(Capitaine & chef de section prévention/partenariat, bureau de la sécurité publique, DGGN)

2.2. Les unités de réserve des forces de l'ordre

L'engagement comme réserviste pour soutenir les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions constitue un autre mode de participation citoyenne, un stade supérieur d'implication dans la production de la sécurité locale. Dans un contexte qui fait de la lutte contre le terrorisme une priorité, la mise en place de la garde nationale encourage et met à l'honneur cet engagement de citoyens volontaires, en parallèle de leur vie civile, au service de la nation et de la protection des Français (pour reprendre les formules consacrées). C'est trois jours après les attaques du 13 novembre 2015 que le président de la République évoque pour la première fois l'idée d'une garde nationale, souhaitant « tire[r] mieux parti » de « ce gisement » trop peu utilisé qu'offrent les réserves de la défense¹. Après l'attentat de Nice le 14 juillet 2016, il confirme cette volonté², entérinée par la suite par le conseil des ministres. La garde nationale est officiellement créée par décret le 13 octobre 2016.

Cette appellation fait écho à des épisodes historiques antérieurs, puisque la France a été dotée d'une garde nationale entre 1789 et 1871 (Bianchi, Dupuy, 2006). Cependant, la version 2016 a peu de choses à voir avec les versions passées. Comme l'indique une récente note de synthèse, elle reste très « éloignée de son ancêtre historique et s'apparente à une grande réforme de la réserve » (Haberbusch, 2017). Avec E. Tenenbaum, chercheur spécialiste des questions de défense, on peut effectivement se demander s'il ne s'agit pas là d'un « simple label », d'« un nom apposé à l'ensemble des réserves pour les regrouper dans un même esprit, et non une organisation autonome qui viendrait les chapeauter »³

¹ Discours du Président de la République devant le Parlement réuni en Congrès, Versailles, le 16/11/2015.

<http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-devant-le-parlement-reuni-en-congres-3/>

² Discours du Président de la République au centre d'entraînement de la gendarmerie de Saint-Astier, le 20/07/2016.

<http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-au-centre-d-entrainement-des-forces-de-gendarmerie-2/>

³ Interview accordée au journal *Le Monde*, publiée le 12/10/2017. http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/10/12/la-garde-nationale-est-un-simple-label_5012604_3224.html

En l'occurrence, la garde nationale rassemble les réserves opérationnelles des trois armées (28 000 volontaires), de la gendarmerie (25 000), ainsi que la réserve civile de la police nationale (3 000), ce qui représente un vivier de 54 000 volontaires au total si l'on s'en tient aux chiffres publiés à l'été 2016. Suivant les objectifs fixés, les effectifs devraient être portés à 85 000 en 2018, répartis comme suit : 40 000 dans les armées, 40 000 en gendarmerie, et 5 000 en police nationale.

2.2.1. Focus sur les réserves de la gendarmerie nationale

Compte tenu de l'angle de notre étude, ce sont les réserves de la gendarmerie et de la police qui nous intéressent plus particulièrement puisque ce sont elles qui viennent en renfort des unités de sécurité publique. Parce que les effectifs y sont bien plus nombreux (et parce que la réserve civile de la police nationale n'a pas répondu à nos sollicitations), focalisons-nous sur le cas de la gendarmerie. Sa réserve militaire comprend deux composantes distinctes : la réserve opérationnelle et la réserve citoyenne.

La réserve opérationnelle

Les réservistes opérationnels renforcent les unités d'active et les structures de commandement de la gendarmerie. Le temps de leur convocation, ils sont considérés comme des militaires à part entière. Comme les autres gendarmes, ils assurent leurs missions en tenue et en arme. Ils ont des grades et, pour ceux qui s'investissent dans la durée, la possibilité d'un déroulement de carrière. Pour chaque vacation faite, ils bénéficient d'une rémunération dont le montant varie selon les grades, de l'ordre de 55€ net/jour pour un gendarme adjoint et de 185€ net/jour pour un colonel. Pour devenir réserviste, il faut être de nationalité française, âgé d'au moins 17 ans et d'au plus 40 ans (au moment du dépôt de candidature), avoir effectué le service national, la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou la journée défense et citoyenneté (JDC), et satisfaire aux conditions d'aptitude physique, psychologique et morale. Il faut aussi suivre une formation initiale complète, après quoi il est possible de signer un contrat d'engagement à servir dans la réserve.

Selon nos sources à la DGGN, parmi les réservistes opérationnels sous contrat avec la gendarmerie, un tiers environ sont d'anciens militaires. Les autres sont issus du monde civil. Parmi eux, plus de la moitié sont « des jeunes, des étudiants qui viennent chercher une formation [...], potentiellement un recrutement pour faire carrière, et tout simplement un peu d'argent de poche, quand ils sont disponibles les week-ends, pendant la période estivale, pour financer leurs études ». Le temps consacré à l'activité de réserviste varie effectivement selon le profil et les possibilités de chacun. Âgée de 23 ans, cette étudiante nous déclare avoir été mobilisée 116 jours en 2016, soit « quasiment un jour sur trois » ; elle se considère comme une « gendarme à temps partiel », et même si l'argent n'est pas sa motivation première, explique n'avoir « misé que sur ça » le temps de sa formation universitaire, elle n'a « pas pris de job étudiant à côté ». Une autre, 35 ans, célibataire et sans enfant, cadre civile à la direction générale de l'armement (DGA), effectue en moyenne deux à trois renforts par mois, sur son temps personnel mais aussi sur son temps de travail puisque le ministère de la Défense (son employeur) l'autorise à prendre 30 jours par an à cet effet. Tous les réservistes en activité ne bénéficient évidemment pas de ce genre de facilités, ce qui contraint parfois fortement leurs disponibilités, *a fortiori* lorsqu'ils ont aussi une vie de famille occupée. C'est pourquoi la gendarmerie a désigné des correspondants dédiés pour sensibiliser les entreprises et les administrations et établir avec elles des conventions afin de faciliter la mobilisation des réservistes salariés.

Concrètement, les réservistes opérationnels de la gendarmerie peuvent être employés sur des missions aussi diverses que des services d'ordre, des dispositifs de recherche ou encore des mesures exceptionnelles de sécurisation comme dans le cadre du plan Vigipirate. Ceci étant, le plus souvent, ils sont affectés en renfort des brigades territoriales pour les seconder dans leurs missions quotidiennes. Généralement, ils travaillent en binôme avec des gendarmes d'active et se calent sur leur service. Mais ils peuvent aussi patrouiller en autonomie, ainsi que nous l'explique cette réserviste rattachée au groupement des Yvelines.

« En ce moment, dans les Yvelines, on fait énormément de renforts autonomes. Entre réservistes uniquement. On arrive en brigade, on nous donne un véhicule, on nous arme, on nous équipe, on nous donne un ordre de mission. Ce sont des renforts lutte anti-cambriolage essentiellement. [...] Et on patrouille, on tourne, on montre du bleu. [...] Sur des horaires un peu sensibles, en général c'est du 11h-19h, sur la tranche où statistiquement, les cambriolages ont été le plus commis. Et ça permet de dégager du temps aux gendarmes [d'active] qui ont de plus en plus de procédures à traiter. [...] Mais on travaille en étroite collaboration avec eux. S'il y a un problème, on les appelle. On est en autonomie, mais il y a des limites. Il y a un cadre légal, c'est leur brigade et leur territoire. » (Étudiante, réserviste opérationnelle de la gendarmerie, 23 ans)

La réserve citoyenne

Forte de 1 300 personnes, la réserve citoyenne est d'une autre nature. Celles et ceux qui s'y engagent sont bénévoles et ne portent ni arme, ni tenue. En revanche, ils ont eux aussi des grades et, surtout, un haut niveau d'expertise dans des domaines variés tels que le droit, la médecine et la pharmacologie, les nouvelles technologies, la communication, les finances ou encore la psychologie, entre autres. Pour reprendre la présentation du site officiel, ils forment « un vivier de compétences » et contribuent « au rayonnement de la gendarmerie dans la société civile, à la compréhension d'enjeux locaux ou nationaux et à l'accompagnement des décideurs, participant ainsi à la résilience de la France face aux nouvelles menaces comme au renforcement du lien armées-nation ». À la différence des réservistes opérationnels, ils n'interviennent donc pas sur le terrain mais mettent leur expertise au service de la gendarmerie pour lui permettre d'approfondir ses connaissances et de consolider son action.

« Historiquement, la réserve citoyenne avait principalement vocation à développer et entretenir ce qu'on appelle l'esprit de défense, le lien entre l'armée et la nation. C'était ça, l'esprit de la réserve citoyenne. Des gens du monde civil, qui ont des activités qui, de près ou de loin, se rapprochent de la défense, ou qui s'y intéressent tout simplement. Les recevoir, leur présenter ce qu'est la gendarmerie [...] et les associer au devoir de mémoire, à des cérémonies militaires, à des remises de décoration, des forums, des réunions publiques, des débats. Mais maintenant, cela va au-delà de ça. On a bien pris conscience qu'on a aujourd'hui une ressource d'experts qui peut venir concrètement nous appuyer, nous conseiller pour identifier les menaces du moment, et on a une capacité de prospective dont on aurait tort de se passer. » (Secrétaire général de la réserve citoyenne, commandement des réserves, DGGN)

Comme nous l'indique le secrétaire général de cette unité, un plan stratégique quadriennal a été élaboré « pour optimiser, dynamiser et vivifier l'emploi de ces réservistes citoyens ». Mais il ne s'agit pas d'accroître massivement les effectifs, qui devraient passer de 1 300 aujourd'hui à 1 500 à l'horizon 2020. Compte tenu du degré d'exigence, le recrutement restera sélectif. Parmi les réservistes citoyens, environ la moitié sont retenus suite à des candidatures spontanées. Les autres sont cooptés.

C'est le cas par exemple de cette quinquagénaire, directrice de la communication d'une filiale d'un grand groupe bancaire. Lorsqu'il lui a été proposé d'intégrer la réserve citoyenne de la gendarmerie en 2009, elle n'a pas songé un instant à refuser. Elle était très « motivée », même si elle a pu se demander au départ ce qu'elle pouvait précisément apporter, considérant qu'alors, « la gendarmerie ne savait pas trop encore comment utiliser ses réservistes citoyens, c'était plus de l'honorariat qu'autre chose ». Elle a donc dû se renseigner et se former par elle-même pour mieux identifier les besoins auxquels elle pouvait répondre. « Ce qui n'était pas toujours très simple », commente-t-elle, « surtout qu'à cette époque, l'active voyait d'un très mauvais œil les personnes qui étaient dans la réserve citoyenne et qui venaient pour prendre un grade ». Mais elle a su trouver sa place. Elle a notamment travaillé sur l'organisation des journées nationales des réservistes opérationnels et sur la question de leur protection sociale. Elle est aujourd'hui lieutenant-colonel et intervient sur des dossiers spécifiques en lien direct avec le cabinet du commandant des réserves. Parallèlement, elle est correspondante réserve entreprise défense (CRED), membre du conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM), et vient d'intégrer la réserve citoyenne de l'Éducation nationale. Son engagement est entier, indissociable de son identité : « c'est moi, ce sont mes valeurs », dit-elle avec conviction – des valeurs de « citoyenneté, justice, honnêteté, droiture » qu'« il faut transmettre aux jeunes », une « priorité » pour elle. À la question de savoir ce qu'elle tire de cette expérience de réserviste citoyenne, elle répond : « une gratification énorme. À tel point que j'ai une seconde peau, si l'on peut dire. Le terme de citoyenneté est complètement intégré dans mon ADN ».

Profils divers, motivations communes

Qu'il s'agisse des réservistes opérationnels ou des réservistes citoyens, les profils sont divers mais les quelques entretiens menés laissent entrevoir des motivations communes, un attrait pour le milieu militaire, une valorisation de l'engagement civique au service de la nation. Pour cet homme de 48 ans, c'est une histoire familiale (son père était militaire), et sa trajectoire est intimement liée à l'armée. Il a suivi ses études secondaires dans un lycée militaire, puis il a fait le choix d'un service militaire long, à contre-courant du monde étudiant dans lequel il évoluait alors à Sciences Po Paris. Il est ensuite devenu haut fonctionnaire territorial mais, au gré de ses différentes affectations, il a continué de servir en réserve, d'abord dans la réserve citoyenne des armées puis dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Actuellement, il a le grade de colonel et se définit comme « un réserviste opérationnel heureux ». Il consacre environ quinze jours par an à cette activité, comme chargé de mission à la DGGN sur les questions financières et immobilières. Pour lui, c'est une manière de se rendre utile, de « pratiquer le vivre-ensemble » et de manifester concrètement « ce lien territoire/armée/nation » qui lui paraît fondamental.

La jeune femme cadre à la DGA explique pour sa part que « personne n'a la fibre militaire dans [s]a famille » (quoiqu'elle précise, en remontant un peu, que son arrière-grand-père était maréchal des logis). Mais elle affirme que « c'est un feeling depuis toute petite. L'armée, la rigueur, l'ordre, le drapeau, la nation ». « Ce côté militaire, c'est quand même quelque chose d'ancré » en elle, si bien qu'après avoir obtenu son diplôme en ingénierie financière, elle n'a pas envisagé de trouver un emploi dans le secteur privé, elle a d'emblée postulé au ministère de la Défense. C'est après y avoir été recrutée qu'elle s'est renseignée sur la réserve. Elle a décidé d'intégrer celle de la gendarmerie pour « mettre à profit son temps libre », en correspondance avec ses idéaux. Cela fait maintenant plus de six ans qu'elle est réserviste opérationnelle, et elle en est pleinement satisfaite.

« On se bouge, c'est plaisant. Vous découvrez quelque chose de nouveau, vous découvrez l'institution de l'intérieur. Comment ça fonctionne. Et c'est aussi pour être sur le terrain et sortir un peu de derrière l'ordinateur. C'est bien beau d'être dans son bureau et d'analyser des chiffres toute la journée, mais qu'est-ce que le monde extérieur ? Là, ça vous ouvre des horizons énormes. La gendarmerie, comment vivent les forces de l'ordre sur le terrain. Et vous découvrez, au contact des gens, leurs problèmes, comment vivent les gens. » (Cadre, réserviste opérationnelle de la gendarmerie, 35 ans)

Quant à l'étudiante de 23 ans, elle n'a ni policier ni gendarme dans sa famille, mais elle aussi a « toujours été fascinée par ces métiers-là, l'ordre, la sécurité, la discipline, l'enquête ». Après son master de sciences politiques (parcours « politiques de prévention et de sécurité », ce n'est pas anodin), elle souhaite s'orienter professionnellement dans cette voie-là. C'est à 19 ans qu'elle est devenue réserviste opérationnelle en gendarmerie, « un engagement fort » qui touche à son être intérieur et ne supporte pas la superficialité : « je pense que soit on a ça dans le sang, soit non. Moi, c'est quelque chose que j'ai toujours eu en moi, profondément ». Cette activité lui plaît, lui correspond et l'enrichit.

« De loin, jusqu'à présent, c'est vraiment la meilleure expérience de ma vie. Sincèrement. Après, en termes de mission, c'est intéressant de pouvoir être du côté protecteur de la population. On incarne un rôle de protection, d'ordre, et moi, ça, ça me plaît beaucoup. D'être en capacité ou de rassurer les gens, ou d'agir pour faire cesser quelque chose qui leur nuit, c'est quelque chose qui me tient à cœur. Et en trame de fond, il y a évidemment l'institution que c'est. Une institution avec des principes et des valeurs fortes. » (Étudiante, réserviste opérationnelle de la gendarmerie, 23 ans)

Ces quelques témoignages n'autorisent aucune généralisation, mais ils illustrent le sens que les réservistes donnent à leur engagement et les bénéfices qu'ils en tirent en termes d'utilité civique, d'accomplissement personnel et de gratification sociale. Seul bémol à cette tonalité très positive dans les entretiens : le défaut de considération dont font parfois preuve les gendarmes de carrière. Si, de l'avis global, les réservistes sont aujourd'hui mieux acceptés qu'hier, ceux que nous avons interviewés racontent tous avoir, un jour ou l'autre, fait l'expérience d'interactions désagréables. Pour le dire avec les mots de l'étudiante de 23 ans, il peut y avoir « une forme de non-reconnaissance des gendarmes eux-mêmes », « parfois c'est à peine si on nous dit merci ». Dans ce monde militaire et viril, l'indifférence ou le mépris peuvent s'exprimer d'autant plus fortement à l'endroit des réservistes citoyens et, *a fortiori*, citoyennes. C'est ce dont témoigne la directrice de la communication d'un établissement bancaire citée *supra*. « Avec les messages qui ont été portés par la direction », elle estime que la situation s'est améliorée, néanmoins le fait d'être femme et sans uniforme continue de la rendre illégitime aux yeux de certains militaires : « je le ressens mais je le vis bien », dit-elle, « c'est courant, un peu machiste, un peu gênant parfois, mais il faut s'affirmer sans problème ».

2.2.2. Une montée en puissance dans le contexte actuel

La création de la garde nationale est significative de la montée en puissance des réserves dans le contexte du moment. Face à la menace terroriste, l'État compte sur la mobilisation des citoyens volontaires pour renforcer les forces de l'ordre dans l'exercice de leurs missions de sécurisation. Les déclarations du président de la République sont explicites à ce sujet (*cf. supra* p.30), et les répercussions notables sur la réserve de la gendarmerie – y compris s'agissant du coup de projecteur médiatique donné sur la garde nationale, pas toujours au goût des principaux concernés...

« En fait, la plupart des citoyens français ignorent la réserve. Elle a été ignorée pendant longtemps, c'était un peu frustrant pour nous. On ne cherche pas la reconnaissance, mais en termes de visibilité, c'était un peu décevant. "Ah bon ? Qu'est-ce que c'est ? Vous faites quoi ?" Et là, on est passé de rien à tout, mais le mauvais tout. C'est-à-dire que ça a été mis en lumière considérablement à partir des attentats de juillet 2016, on a entendu tout et n'importe quoi sur les réservistes. Les médias relaient à peu près n'importe quoi » (Étudiante, réserviste opérationnelle de la gendarmerie, 23 ans)

Par-delà cette mise en visibilité publique, le contexte a des impacts concrets sur la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Il en accélère la mutation à travers l'attribution de moyens supplémentaires permettant d'employer plus de réservistes sur plus de missions (Garcia, 2016). Les budgets ont été revus à la hausse car, sur le terrain, les besoins sont effectivement accrus : à l'échelle de la France entière, la gendarmerie doit actuellement mobiliser 3 000 réservistes par jour, alors qu'elle en mobilisait 1 500 en moyenne avant l'attentat de Nice l'été dernier.

« Avant l'attentat de Nice, on avait en moyenne à peu près 1 500 réservistes chaque jour, à l'échelle nationale, répartis sur toutes les brigades. Suite aux attentats, le président de la République a demandé à renforcer la présence sur le terrain. [...] Et là, on est monté à des pics à 4 000/jour. Aujourd'hui, l'objectif est en permanence de maintenir 3 000/jour, pour garantir un minimum de sécurité et venir renforcer en plus de la sécurité quotidienne. On a cette capacité de mobiliser à la demande, sous réserve d'avoir des disponibilités et des effectifs suffisants. C'est pour ça qu'on va continuer à recruter et à former pour avoir une ressource suffisante. » (Secrétaire général de la réserve citoyenne, commandement des réserves, DGGN)

On l'a dit, les réservistes opérationnels de la gendarmerie étaient 25 000 en 2016, ils devront être 40 000 d'ici à la fin de l'année 2018. Cet effort de recrutement pose un défi de taille sur le plan financier, organisationnel et logistique. Comme l'indique notre contact au commandement des réserves, c'est « toute une gestion », ne serait-ce que pour caler les formations des nouvelles recrues : il faut « trouver les capacités d'accueil, les instructeurs... c'est un gros travail de planification à l'échelle nationale. Avec des effets multiplicateurs et des effets de seuil ». Face à l'afflux de candidatures parvenues suite aux attaques terroristes et à l'appel du président de la République, il s'agit aussi de « canaliser les énergies » et de donner une réponse adaptée à tous ceux qui se sont manifesté : « toute la subtilité est de trouver l'adéquation entre la bonne volonté des gens qui nous apportent une offre et nous, nos besoins identifiés. Et placer la ressource au bon endroit », poursuit l'officier, sans décourager les engagements, quitte à réorienter vers d'autres structures ceux qui ne peuvent intégrer ni la réserve opérationnelle ni la réserve citoyenne – et notre interlocuteur de citer les dispositifs de participation citoyenne notamment.

« Les attentats sont venus catalyser la réaction de la population et la volonté d'un engagement citoyen. [...] Vous ne pouvez pas imaginer la proportion de gens de plus de quarante ans qui écrivent et nous disent "on veut s'engager pour la nation, on veut vous aider, qu'est-ce qu'on peut faire ?" [...] Ceux qui ne vont pouvoir être ni en réserve citoyenne, ni en réserve opérationnelle, on se doit d'être honnête, on répond par courrier qu'ils ne peuvent pas pour telle raison. En revanche, on les oriente vers... il y a plein d'associations, il y a plein de façons de manifester son engagement citoyen. La réponse n'est jamais négative sèche, parce qu'il ne faut surtout pas décourager les bonnes volontés. [...] On leur explique que leur bonne volonté peut toujours se manifester au travers des associations, des collectivités locales, et qu'ils peuvent ainsi rester des collaborateurs, des capteurs attentifs à tout ce qui se passe en matière de prévention de la délinquance. [...] On ne peut pas décourager cet engagement de la population, toutes ces bonnes volontés, c'est ça le plus important. Il faut les recenser, quitte à les réorienter si on ne peut pas les accueillir ni en réserve opérationnelle, ni en réserve citoyenne. Mais c'est tellement beau. On ne peut pas se permettre de décourager ça. » (Secrétaire général de la réserve citoyenne, commandement des réserves, DGGN)

Les répercussions s'observent aussi directement dans l'emploi des réservistes. L'étudiante de 23 ans en témoigne. D'une part, le nombre de renforts possible annuellement a augmenté. Lorsqu'elle a débuté en 2012, il était plafonné à 30 jours par an. Après les attentats de janvier 2015, il a été porté à 90 jours par an. Désormais, dans son département de rattachement, les réservistes qui le demandent sont autorisés à effectuer 120 jours par an. D'autre part, de nouvelles procédures d'alerte et de mobilisation ont été mises en place en cas d'attaque terroriste (permettant de recenser quasiment en temps réel les personnels disponibles pour sécuriser les points stratégiques dans les heures et jours suivant des attentats) et de nouvelles missions ont été confiées (par exemple des missions de sécurisation avec les gendarmes mobiles sur les aéroports de Paris, « ça change un peu du cadre des brigades qu'on connaît »). Le risque que pointe néanmoins cette jeune réserviste, c'est que ce développement rapide et les recrutements massifs se fassent au détriment de la qualité, sachant qu'en l'état, les conditions matérielles et les équipements ne sont pas toujours satisfaisants.

« En termes d'équipement, ce n'est pas toujours ça. Il nous manque des choses, il y a beaucoup de choses qu'on doit financer sur nos deniers personnels. Du type, les vestes gendarmerie : quand on a la nôtre qui est déjà vieille de cinq ans, qui n'est plus du tout la même que celle que les jeunes touchent maintenant, il faut la racheter soi-même. [...] On a des gilets pare-balle qui sont défectueux. Il y a des dates de validité, les nôtres sont périmés depuis très longtemps. Et je peux vous assurer qu'ils ne sont pas du tout aux normes par rapport aux nouvelles menaces. [...] C'est le problème : on développe, mais en termes de quantité, pas de qualité. » (Étudiante, réserviste opérationnelle de la gendarmerie, 23 ans)

2.3. D'autres modes d'implication

L'engagement dans les cercles de vigilance de voisinage et dans les réserves des forces de l'ordre ne saturer pas le champ des possibles en matière de participation citoyenne à la production de la sécurité locale. Il existe d'autres modes d'implication, et l'on voudrait en aborder deux types ici : les mobilisations autonomes d'habitants et les dispositifs à vocation de médiation et de prévention.

2.3.1. Les mobilisations autonomes d'habitants

Cette première catégorie concerne l'ensemble des mobilisations émanant spontanément d'un groupe de riverains, indépendamment des autorités publiques. On pourrait y inclure le cas des groupes d'autodéfense dont on a déjà rappelé qu'ils sont en France interdits par la loi. Faute de sources exhaustives et fiables, nous ne sommes pas en mesure de dresser un état des lieux précis de la question. Cependant, pour la période récente, on peut avancer que si dérivées miliciennes il y a¹, elles semblent relativement rares et contenues. Avec G. Favarel-Garrigues et L. Gayer, on peut effectivement arguer que dans le contexte français, « le spectre de la collaboration autant que la tendance structurelle de l'État à la centralisation des pouvoirs de police constituent de puissantes ressources de disqualification ou du moins d'encadrement de ces initiatives » (Favarel-Garrigues, Gayer, 2016).

Il est un autre cas qui s'observe un peu plus fréquemment (quoiqu'on ne dispose pas non plus d'étude systématique sur le sujet) : les mobilisations ponctuelles d'habitants à des fins de rattachement d'un espace dont ils se sentent indûment dépossédés (parties communes des résidences, rues et places publiques) pour tenter d'en déloger ceux qui s'y livrent au trafic de drogue ou à la prostitution – ce sont les deux principaux motifs de contestation identifiés. Dans leur *Sociologie de la police*, F. Jobard et J. De Maillard évoquent pour exemples deux mouvements qui ont eu lieu au début des années 2000, celui des riverains du bois de Boulogne contre les nuisances liées à la prostitution et celui du collectif anti-crack mis en place dans le quartier Stalingrad à Paris. Ils notent que « si ces mobilisations contiennent une composante protestataire, elles sont généralement le préalable à une négociation avec les pouvoirs publics et ne comportent qu'une faible part d'auto-défense : elles sont d'abord dirigées vers les autorités publiques » (Jobard, Maillard, p.245).

Ces dernières années, plusieurs articles parus dans la presse locale et nationale font état de mobilisations sporadiques de ce type en Île-de-France, contre les dealers, dans les résidences HLM et les copropriétés des quartiers pauvres – là où, souvent, la population souffre d'un sentiment de relégation et d'abandon que vient alimenter l'enkystement visible du trafic de stupéfiants. Las d'être troublés dans leur tranquillité, voire insécurisés dans leur quartier, ces habitants décident d'occuper les lieux pacifiquement (parties de cartes, barbecues ou pique-niques, etc.) pour signifier aux usagers indésirables qu'ils refusent de les leur abandonner. Une rapide recherche dans les archives des journaux montre des précédents à Roissy-en-Brie (77), Épinay-sur-Seine (93), Saint-Ouen (93), Sevran (93), Bezons (95) ou encore Nanterre (92).

En avril 2016, l'une de ces mobilisations fait l'objet d'une importante couverture médiatique. Alors que le mouvement Nuit debout bat son plein à Paris et dans d'autres villes de France, des riverains de la cité Paul Éluard à Saint-Denis (93) décident eux aussi de passer la nuit debout, mais en bas de chez eux, pour faire fuir les personnes qui y ont fixé leur point de deal. Excédées par ce trafic et les nuisances qu'il génère, ce sont trois femmes qui, les premières, se sont installées un soir au pied de leur immeuble avec chaises pliantes et thermos de café. Cohabitation difficile avec les dealers au départ, mais elles tiennent et sont bientôt relayées par d'autres voisins. La mobilisation prend, rassemblant jusqu'à une vingtaine de personnes. Des élus viennent les soutenir, la mairie rallie le combat, en appelant à plus de présence policière. Le dernier article de presse trouvé à ce sujet indique qu'après plus d'une dizaine de nuits dehors, les habitants semblent crier victoire, les dealers sont

¹ Les ressources en ligne fournissent quelques exemples.

Le site Amateurs d'ordre évoque deux cas de figure datés de 2014 : l'action d'un groupe ayant détruit une maison squattée soupçonnée d'accueillir des réfugiés près de Calais, et l'intervention d'agriculteurs partisans du barrage de Sivens qui se sont interposés contre les zadistes après le retrait des forces de l'ordre et n'auraient « reculé devant rien pour maîtriser la zone : menaces, patrouilles armées, violences sur des individus... » (<https://fr.ulule.com/amateurs-dordre/>)

En janvier 2016, le site d'information Atlantico rapporte qu'après une agression à caractère antisémite survenue ce même mois, « la communauté juive de Marseille a commencé à s'organiser et à mettre en place des mesures de sécurité individuelles. Entraînement au tir, rondes dans les quartiers et devant les écoles ; l'idée est d'assurer une protection que l'État semble ne plus pouvoir garantir. » (<http://www.atlantico.fr/decryptage/milices-beziers-groupes-auto-defense-marseille-attention-aux-problemes-qui-ne-manqueront-pas-surgir-etat-persiste-ne-plus-etre-2544432.html>)

En janvier 2016 là encore, la chaîne LCI consacre un sujet à un collectif de « Calaisiens en colère » qui se relaient pour effectuer des rondes nocturnes dans les rues situées à proximité de la « jungle ». Vidéo à l'appui, la journaliste indique que « ces opérations, parfois filmées, se révèlent d'une extrême violence. Les insultes pleuvent, et sur certaines images, des armes sont pointées vers les migrants ». (<http://www.lci.fr/france/a-calais-des-rondes-nocturnes-ultra-violentes-inquietent-les-associations-de-defense-des-migrants-1242793.html>)

partis se replier ailleurs. Simple effet plumeau ? Impact durable ? La ville n'ayant pas répondu à notre sollicitation, et faute d'avoir poussé les investigations de notre côté, nous ne saurions le dire. En tout cas, sur le moment, l'action a payé et permis d'obtenir des rondes policières renforcées. Sur le long terme, c'est ce relais des forces de l'ordre qui peut permettre d'en faire perdurer les effets.

2.3.2. Les dispositifs à vocation de médiation et de prévention

Pour finir, l'on voudrait mettre en avant quelques autres exemples de contributions citoyennes qui s'inscrivent dans des dispositifs institués et se situent sur d'autres registres que sur ceux du *policing* et de la vigilance. Ces actions relèvent plutôt du champ de la prévention, du lien social et de la médiation, et c'est précisément à ce titre qu'elles prennent part à la production de la sécurité locale.

Premier exemple : les pédibus de femmes qui s'associent pour emprunter ensemble un même itinéraire urbain qu'elles n'osent emprunter seules car elles s'y sentent insécurisées. À plusieurs, elles sont rassurées, moins vulnérables, et peuvent réinvestir leur quartier, y compris en soirée. C'est la chargée de projet rencontrée chez France Médiation qui nous en parle. De son point de vue, c'est une mesure simple et efficace qui intéresse les collectivités parce qu'elle coûte peu cher, cela fait partie des préconisations récurrentes émises dans le cadre des marches exploratoires.

Deuxième exemple : le réseau de 250 correspondants d'entrée bénévoles sur lesquels s'appuie le bailleur social Habitat du Nord. Comme l'indique son site web, « ce réseau permet avant tout d'optimiser la concertation de proximité. Résident-relais, le correspondant d'entrée s'implique dans la vie de son entrée, de son quartier. En tant que référent de son immeuble, il va, par exemple, servir de relais d'information, accueillir les nouveaux voisins ou organiser une animation ». Lorsque nous lui posons la question de l'implication des locataires concernant la régulation des désordres sur le patrimoine HLM, la directrice du département sécurité de l'USH évoque spontanément ce dispositif. « Ce sont des locataires bénévoles qui font le lien avec le bailleur », explique-t-elle, « ils sont reconnus par leurs pairs » pour leur qualité relationnelle, « leur bienveillance » et leur capacité à apaiser les tensions éventuelles. « C'est un label Nord Pas-de-Calais, ça existe depuis 30 ans », longévité qui atteste à ses yeux de l'intérêt du dispositif et de son juste positionnement. Il en appelle à l'implication citoyenne, sans aller trop loin pour autant : « Les habitants doivent rester dans le champ de la tranquillité résidentielle ». S'agissant de leur participation, elle estime que « parler de coproduction de sécurité, c'est un peu trop fort. Parler de coproduction de lien social [lui] conviendrait mieux. »

Troisième exemple : le dispositif de médiation citoyenne mis en place au sein du service de médiation sociale à Montreuil (93). La responsable en résume les objectifs : « faire en sorte que des citoyens s'investissent dans le vivre-ensemble, qu'ils puissent accompagner leurs concitoyens dans la résolution de leurs difficultés ». Aux côtés des 6 médiateurs salariés, le service compte 24 médiateurs citoyens. Ceux-ci sont bénévoles, formés (50h de formation initiale + 3h de formation continue/mois), considérés comme « les experts de leur territoire de vie » (ils vivent tous à Montreuil, à la différence des médiateurs professionnels qui n'y résident pas). Parmi eux, il y a un peu plus de femmes que d'hommes, un ensemble « assez équilibré en âge ». Ils présentent des profils « souvent militants » et « veulent que le vivre-ensemble prenne une vraie réalité dans leur ville ». Ils signent avec le maire une charte d'engagement réciproque et interviennent dans différents contextes (lors des manifestations festives dans la ville, au moment des inscriptions dans les structures de petite enfance lorsque les files d'attente sont longues et saturées de tensions, auprès d'associations d'aide aux devoirs pour aider les encadrants à instaurer des règles, auprès de groupes juvéniles dans les espaces de loisirs pour une « éducation au respect de l'autre », etc.). Selon la responsable, ce dispositif de médiation citoyenne présente des intérêts multiples. Notamment, « sur certaines situations, les habitants sont sensibles à ce que ce soient des concitoyens qui s'investissent pour eux », cela peut agir comme un « levier sur leur comportement ». La sécurité publique n'est évidemment pas la finalité, et la responsable déplore en ce sens que dans les collectivités, la médiation sociale soit trop souvent « l'auxiliaire des polices municipales et des politiques de tranquillité publique ». Elle tient à positionner son service « dans le champ de la cohésion sociale », rappelant que les médiateurs visent d'abord à créer, préserver ou renforcer le lien social. Pour autant, elle acquiesce à l'idée que leur action puisse avoir un impact positif sur le plan de la tranquillité : « c'est un effet induit ».

On pourrait citer bien d'autres exemples encore, les programmes de médiation par les pairs au collège dont les évaluations montrent les bénéfices sur l'amélioration du climat scolaire, de l'estime de soi et du comportement des élèves (Bonafé-Schmitt, 2006), les diverses démarches initiées dans le champ associatif, comme celle de Zonzon 93 qui œuvre pour prévenir la délinquance et entend « développer [r] le pouvoir d'agir des jeunes en utilisant comme outil de travail l'éducation populaire », ou encore les actions relevant de l'éducation par les pairs pour lesquelles plaide la déléguée générale du FFSU – la liste n'est pas exhaustive.

« Je pense à l'éducation par les pairs. Dans la santé, c'est de plus en plus commun. Dans la prévention, c'est aussi de plus en plus commun de dire que des citoyens peuvent être de vrais acteurs d'un dispositif de prévention. Notamment sur la réduction des risques, c'est beaucoup utilisé, et, pour le coup, il a été prouvé que c'était vraiment efficace. Et, par exemple, on commence à l'utiliser, à toute petite échelle et pas vraiment en France, sur la prévention de la radicalisation aussi. Ou sur la prévention de la violence en général. Des gens qui sont sortis d'une situation de violence et qui peuvent devenir des acteurs de la prévention, à titre de citoyen. Et ça, je pense que c'est une voie importante à creuser, parce que ça rend le citoyen vraiment acteur, c'est une place proactive pour le citoyen. Il n'est pas là que dans la phase de consultation-concertation, il joue vraiment un rôle. Il joue un rôle que les pouvoirs publics ne pourraient pas jouer. Donc en complémentarité, ce n'est pas du tout du supplétif, pas de risque de confusion. Les citoyens jouent un rôle de leur place, avec une valeur ajoutée énorme. Parce que tu n'as pas la même parole quand tu es prof ou quand tu es ancien toxico pour aider des usagers à s'en sortir. » (Déléguée générale, FFSU)

Pour conclure cette seconde partie, élargissons donc la focale suivant le point de vue de la déléguée générale du FFSU : il ne faut pas seulement parler du citoyen comme acteur du *policing* (en France, l'axe majeur du moment avec le développement des réseaux de vigilance et la montée en puissance des réserves), « il faut tout autant parler du citoyen comme acteur de la prévention ». La participation en matière de sécurité locale ne saurait effectivement se réduire aux activités de surveillance et de sécurisation, elle inclut aussi le champ de la médiation et de la prévention.

Conclusion

Quelle place les citoyens tiennent-ils en France dans la gouvernance et la production de la sécurité locale ? Plusieurs éléments de réponse se dégagent de ce travail exploratoire, synthétisons-les autour de trois principaux points.

Les types de participation en matière de sécurité locale : diversité des profils et des projets

Premier point : en France, la participation citoyenne en matière de sécurité locale existe. Elle est certes moins développée qu'aux États-Unis par exemple (comparaison souhaitable ?), mais elle est réelle et revêt des modalités diverses.

L'implication n'est cependant pas égale à tous les niveaux. Sur le plan de la gouvernance des politiques de sécurité, elle reste très faible, quasi-fictive pour reprendre l'idée avancée par F. Ocqueteau il y a plus de dix ans (Ocqueteau, 2005) – les choses évoluent pour le moins lentement. Dans les instances de pilotage et de coordination des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance, à de très rares exceptions (*cf.* le cas rennais), aucune place n'est faite aux habitants pour leur permettre d'intervenir et de peser directement sur la prise de décision. Le sujet est réputé trop sensible et trop expert pour les acteurs institutionnels qui, majoritairement, rejettent l'éventualité d'une association directe des citoyens. Nombre d'entre eux témoignent néanmoins d'un souci croissant de consultation et de concertation en amont de l'élaboration des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance, d'où l'utilisation, encore très modérée, d'outils tels que les enquêtes en population générale, les référendums, les réunions publiques ou les marches exploratoires. À l'évidence, les conseils de quartier, les conseils citoyens et autres lieux institués de démocratie participative offrent des espaces pour discuter collectivement des questions de sécurité. L'enjeu d'articulation avec les instances de pilotage des politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance est donc central. Il mérite d'être pensé sérieusement pour permettre un travail en profondeur et non pas seulement une gestion réactive des doléances.

Sur le plan de la production de l'ordre local, la participation citoyenne est plus manifeste. À cet égard, force est de rappeler l'importance du civisme ordinaire, des comportements banals des gens qui, par leur simple présence, à travers un sourire, une remontrance ou quelques mots échangés, participent au contrôle social de leur quartier, à la « surveillance naturelle » comme disent les anglo-saxons. Cette participation se fait « à bas bruit », mais elle est déterminante pour le vivre-ensemble (Borzeix *et al.*, 2006). C'est d'ailleurs là où cette capacité de contrôle informel est mise à mal que le sentiment d'insécurité est le plus vif. Mais c'est aussi là qu'il y a parfois des sursauts de mobilisation, des résidents qui se rassemblent pour lutter par exemple contre le trafic de stupéfiants. Faute de garant des lieux institutionnel, ils tentent par eux-mêmes de chasser les fauteurs de troubles identifiés en réinvestissant les espaces communs. Ceci étant, les phénomènes les plus massifs et visibles de participation citoyenne au *policing* local sont d'un autre ordre et concernent les réseaux de vigilance de voisinage. Qu'ils soient encadrés par les pouvoirs publics (dispositif de participation citoyenne) ou fédérés par l'entremise d'une plateforme web (celle de l'entreprise Voisins vigilants), ces réseaux connaissent une forte expansion. Les réserves de la gendarmerie et de la police nationale montent également en puissance. Elles représentent une autre forme d'engagement des citoyens au service des forces de sécurité. Ces modes d'implication ne doivent cependant pas nous en faire oublier d'autres qui, complémentaires, jouent davantage sur le registre de la prévention, de la médiation et de l'éducation – volets d'action nécessaires pour agir sur les causes des problèmes par-delà le traitement des symptômes.

En somme, dans son acception large, la participation citoyenne en matière de sécurité locale recouvre une diversité de pratiques. Celles-ci peuvent être individuelles ou collectives, ponctuelles ou pérennes, institutionnellement encadrées ou totalement autonomes, orientées vers le débat public et la décision politique ou vers le niveau opérationnel de l'action sur le terrain. Les différents modes d'implication ont chacun leurs caractéristiques, auxquelles correspondent des projets et des profils spécifiques. On l'a dit, les cercles de voisins vigilants prennent plutôt dans les zones pavillonnaires, avec, en leur sein, une surreprésentation de propriétaires, souvent âgés. Ils recrutent préférentiellement parmi ceux qui craignent la délinquance d'appropriation parce qu'ils ont quelque chose à protéger et à défendre. Les réservistes de la gendarmerie partagent ce souci de protection et de défense, à l'échelle non pas de leur pâté de maisons, mais du pays. L'ordre, le civisme et la nation sont des notions qui font sens pour eux et qu'ils sont fiers de servir à travers cet engagement.

Dans les réunions publiques, dans les conseils de quartier et parmi les habitants référents des dispositifs localement institués, ce sont, dans la plupart des cas, des personnes intéressées et relativement informées qui participent, celles qui se sentent légitimes à s'exprimer, que la prise de parole n'effraie pas et que le cadre institutionnel ne rebute pas – outre les militants associatifs et politiques, généralement des personnes bien établies, souvent retraitées car elles ont du temps disponibles pour ce type d'activités. Dans le champ de la sécurité locale, les démarches initiées pour favoriser l'implication citoyenne s'affrontent aux mêmes difficultés que les dispositifs de démocratie participative en général. Elles posent des problèmes de représentativité et interrogent quant à la capacité de faire écho aux voix de toutes les composantes de la population, y compris les voix minoritaires et celles qui ne se font d'habitude pas entendre publiquement.

Parfois cependant, ces voix s'expriment en dehors des canaux institutionnels, au travers de mobilisations autonomes qui partent d'en bas et soulèvent d'autres catégories de population. Les quelques exemples cités dans cette étude donnent à voir des mouvements qui naissent dans les quartiers populaires et fédèrent des personnes plus distantes, voire défiantes vis-à-vis des institutions. C'est typiquement le cas des manifestations et des collectifs de lutte contre les pratiques policières violentes et abusives, qui touchent aussi plus directement la jeunesse. C'est aussi le cas des mobilisations spontanées d'habitants à des fins de rappropriation des espaces collectifs. Concernant les problématiques de trafic de stupéfiants, elles surviennent généralement dans les secteurs relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Dans ces territoires marqués par un sentiment d'abandon institutionnel, l'on peut se demander si ce type d'action collective n'est pas la seule option qui reste aux habitants face aux phénomènes d'insécurité, puisqu'ils n'ont pas les moyens de payer des prestations de sécurité privée et souffrent, de fait, d'une distribution défavorable des ressources policières – toutes proportions gardées, il y a sur ce plan quelques similitudes avec la situation de groupes de citoyens volontaires constitués pour seconder la police dans les quartiers marginalisés de certains pays pauvres (Boutron, 2014¹).

Les institutions face à ces mobilisations : diversité des configurations

Le deuxième point porte sur le positionnement des institutions face à la participation citoyenne dans le champ de la sécurité locale, et sur ce que cela révèle de leur rapport à la population. Ce positionnement varie fortement selon les modes d'implication considérés, les contingences locales et la nature des projets portés. Dès lors, comme le notent G. Favarel-Guarrigues et de L. Gayer à propos des pratiques de vigilantisme, l'analyse au cas par cas invite à nuancer la thèse du désengagement des pouvoirs publics et à dépasser l'alternative complémentarité/substitution (Favarel-Guarrigues, Gayer, 2016). Par-delà la pluralité des configurations, des tendances générales se dessinent néanmoins. Du point de vue institutionnel, il apparaît que dans la conduite des politiques de sécurité locale, la question de l'association des citoyens ne constitue pas forcément un sujet en tant que tel. S'agissant de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, notre interlocuteur du CIPDR l'admet sans mal : ce n'est « pas un thème à part entière, c'est plutôt transversal », ce n'est « pas un axe » identifié. Cela étant, il dit aussi que cela pourrait le devenir à l'occasion de la prochaine stratégie quinquennale, estimant que « la place du citoyen est de plus en plus importante ». Effectivement, l'impératif démocratique pèse et commence à pénétrer la sphère de la sécurité quotidienne.

Autrement dit, la participation citoyenne en ce domaine est encore loin d'être un sujet central, mais c'est un sujet montant, les politiques et les initiatives institutionnelles mentionnées dans cette étude en attestent. Avec, souvent, chez les acteurs en charge, cette question de savoir dans quelle mesure promouvoir l'implication des citoyens dans les affaires de sécurité, comment l'organiser, et jusqu'où aller. En décembre 2014, le Forum français pour la sécurité urbaine a adopté une résolution « pour une sécurité co-produite avec des citoyens solidaires » (annexe 4). Cette résolution défend le principe d'une participation pleine et entière des citoyens, comme « élément indispensable à la mise en œuvre de politiques éclairées favorisant la cohésion sociale et la sécurité dans nos villes ». Mais cette résolution s'efforce aussi de baliser le cadre eu égard « aux possibles dérives », considérant qu'il faut « refuser les mobilisations fondées sur la peur et le rejet de l'autre ». Pour la déléguée générale du FFSU, c'est, en France, « une erreur de cadrage » que de réduire la contribution des citoyens dans la coproduction de sécurité aux seules activités de surveillance et de collaboration avec la police, et c'est ce qui suscite méfiance et crispations. Pour légitimer cette contribution, il importe de repositionner les citoyens comme des acteurs qui certes peuvent coopérer avec les forces de l'ordre, mais aussi les critiquer, et qui peuvent parallèlement œuvrer en matière de prévention.

¹ Cf. le cas des *Juntas Vecinales de Seguridad Ciudadana* à Lima au Pérou (Boutron, 2014).

« Les citoyens comme acteurs du *policing*, ce n'est pas que comme suppléants de la police, mais aussi comme interlocuteurs d'égal à égal, comme acteurs qui peuvent faire des remontées à la police, qui peuvent être utiles à la police, mais qui peuvent être aussi, éventuellement, critiques. Une critique constructive. L'objectif étant d'avoir un dialogue continu. [...] Si on replace le sujet comme participation des citoyens = exercer son rôle de citoyen à la fois dans la collaboration avec la police, mais aussi dans la dénonciation de la police, mais aussi comme acteur de la prévention, alors il n'y a pas de raison qu'il y ait de méfiance. » (Déléguée générale, FFSU)

La résolution du FFSU précise en outre que la mobilisation des citoyens « ne doit pas justifier un retrait des institutions, notamment des forces de police ». C'est une crainte partagée par nombre d'acteurs locaux, crainte d'une délégation de fait dans un contexte de restrictions budgétaires particulièrement sévères. Certains ne cachent d'ailleurs pas leur circonspection face à l'injonction participative formulée par les pouvoirs publics, redoutant des transferts de responsabilités indus vers la population.

« J'ai peur qu'on soit sur de la tarte à la crème. Et c'est quand on a tout raté, que tout le reste a échoué, qu'on va chercher les habitants. J'aurais préféré qu'on parte des habitants au départ. D'autant que si ça ne marche pas, on pourra faire porter la faute aux habitants, dire qu'ils ne sont pas responsables... » (Directrice, département sécurité, USH)

Quand la participation citoyenne part du haut, qu'elle est organisée par les autorités officielles, on peut effectivement se demander si cette offre institutionnelle est bien en phase avec les attentes des citoyens. On peut aussi s'interroger sur la place réelle qu'ils peuvent ou non prendre dans les dispositifs proposés, sur les manières de faire en sorte que le cadre n'étouffe pas la participation. Les institutions se posent en surplomb d'une certaine manière, en garantes de l'intérêt général, contre les intérêts individuels (desquels les habitants ne parviendraient pas à s'affranchir – argument classique pour justifier leur non-représentation dans les CLSPD), contre l'amateurisme (l'idée qu'il faut former les gens) et contre les dérives (de citoyens tentés de se prendre pour des policiers ou des justiciers). Concernant le dispositif de participation citoyenne, le discours de nos interlocuteurs de la DGGN est clair à ce sujet : « on cadre et on encadre ce dispositif ». Ces velléités de contrôle se justifient, mais tant qu'elles ne débordent pas outre mesure. Car trop de cadrage vide les dispositifs participatifs de leur sens et restreint considérablement leur portée. Le risque est de les réduire à des démarches relativement artificielles, des opérations de communication institutionnelle visant à susciter l'adhésion des publics bien plus que la discussion collective.

Les responsables interrogés sont, pour la plupart, conscients de ces écueils et témoignent du difficile équilibre à trouver entre la nécessité de structurer les dispositifs et celle de laisser les habitants libres de se les approprier à leur guise. Le directeur de la ville de Rennes explique en ce sens qu'il s'agit d'accompagner les habitants référents, de leur « donner les règles du jeu d'une assemblée » comme le CLSDP, de les aider à formaliser leur message en essayant de « le rattacher à la stratégie territoriale », en somme, de les inviter à « rentrer un peu dans les cadres pour pouvoir être entendus », mais « en leur demandant de garder leur vocabulaire et leur spontanéité », sans quoi le dispositif perdrait tout intérêt. Dans le même sens, le premier adjoint au maire de Dourdan observe au sujet du conseil de quartier qu'« il faut l'animer en laissant les habitants prendre en main leur projet, et en même temps, en le cadrant. C'est là où le doigté est compliqué. C'est compliqué de laisser la place et, parfois, de remettre à sa place ». Il déplore à ce titre le défaut d'ingénierie dont souffrent les communes comme la sienne, faute d'avoir les moyens de s'offrir l'accompagnement technique nécessaire au bon fonctionnement des démarches participatives – enjeu que plusieurs autres acteurs locaux pointent également.

Quand la participation citoyenne part du bas, qu'elle émerge de manière autonome hors des canaux officiels, la question du positionnement institutionnel se pose en d'autres termes, variables selon les situations. Certaines fois, les pouvoirs publics se rallient à ces mobilisations citoyennes (par exemple le Défenseur des droits vis-à-vis du combat de « Stop le contrôle au faciès » ou la mairie de Saint-Denis vis-à-vis du groupe de riverains décidés à faire fuir le trafic de stupéfiants) ; d'autres fois, ils excluent de les soutenir (les villes qui ne donnent pas suite lorsque les représentants d'une communauté de voisins vigilants leur demandent de devenir mairie vigilante, ce qui, pour le coup, peut simplement traduire le refus de traiter avec l'entreprise prestataire et non pas le rejet de l'initiative en tant que telle) ; d'autres fois encore, ils s'efforcent de prendre le relais de la démarche initiale pour en faire un peu autre chose (la mairie d'Aulnay-sous-Bois qui met en place un dispositif de participation citoyenne après avoir été sollicitée par des voisins vigilants)... Les cas de figure sont divers, mais souvent, ils donnent à voir des points de connexion avec les institutions, car au fond, c'est vers elles que ces mouvements citoyens sont souvent tournés, ce sont elles qu'ils cherchent à interpeller *in fine*.

Les questions de légitimité et d'efficacité : diversité des angles de vue

Le troisième point soulève les questions de légitimité et d'efficacité au travers d'une interrogation sur les impacts de la participation citoyenne en matière de sécurité locale : qu'est-ce que cela produit ?

À l'échelle individuelle des personnes impliquées, les quelques entretiens réalisés laissent entrevoir les motifs de satisfaction que chacun peut avoir à s'engager, les gratifications symboliques (et parfois matérielles), l'affirmation de soi au travers d'une citoyenneté active, le renforcement du pouvoir d'agir, du sentiment d'utilité et du sentiment d'appartenance à la collectivité. Mais à l'échelle collective des territoires concernés, *quid* des effets de ces mobilisations eu égard aux objectifs visés ? En l'absence d'évaluation systématique, faute d'indicateurs pertinents et disponibles, il n'est pas forcément évident d'en juger. Concernant le collectif « Stop le contrôle au faciès » par exemple, comment mesurer l'impact du combat mené sur la réalité quotidienne des pratiques policières ? Concernant les mobilisations spontanées d'habitants pour faire cesser les occupations des espaces communs, qu'en est-il de la portée de l'action dans la durée ? Sur les problèmes de fond ? Concernant les voisins vigilants, même en cas de baisse constatée des cambriolages sur le secteur, comment isoler l'effet propre de la démarche d'autres facteurs éventuels ? Concernant les marches exploratoires, par-delà les réaménagements urbains réalisés suivant les préconisations émises, comment apprécier les effets sur le sentiment d'insécurité des femmes et des usagers en général ? Sur les dynamiques effectives de partage de l'espace ?

Ces questions que l'on pourrait multiplier permettent de saisir à la fois que l'évaluation n'est pas simple et que les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. À l'évidence, ces diverses mobilisations citoyennes ne peuvent suffire à résoudre des phénomènes complexes aux causalités multiples. Néanmoins, il faut qu'elles puissent démontrer une certaine utilité, sans quoi l'engagement ne saurait perdurer. Comme nous l'a clairement dit un réserviste opérationnel de la gendarmerie, « je veux bien donner de mon temps si j'ai le sentiment de servir à quelque chose ». C'est ce qu'exprime aussi l'un de nos interlocuteurs de la DGGN à propos du dispositif de participation citoyenne. Celui-ci s'est fortement développé, mais après la phase d'engouement, il faut maintenant le faire vivre localement : « s'il n'y a pas de réponse ou si l'absence de faits fait qu'on n'a l'impression qu'il n'y a pas vraiment d'éléments à rapporter à la gendarmerie, l'intérêt du dispositif peut être soulevé par la population ». Ceci étant, les bénéficiaires sont parfois autres que ceux qui étaient recherchés au départ, et même s'ils ne relèvent pas de la finalité première, ils viennent aussi donner sens à la participation. Dans les communautés de voisins vigilants par exemple, l'intensification des liens d'interconnaissance est un effet induit que la plupart mettent en avant. Ce n'est pas qu'un argument rhétorique de légitimation, c'est une réelle motivation qui, souvent, prend le pas sur les préoccupations sécuritaires initiales. Pour les collectivités locales et les forces de l'ordre, les dispositifs de participation citoyenne ne servent pas seulement à raffermir les stratégies de lutte contre la délinquance d'appropriation (dont l'efficacité reste par ailleurs incertaine) ; ils servent aussi, et peut-être surtout, à travailler au rapprochement avec la population, avec certaines catégories du moins.

À l'inverse, les pratiques étudiées peuvent aussi comporter des effets négatifs qui, pour partie, tiennent justement aux problèmes de représentativité – une fois encore, elles achoppent sur les travers classiques des dispositifs participatifs institués. Sous couvert démocratique (elles sont en principe ouvertes à tous), elles entretiennent souvent une forme d'entre-soi (elles réunissent de fait « toujours les mêmes », mais *quid* des absents ?). En ce sens, elles peuvent agir comme un mécanisme de reproduction des inégalités et de l'ordre social dominant. Au sujet des politiques urbaines dans les banlieues françaises, C. Foultier montre dans sa thèse que « le croisement des démarches participatives et sécuritaires fait apparaître des frontières invisibles liées aux modes d'appartenance socio-culturelle et à l'ethnisation des rapports sociaux », confortant l'affirmation d'une « communauté de territoire » (Foultier, 2015). Autrement dit, les dispositifs participatifs peuvent contribuer à relayer les conceptions majoritaires et, de la sorte, à renforcer les processus de fragmentation sociale et d'exclusion des catégories « indésirables ». Ces effets sont notamment perceptibles dans les communautés de voisins vigilants et autres réseaux d'habitants référents ; ils transparaissent au travers des quelques entretiens réalisés, en particulier dans la stigmatisation des gens du voyage. À propos des fluctuations des cambriolages dans son quartier, l'un des citoyens interviewés affirme par exemple que c'est lié aux « flux migratoires », « s'il y a des gitans dans le quartier » (« je ne veux pas stigmatiser, mais un chien, c'est un chien, un point c'est tout »). Un autre, après avoir dit que l'environnement était calme et sans difficulté, ajoute : « si ce n'est le camp de gens du voyage » (« mais moi, je ne veux pas faire de fixation dessus »), « pour les gens du quartier, ils représentent toujours un petit capital de difficultés ».

Pour tenter d'objectiver les effets de la participation citoyenne en matière de sécurité locale (qu'ils soient positifs ou négatifs), il faudrait pouvoir s'appuyer sur des évaluations systématiques et méthodologiquement rigoureuses ; or, à notre connaissance, celles-ci ne se font pas ou très rarement. Ce dont on dispose en l'état, ce sont pour l'essentiel des appréciations qualitatives, des retours d'expérience fort intéressants mais orientés, car les jugements dépendent évidemment de l'angle de vue de ceux qui les émettent. Là où, par exemple, les partisans de la démocratie participative saluent les initiatives visant à associer les citoyens à la gouvernance des politiques locales de sécurité, les tenants d'une vision plus régalienne craignent au contraire d'impliquer la population dans la gestion de ces sujets qu'ils estiment trop techniques, et les adeptes de la pensée critique dénoncent l'illusion de ce qui n'est pour eux qu'une ruse cynique du système pour mieux faire accepter l'ordre établi. Là où, s'agissant des réseaux de surveillance de voisinage, certains voient du civisme et de l'engagement républicain (c'est le sens même de l'appellation « participation citoyenne » utilisé pour désigner le dispositif officiel), d'autres voient du vigilantisme (à l'instar des réalisateurs du webdocumentaire *Amateurs d'ordre*)¹, un encouragement à la délation, une pratique « qui fleure bon la milice "citoyenne" » (Thorel, 2013, p.69-71). Là où certains promeuvent la diffusion d'une « culture de la sécurité » au sein de la population dans son ensemble, considérant que c'est l'affaire de tous (Hassid, 2006 ; Moinet N. *et al.*, 2016), d'autres dénoncent l'imposition d'une « culture du contrôle » (Garland, 2001) et l'essaimage d'une grille de lecture policière des problèmes sociaux (Groll, Reinke, 2002), réduisant la participation à la seule dimension sécuritaire (Vacher, 2017).

En somme, ces jugements contrastés traduisent l'ambivalence et les contradictions des regards portés sur les pratiques citoyennes en matière de sécurité locale. Ils reflètent les oppositions entre ceux pour qui l'ordre est une vertu à défendre et ceux dont la conception plus libertaire conduit à rejeter toute forme d'implication dans une entreprise à visée sécuritaire. Si critiques soient-elles, ces différentes opinions viennent d'ailleurs alimenter la réflexion collective ; elles contribuent à politiser le sujet, à le mettre en débat, et constituent, à ce titre, une forme de participation citoyenne à part entière. Au fond, les considérations sur la légitimité et l'efficacité de ces pratiques sont fonction de nos grilles de lecture du monde. Elles se rapportent à notre modèle de société et interrogent notre vision de ce que doit être la prise en charge des enjeux de sécurité. Dans quelle mesure celle-ci doit-elle être politiquement et/ou pratiquement partagée ? Quel rôle les citoyens doivent-ils y jouer ? À quel niveau sont-ils légitimes à intervenir ? Il n'est ici question que de choix politiques, sur lesquels, pour le coup, les citoyens devraient avoir leur mot à dire.

¹ Du point de vue des sciences sociales, cette catégorisation semble toutefois discutable. Le vigilantisme, tel que les spécialistes du sujet s'accordent à *minima* à le définir, désigne des actions collectives coercitives, souvent violentes et généralement illégales – c'est l'idée de « violer la loi pour maintenir l'ordre » (Favarel-Guarigues G., Gayer L., 2016). Or, dans le cas français, qu'il s'agisse des voisins vigilants ou des dispositifs de participation citoyenne, on a affaire à des réseaux légaux, dont l'action n'est ni coercitive ni violente. Rien à voir avec les groupes d'autodéfense qui œuvrent par exemple en Arizona (Simoneau, 2016) ou au Mexique (Le Cour Grand-Maison, 2016), y compris dans des cercles féminisés comme à Bombay (Sen, 2016) ou au Cap (Fourchard, 2016).

Bibliographie

- Bacqué M.H., Mechmache M., 2013, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville: ça ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*, Rapport au ministre délégué à la Ville, Paris, Ministère de la Ville.
- Bacqué M.H., Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Gap, Ed. Yves Michel, 2010.
- Balazard H., 2013, « Community organizing », in Casillo I. avec Barbier R., Blondiaux L., Chateauraynaud F., Fourniau J.-M., Lefebvre R., Neveu C. et Salles D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation. URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/community-organizing>
- Bertho A., 2016, *Les enfants du chaos. Essai sur le temps des martyrs*, Paris, La Découverte.
- Bianchi S., Dupuy R. (dir.), 2006, *La Garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Blondiaux L., 2008, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie participative*, Paris, Seuil.
- Blondiaux L., 2007, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout. Un plaidoyer paradoxal en faveur de l'innovation démocratique », *Mouvements*, n°50, pp.118-129.
- Bonafé-Schmitt J.P., 2006, « La médiation scolaire par les pairs : une alternative à la violence à l'école », *Spirale - Revue de Recherches en Éducation*, n°37, pp.173-182.
- Borzeix A., Collard D., Raullet-Croset N., 2006, « Participation, insécurité, civilité : quand les habitants s'en mêlent », *Les Cahiers de la sécurité*, n°61, pp.55-83.
- Boutron C., 2014, « La participation sociale aux activités policières dans les quartiers populaires de Lima. Entre coproduction du contrôle territorial et reproduction des inégalités spatiales », *EchoGéo*, n°28, mis en ligne le 28 juillet 2014. URL
- Bresson M., 2014, « La participation : un concept constamment réinventé », *Socio-logos*, n°9, mis en ligne le 04 mars 2014. URL : <http://socio-logos.revues.org/2817>
- Brodeur J.P., Jobard F. (dir.), 2005, *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique ?*, Paris, Autrement.
- Brodeur J.P., 2005, « Introduction. La délation organisée », in Brodeur J.P., Jobard F. (dir.), *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique ?*, Paris, Autrement, pp.4-23.
- Castel R., 2003, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, coll. La République des Idées.
- CIV, *Guide méthodologique des marches exploratoires. Des femmes s'engagent pour la sécurité de leur quartier*, Paris, Editions du CIV, 2012.
- Crawford A., 2014, « L'hétérogénéité du concept de sécurité : ses implications sur les politiques publiques, la justice et la durabilité des pratiques », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 27-28, 125-134.
- Crawford A., Lister S., Blakburn S., Burnett J., 2005, *Plural Policing. The Mixed Economy of Visible Patrols in England and Wales*, Bristol, Policy Press.
- Donzelot J., Djaziri Y., Wyvekens A., 2012, *Banlieues et quartiers populaires: remettre les gens en mouvement*, Rapport Terra Nova,
- Donzelot J., Mevel C., Wyvekens A., 2003, *Faire société. La politique de la ville en France et aux Etats-Unis*, Paris, Seuil.
- Dubet F., Lapeyronnie D., 1992, *Les quartiers d'exil*, Paris, Seuil.
- Favarel-Garrigues G., Gayer L., 2016, « Violent la loi pour maintenir l'ordre. Le vigilantisme en débat », *Politix*, n°115, pp.7-33.
- Foultier C., 2015, *Regimes of Hospitality. Urban Citizenship between Participation and Securization. The Case of Multiethnic French Banlieue*, doctoral thesis, Linköping University, Sweden.
- Fourchard L., 2016, « Engagements sécuritaires et féminisation du vigilantisme en Afrique du Sud », *Politix*, n°115, pp.57-78.
- France Médiation, *Quand les femmes changent la ville. Rapport de l'expérimentation nationale de marches exploratoires*, septembre 2016.
- Gayet-Viaud C., 2008, *L'égard et la règle. Déboires et bonheurs de la civilité urbaine*, Thèse de doctorat de sociologie, Paris, EHESS.
- Garcia M., 2016, *La mutation opérationnelle de la Gendarmerie, une nécessaire adaptation au contexte sécuritaire d'aujourd'hui*, Mémoire de Master 1 de Sciences politiques, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Garland D., 2001, *The Culture of Control*, Oxford, Oxford University Press.
- Groll K., Reinke A., 2000, « Diffusion de la sécurité à la société ou 'policarisation' du social ? La participation citoyenne à la sécurité en Allemagne », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n°39, pp.57-76.
- Haberbusch B., 2017, « La Garde nationale, la renaissance d'une idée révolutionnaire », Note du CREOGN, n°21.

- Hassid O., 2006, « Police et citoyens. L'implication des citoyens dans la production de sécurité », *Futuribles*, n°324, pp.5-20.
- Houte A.D., 2015, « Citoyens policiers ? Pratiques et imaginaires civiques de la sécurité publique dans la France du second XIX^e siècle », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, vol. 1, n°50, pp.99-116.
- Jobard F., Maillard de J., 2015, *Sociologie de la police. Politiques, organisations, réformes*, Paris, A. Colin.
- Jobard F., Lévy R., 2009, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New-York, Open Society Institute.
- Jobard F., Brodeur J.P., 2005, « Le pouvoir obscur de la délation », in Brodeur J.P., Jobard F. (dir.), *Citoyens et délateurs. La délation peut-elle être civique ?*, Paris, Autrement, pp.195-211
- Kokoreff M., Lapeyronnie D., *Refaire la cité. L'avenir des banlieues*, Paris, Seuil, coll. « La République des idées », 2013.
- Le Cour Grandmaison R., « "Vigilar y limpar". Identification et auto-justice dans le Michoacán, Mexique », *Politix*, n°115, pp.103-125.
- Loveluck B., « Le vigilantisme numérique, entre dénonciation et sanction. Auto-justice en ligne et agencements de la visibilité », *Politix*, n°115, pp.127-153.
- Mauger G., 2006, *L'émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique*, Broissieux, Ed. du Croquant.
- Moinet N. (groupe de travail présidé par), 2016, *L'implication des citoyens dans les processus de sécurité. Comment et jusqu'où ?*, Rapport du groupe de diagnostic stratégique n°1, 27^{ème} session nationale « Sécurité et Justice » de l'INHESJ. URL : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/les_publications/les_travaux_des_auditeurs/gds_1-2016.pdf
- Oblat T., 2008, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme, les habitants*, Paris, PUF, coll. « La ville en débat ».
- Ocqueteau F., 2005, « La sécurité publique est-elle l'affaire de tous ? Sur la fiction de la participation des citoyens dans la gouvernance de sécurité française », in *La police et les citoyens*, Actes du colloque de Nicolet (Canada).
- Roché S., 1996, *La Société incivile. Qu'est-ce que l'insécurité ?*, Paris, Seuil.
- Rui S., 2013, « Démocratie participative », in Casillo I, avec Barbier L., Chateauraynaud F., Fourniau J.M., Lefebvre R., Neveu C., Salles D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation, Paris, GIS Démocratie et participation*. URL: <http://www.participation-et-democratie.fr/it/dico/democratie-participative>
- Sen A., 2016, « Violence du quotidien et vigilantisme féminin dans les bidonvilles de Bombay », *Politix*, n°115, pp.35-55.
- Simoneau D., 2016, « Entre suprématie blanche et cybersécurité. Mutations contemporaines des pratiques de vigilantisme en Arizona », *Politix*, n°115, pp.79-102.
- Talpin J., 2016, *Community organizing. De l'émeute à l'alliance des classes populaires aux Etats-Unis*, Paris, Raisons d'agir, 2016.
- Talpin J., 2013, « Mobiliser les quartiers populaires. Vertus et ambiguïtés du community organizing vu de France », *La Vie des Idées*, URL : <http://www.laviedesidees.fr/Mobiliser-les-quartiers-populaires.html>.
- Thorel J., 2013, *Attentifs ensemble ! L'injonction au bonheur sécuritaire*, Paris, La Découverte.
- Vacher K., 2017, « Quand les politiques sécuritaires se veulent participatives », *Métropolitiques*, 9 février 2017. URL: <http://www.metropolitiques.eu/Quand-les-politiques-securitaires.html>

Annexes

Annexe 1 – Liste des personnes interviewées

Du côté des citoyens

Voisins vigilants

- Voisine vigilante, 30 ans, Pacsée, sans enfant, cadre en entreprise, propriétaire, référente d'une communauté dans une résidence en copropriété d'environ 250 logements, Essonne
- Voisin vigilant, 39 ans, marié, deux enfants, chef d'entreprise, propriétaire, référent d'une communauté dans une copropriété pavillonnaire, Essonne
- Voisine vigilante, 67 ans, divorcée, retraitée (du « milieu de la finance »), propriétaire, référente d'une communauté dans un quartier pavillonnaire, Val-de-Marne
- Voisin vigilant, 63 ans, marié, retraité (de la police nationale), propriétaire, référent d'une communauté d'un quartier pavillonnaire, Seine-Saint-Denis

Réservistes de la gendarmerie nationale

- Réserviste citoyenne (lieutenant-colonel), quinquagénaire, cadre supérieure du secteur bancaire
- Réserviste opérationnel (colonel), 48 ans, haut fonctionnaire territorial
- Réserviste opérationnelle (gendarme), 35 ans, cadre civile au Ministère de la Défense
- Réserviste opérationnelle (gendarme), 23 ans, étudiante en master de sciences sociales

Autres

- Habitant référent CLSPD de la ville de Rennes, 72 ans, retraité
- Membre fondateur du collectif Stop le contrôle au faciès, 35 ans, réalisateur

Du côté des institutions

Collectivités

- Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) :
 - maire de Vaujours (93), président de la commission prévention/sécurité de l'AMIF
 - chargé de mission AMIF
 - directeur intercommunal de la tranquillité et de la sûreté publique Vaujours/Coubron
- AMIF : 1^{ère} adjointe au maire d'Achères (78), vice-présidente de la commission prévention/sécurité de l'AMIF
- Ville d'Aulnay (93) :
 - 1^{ère} adjointe au maire
 - directeur service prévention/sécurité
- Ville d'Avon (77) : chef de service de la police municipale
- Ville de Dourdan (91) :
 - adjoint au maire chargé des finances, de la sécurité, du partenariat économique et de la démocratie participative
 - directeur de cabinet de la maire
- Ville de Montreuil (93) : responsable du service de médiation sociale, direction citoyenneté, politique de la ville, jeunesse et vie des quartiers
- Ville de Rennes (35) : directeur action territoriale / tranquillité publique

Services de l'État

- Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) : capitaine de gendarmerie, chargé de mission prévention de la délinquance
- Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), commandement des réserves :
 - lieutenant-colonel, secrétaire général de la réserve citoyenne
 - général, commandant du commandement des réserves
- Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), bureau de la sécurité publique :
 - colonel, chef du bureau de la sécurité publique
 - lieutenant-colonel, chef de la section prévention/partnership
 - capitaine

Autres organismes

- RATP, département sécurité : coordinatrice prévention
- SNCF, direction de la sûreté & Transilien :
 - directeur délégué sûreté pour l'activité Transilien
 - responsable sûreté lutte anti-fraude Transilien
- SNCF, direction de la sûreté : directeur délégué à la prévention des incivilités
- SNCF, direction de la sûreté : chargé de projet « marches exploratoires »
- Union sociale pour l'Habitat (USH) : directrice du département sécurité
- Forum Français / Européen pour la Sécurité Urbaine (FFSU / EFUS) : déléguée générale
- France Médiation : chargée de mission animation
- Entreprise Voisins Vigilants : directeur général

Annexe 2 – « Désignation des habitants référents de la ville de Rennes »

Ce document nous a été aimablement transmis par la ville de Rennes.

La politique de prévention de la délinquance de la Ville de Rennes

- La Ville de Rennes anime le *Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance* (CLSPD). Le programme de travail de ce CLSPD est contenu dans sa *Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance* (STSPD).

- Cette stratégie identifie plusieurs enjeux comme la prévention des violences faites aux femmes, la prévention de la délinquance chez les jeunes, la prévention de la récidive, la lutte contre les troubles de voisinage...

- C'est autour de ces que la Ville mobilise ses partenaires (Police nationale, prévention spécialisée, Justice, bailleurs sociaux, associations de quartiers, équipements jeunesse, habitants, etc.) à l'échelle de la ville et à l'échelle de chaque quartier.

- La **participation des habitants** fait partie des enjeux identifiés car, au même titre que pour d'autres politiques publiques, leur vécu sur leur quartier est complémentaire des connaissances des professionnels. De la même façon, travailler régulièrement entre habitants et professionnels sur ce sujet permet de transmettre de l'information, d'expliquer les modes d'intervention et d'avoir une connaissance plus fine des situations.

- Il est donc proposé que les Conseils de quartiers et/ou leurs commissions spécialisées sur ce sujet désignent des **habitants référents** qui seront les interlocuteurs réguliers des services et participeront aux instances du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance.

Les cellules de veille sont les groupes de travail qui permettent de travailler sur les questions de sécurité à l'échelle du quartier

- Sur chaque quartier, des **cellules de veille** ont lieu deux fois par an et par quartier ; elles réunissent l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance.

Elles réunissent des professionnels de proximité et des acteurs spécialisés mais moins territorialisés : Police nationale et municipale, bailleurs sociaux, centres sociaux, services municipaux concernés, APRAS, MJC, maisons de quartiers, associations locales, **habitants référents**, services de la Justice... Elles poursuivent 4 objectifs :

1. Temps d'échange sur les problématiques rencontrées actuellement : occupations de halls, tensions sur le parc social, dégradations répétées, précarisation des habitants, retours de groupes en errance sur un secteur...
2. Retour sur les actions engagées depuis la dernière cellule de veille : évaluation de leurs effets, validation de leur poursuite ou non : mise en place d'une permanence juridique, prise de contact avec un groupe posant des difficultés, mise en place d'un groupe de travail spécifique...
3. Temps d'interconnaissance et d'information plus générale : échange sur l'actualité des partenaires, présentation de leurs missions, intervention sur une thématique qui concerne les participants ("*comment fait-on une intervention préoccupante ?*", "*où peut-on avoir de l'information sur le droit de la famille?*"...)
4. Veille sur la situation du quartier à long terme : la tenue relativement espacée de chaque cellule de veille permet de mesurer l'évolution du discours des participants et du climat général du quartier sur des périodes de plusieurs mois ou plusieurs années.

Les habitants référents représentent le conseil de quartier dans les cellules de veille et peuvent participer à d'autres actions

- Le rôle principal des habitants référents sera d'être un relais - une courroie de transmission - entre les professionnels qui travaillent sur les questions de sécurité et le conseil de quartier.

- Les habitants référents représentent leur conseil de quartier à la cellule de veille. Leur mission est double :

1. En amont de la cellule de veille : recenser, avec d'autres membres du conseil de quartier volontaires, les problèmes de sécurité vécus sur le quartier pour pouvoir les faire remonter pendant la cellule de veille.

2. En aval : faire le retour au conseil de quartier des points qui ont été abordés pendant la cellule de veille et des réponses qui ont été données par rapport aux questions identifiées par le conseil de quartier

- En plus de leur participation aux cellules de veille, les *habitants référents* pourront participer à d'autres actions avec leurs homologues des autres quartiers :

1. Des temps de sensibilisation 1 ou 2 fois par an sur des sujets liés aux questions de sécurité : missions de la police nationale et de la police municipale, circuit d'une plainte, fonctionnement de la justice, protection de l'enfance, etc. Les thématiques seront choisis par le groupe des *habitants référents*.

2. Des temps d'échanges inter-quartiers 1 à 2 fois par an pour partager les constats faits sur les différents secteurs de la ville et avoir une approche globale des situations rencontrées à Rennes.

3. En fonction de leurs centres d'intérêt, participation à des groupes de travail spécifiques, avec des professionnels. Par exemple sur la Charte de la vie nocturne, la prévention de la délinquance chez les jeunes, les questions liés à l'errance...

4. Participation à l'assemblée plénière annuelle du Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance pour présenter les constats et actions engagées au cours de l'année.


Fonctionnement

- Les habitants référents sont désignés par le conseil de quartier (ou la commission spécifique) sur la base du volontariat, avec 2 habitants référents (+ 2 suppléants) pour les quartiers politique de la ville et 1 habitant référent (+ 1 suppléant) pour les autres quartiers.

- Les habitants référents sont désignés pour **2 ans**, c'est-à-dire qu'ils pourront être remplacés courant 2018.

- Avant de participer à leur première cellule de veille, courant 2016, les habitants référents seront réunis une première fois ensemble par le **service Prévention de la Délinquance – Médiation (SPDM)** pour pouvoir échanger sur leur rôle et leur cadre de travail pour les 2 ans à venir.

Annexe 3 – Prototypé du reçu du contrôle d'identité Stop le contrôle au faciès



STOP LE CONTRÔLE
AU FACIÈS.FR

PROTOTYPE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ

SOUICHE CONSERVÉE DANS LE CARNET DE REÇUS

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LA PERSONNE CONTRÔLÉE

EXEMPLAIRE CONSERVÉ PAR LA PERSONNE CONTRÔLÉE

POLICE NATIONALE Reçu 0001

1 Année de naissance : 2 Sexe : M F

3 Voie du domicile (rus, ave, pass, bvd) : _____

4 Code postal : Ville : _____

Justificatif d'identité :

C.I. Passeport Permis Titre de séjour

Autre : _____

5 Date : heure :

Lieu/Adresse : _____

Code postal :

Matricule de l'agent :

6 Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

7 Motif du contrôle : _____

8 Intervention particulière :

Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :

Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre

Précision : _____

9 Observation du contrôlé : _____

Signature de la personne contrôlée : 10

POLICE NATIONALE Reçu 0001

1 Nom : _____

Prénom : _____

Année de naissance : Sexe : M F

Voie du domicile (rus, ave, pass, bvd) : _____

Code postal : Ville : _____

Justificatif d'identité :

C.I. Passeport Permis Titre de séjour

Autre : _____

Date : heure :

Lieu/Adresse : _____

Code postal :

Matricule de l'agent :

Article : 78-2 al.1 78-2 al.2 78-2 al.3

Motif du contrôle : _____

Intervention particulière :

Aucune Palpation Inspection visuelle des effets personnels Autre

Résultat du contrôle :

Sans suite Avertissement Verbalisation Interpellation Autre

Précision : _____

Observation du contrôlé : _____

Signature de la personne contrôlée :

Chaque reçu est composé de deux exemplaires : Un Original rempli par le policier et conservé dans le carnet, et un double en papier carbone à destination de la personne contrôlée. Les données seront traitées par un organe indépendant (Défenseur des droits / CESDIP...) qui récupérera les carnets auprès de la police. Une notice concernant la procédure du contrôle d'identité (cadre légal, droits et devoirs de l'agent et de la personne contrôlée) accompagne le reçu délivré à la personne contrôlée.

LÉGENDE DU REÇU DU CONTRÔLE D'IDENTITÉ :

- 1 Le reçu est anonyme. Le nom et le prénom de la personne contrôlée ne sont inscrits que sur l'exemplaire du reçu qui lui est remis.
- 2 Pour des raisons de confidentialité, la date de naissance de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule l'année de naissance est relevée afin de déterminer son âge.
- 3 Pour des raisons de confidentialité, l'adresse complète de la personne contrôlée n'est pas inscrite. Seule la voie du domicile est relevée ex (boulevard rousseau, rue de la liberté...), afin d'identifier le quartier dans lequel elle habite.
- 4 Une personne contrôlée peut justifier par tout moyen de son identité : seul le moyen sera précisé.
- 5 L'heure, la date, l'adresse où à le lieu le contrôle seront relevés.
- 6 Le cadre légal du contrôle d'identité sera relevé.
- 7 Le motif (la raison qui a suscité la suspicion) menant au contrôle sera relevé.
- 8 Toute intervention particulière sera relevée (palpation de sécurité, contrôle visuel des effets personnels avec autorisation, etc).
- 9 La personne contrôlée pourra faire une observation (en cas de litige par exemple).
- 10 La personne contrôlée pourra contresigner le reçu.

www.stoplecontroleaufacies.fr
Facebook : Stop le contrôle au faciès
Mail : stoplecsf@gmail.com
Contact : 07 60 19 33 81

Annexe 4 – Résolution du FFSU

« Pour une sécurité co-produite avec des citoyens solidaires »



Résolution du comité exécutif du 10 décembre 2014

Pour une sécurité co-produite avec des citoyens solidaires

La participation des citoyens est un élément indispensable à la mise en œuvre de politiques éclairées favorisant la cohésion sociale et la sécurité de nos villes.

La forte couverture médiatique du développement des dispositifs de voisins vigilants et de participation citoyenne incitent les élus du FFSU à mettre en garde contre de possibles dérives et à réaffirmer leur engagement en faveur du développement de la participation des citoyens à la sécurité. Ils estiment que cette participation ne doit pas se limiter à de la surveillance et aux débats sur les effectifs de police, mais s'intégrer aux actions de prévention en faveur des jeunes ou d'aide à la réinsertion des condamnés.

Il est du rôle des élus locaux de favoriser une participation citoyenne fondée sur un principe de solidarité et de refuser les mobilisations fondées sur la peur et le rejet de l'autre.

Ils considèrent que l'implication des citoyens doit s'inscrire dans une politique globale de sécurité urbaine, pilotée et animée par le Maire, rassemblant l'ensemble des partenaires. Elle ne doit pas justifier un retrait des institutions, notamment des forces de police, et les élus souhaitent que la participation citoyenne soit pleinement intégrée au partenariat et à la co-production de la sécurité.

Ils rappellent que l'implication du citoyen ne doit pas négliger l'investissement dans les institutions locales et étatiques et soutiennent la mise en œuvre des conseils citoyens en veillant à favoriser l'expression de toutes les paroles, y compris contestataires, et en intégrant les citoyens les plus éloignés des institutions. Ce mouvement ne doit pas se limiter aux quartiers prioritaires et doit prendre en compte toutes les dynamiques déjà existantes. L'expertise citoyenne doit être reconnue, ainsi que le rappelle le Manifeste européen adopté par près de trois cent villes lors de la conférence d'Aubervilliers et de Saint-Denis en 2012.

Annexe 5 – Liste des sigles et abréviations

AMIF	Association des Maires de France
CESDIP	Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales CIPDR
CIV	Comité interministériel des villes
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CRED	Correspondant réserve entreprise défense
CSRM	Conseil supérieur de la réserve militaire
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DGA	Direction générale de l'armement
DGGN	Direction générale de la gendarmerie nationale
EELV	Europe Écologie les Verts
FFSU	Forum français pour la sécurité urbaine
IAU-îdF	Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France
ITT	Incapacité totale de travail
JAPD	Journée d'appel de préparation à la défense
JDC	Journée défense et citoyenneté
LR	Les Républicains
PC	Parti communiste
PS	Parti socialiste
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RER	Réseau express régional
SNCF	Société nationale des chemins de fer
STIF	Syndicat des transports d'Île-de-France
UDI	Union des démocrates et indépendants
USH	Union sociale pour l'habitat
ZSP	Zone de sécurité prioritaire



INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME



L'INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
EST UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 2 AOÛT 1960.

15, RUE FALGUIÈRE - 75740 PARIS CEDEX 15 - TÉL. : 01 77 49 77 49